

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
COMMUNAL DU 22 JUIN 2021**

Présents :

Mme AUBERT Brigitte, Bourgmaster-Présidente ;  
 Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David Echevins ;  
 M. SEGARD Benoit, Président du C.P.A.S. ;  
 M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy (excusé), Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc (à partir du 46ème objet en séance publique), Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier (sorti pour les 42 et 43ème objet), Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj (à partir du 2ème objet en séance publique), Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LEMAN marc, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca à partir du 2ème objet en séance publique), M. GISTELINCK Jean-Charles (excusé), M. MICHEL Jonathan (excusé), M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain (à partir du 5ème objet), M. LOOSVELT Pascal (jusqu'à la fin des questions d'actualité, sorti pour les 1<sup>er</sup>, 2ème et 36ème objet), M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger (excusé), Conseillers communaux ;  
 Mme BLANCKE Nathalie, Directrice générale.  
 M. JOSEPH Jean-Michel (pour le Conseil communal siégeant en Conseil de police), Chef de zone.

-----  
 Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 07'.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, bonsoir à tous, chers Conseillers et Conseillères et aux citoyens qui nous suivent en direct. Pour la 10<sup>ème</sup> fois, nous nous réunissons en vidéoconférence pour tenir le Conseil communal exceptionnellement un mardi. Je vous rappelle qu'un décret du Gouvernement Wallon confirme la tenue des réunions, des conseils communaux en vidéoconférence et ce jusqu'au 30 septembre 2021. La diffusion des séances publiques du Conseil communal est toujours assurée puisque la population peut nous suivre en direct sur les canaux habituels. Le site de la ville de Mouscron, la page Facebook de la commune et le site de la télévision locale Notélé. Il est important pour que cette vidéoconférence se passe au mieux que quelques règles pratiques soient scrupuleusement respectées par chaque membre du Conseil communal. Vous les maîtrisez parfaitement maintenant et je ne vous les rappelle plus. Je dois excuser les Conseillers communaux suivant. Marc CASTEL nous rejoindra en cours de séance. Marjorie HINNEKENS assurera la mission de chef de groupe jusqu'à son arrivée. Et je dois excuser Jean-Charles GISTELINCK et Jonathan MICHEL retenus pour le travail. Y a-t-il d'autres Conseillers à excuser ? Je sais que d'autres vont nous rejoindre dans les minutes à venir mais y a-t-il d'autres personnes à excuser. Oui Fatima ?

Mme AHALLOUCH : Alain LEROY va nous rejoindre et il faut excuser Ruddy VYNCKE et Roger ROUSMANS. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Il y a un 6 questions d'actualité. La première est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne le harcèlement dans les rues mouscronnoises. La deuxième est posée par Fatima AHALLOUCH pour le PS, elle concerne la feuille de route entre les intercommunales IPALLE, IEG et IDETA. La troisième est posée par Fatima AHALLOUCH pour le PS. Elle concerne le projet de dressage canin au Bornoville. La quatrième est posée par Sylvain TERRYIN pour le groupe ECOLO. Elle concerne les établissements Vanoutryve. La cinquième est posée par Pascal LOOSVELT, elle concerne le respect des règles Covid et la sixième et dernière sera posée par Marc LEMAN pour le groupe ECOLO. Elle concerne également le projet d'un centre d'entraînement pour chiens policiers dans la rue du Bornoville. Comme à chaque Conseil communal, je vous fais un état des lieux de la situation sanitaire. J'entame une nouvelle fois, et j'espère que peut-être la dernière, cette séance du Conseil communal en vous communiquant quelques informations sur la situation sanitaire chez nous. À ce jour, nous comptons 19 nouvelles contaminations au cours des 14 derniers jours et nous enregistrons un taux d'incidence de 32 contaminations sur 100.000 habitants. Comme annoncé lors du Comité de Concertation National tenu ce vendredi 18 juin, les chiffres actuels confirment une stabilisation de la situation sanitaire. Notre territoire suit cette tendance également et nous nous en réjouissons. Cette tendance favorable nous a permis de soutenir les établissements HORECA dans l'exploitation de leurs établissements mais aussi en vue de la rediffusion des matchs de l'Euro 2020 de football qui se déroulent actuellement. Chacun à leur manière, ces établissements contribuent à faire de cet événement sportif une opportunité de convivialité pour la population mouscronnoise. Après tant de restrictions dans nos liens sociaux, nous en avons bien besoin et nous souhaitons à notre équipe nationale et à nos

commerçants tout le succès attendu pour cet Euro 2020 de football. Je renouvelle mes remerciements aux exploitants ainsi qu'aux équipes communales et partenaires pour leur implication dans cette dynamique festive mais aussi pour leur collaboration et leur vigilance, tant sanitaire que sécuritaire, qu'impose le contexte que nous connaissons. De cette tendance favorable, il nous faut retenir les efforts considérables menés par chacun d'eux et qui, aujourd'hui, portent leur fruit. La baisse du nombre de contaminations et d'hospitalisations permet d'ailleurs un nouvel allègement des mesures sanitaires annoncées le 27 juin prochain. Des efforts restent nécessaires en termes de vaccination pour que l'évolution positive actuelle se poursuive, l'objectif reste de vacciner un maximum de personnes en un minimum de temps. Le Centre de vaccination de Mouscron tourne à plein régime. Les doses de vaccins sont disponibles. J'invite donc tout citoyen de plus de 16 ans à prendre rendez-vous pour la vaccination. Afin de faciliter cette démarche et d'accélérer autant que possible toute la vaccination de notre population, le Centre de vaccination fonctionnera ce vendredi 25 juin en mode porte ouverte. Cela signifie que le Centre sera accessible de 9h à 19h pour toutes personnes et ce, sans prise de rendez-vous au préalable. Bien sûr, je m'adresse aux personnes âgées de plus de 16 ans. Il va de soi que les citoyens qui auraient programmés le rendez-vous à cette date sur base de leur convocation seront accueillis également. À ce jour, 31.930 citoyens ont pu recevoir leur première dose de vaccin et 17.400 citoyens ont eux reçu leur 2ème dose et ont donc mené à terme leur processus de vaccination. Nous avons "fêté" la 50.000<sup>ème</sup> dose ce jour. Poursuivons donc nos efforts en faveur de la vaccination et bienvenue à tous nos citoyens ce vendredi 25 juin pour la vaccination et ce sans rendez-vous, simplement muni de sa carte d'identité. Entourée du Collège communal et des services communaux, j'aspire à retrouver le caractère festif, convivial et dynamique de notre territoire mouscronnois. Que les organisateurs soient assurés de notre plus vif soutien dans les événements qu'ils souhaiteraient mettre en place. À notre niveau, nous avons chargé les équipes communales de concocter un week-end des Hurlus nouveau dans tous ses aspects. Cette période festive débutera le lundi 27 septembre par l'inauguration du spectacle sons et lumières de "La nuit du Hurlus". Chaque jour, du lundi 27 septembre au dimanche 3 octobre, vous pourrez profiter de ce spectacle au cours de 2 représentations en soirée. Ensuite, Mouscron a été désigné Ville Phare pour l'organisation du "Week-end du client" en 2021. Cet événement se déroulera également les 2 et 3 octobre 2021 en étroite collaboration avec nos commerces locaux entre autres en faisant votre shopping chez les commerçants participants. Vous pourrez tenter la bourse du Hurlus remplie de pièces d'or d'une valeur de 2.500 €. Enfin, c'est tout le programme d'animations du week-end des Hurlus qui est en cours de préparation sous une nouvelle forme. Ayant confiance en l'avenir car il s'annonce agréable, c'est ensemble que nous y arriverons. Alors continuons, respectons les gestes barrières et soutenons la vaccination. Prenez soin de vous, des proches et des autres et surtout soyons responsables et vaccinés. Nous entrons donc dans l'ordre du jour du Conseil communal.

#### **A. CONSEIL COMMUNAL**

##### **1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2021 est approuvé à l'unanimité des voix.

##### **2<sup>ème</sup> Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS CHAUSSEE DU RISQUONS-TOUT, 312 À MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de se prononcer sur le principe de l'acquisition pour cause d'utilité publique d'un immeuble chaussée du Risquons-Tout, 312 à Mouscron au prix de 885.000 €. Cette acquisition permettrait à l'école Pierre de Coubertin de poursuivre son extension. Avant son occupation par l'Instruction Publique, ce bâtiment pourrait être mis à la disposition du service de la Petite Enfance et ainsi servir de crèche provisoire le temps de la réalisation des travaux du Douny. Pour le vote ?

M. VARRASSE : Oui.

Mme AHALLOUCH : Oui, mais je trouve que c'est un investissement très important et ça aurait pu être aussi intéressant d'avoir des explications sur ce que va devenir précisément ce bâtiment parce qu'on parle vraiment d'une grande somme. On est d'accord sur le projet d'école des sports et des ambitions de notre Ville. Et donc je pense que ça mérite peut-être un petit mot d'explication supplémentaire si vous le voulez bien.

Mme la PRESIDENTE : Oui, donc transitoirement la crèche du Douny doit subir des travaux très importants et pour rester dans le quartier, les enfants seront donc transférés dans ce bâtiment. Mais l'objectif futur de ce bâtiment, c'est de l'occuper par l'école des sports, l'école qui se trouve juste à côté. Et aujourd'hui, nous occupons des containers qui sont limités dans le temps puisque ce n'est que pendant quelques années que nous pouvons utiliser ces containers. Donc, l'école sera transférée là. Les travaux que nous allons faire sont minimes parce que ce bâtiment est en très bon état. Ce sera déjà les travaux de l'école. Par exemple, les toilettes sont des toilettes pour les enfants que ce soit pour la crèche ou pour l'école. Ce

sera déjà ces quelques travaux. Mais lorsque le projet des travaux sera fait, on peut revenir avec un point et vous le présenter entièrement pour vous montrer les classes, le transfert et le nombre. Donc, on demandera à notre échevin de l'Instruction Publique de faire une petite présentation de l'avenir futur exact de ce bâtiment. C'est dans les mois à venir.

Mme AHALLOUCH : Je pense que c'est vraiment important qu'on puisse cerner les besoins en la matière parce que là, par exemple, vous nous parlez de classes qui sont dans des containers. On nous parle aussi des petits qui sont à la crèche Douny qui devraient y aller le temps des travaux ? On va avoir une idée de la durée de ces travaux. On parle d'aménagements mais combien vont-ils coûter ? On ne s'y opposera pas mais, j'insiste pour qu'on ait des éléments, en tout cas, pour mieux appréhender le dossier.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, j'ai répondu en vous expliquant que c'était la crèche qui l'occupera temporairement et puis ce sera l'école. Et pour le vote ?

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui. M. LOOSVELT : Pas de réponse. Mme HINNEKENS : Oui.

Mme VANDORPE : Etant donné que nous sommes en zone en tension au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, peut-être qu'il y a moyen d'aller chercher des subsides d'une manière ou d'une autre. Je ne sais pas si ça peut se faire pour l'acquisition mais en tout cas pour les travaux par la suite, je ne doute pas que vous ferez le nécessaire s'il y a possibilité d'avoir des subsides d'une manière ou d'une autre pour l'aménagement. Donc je suppose que les démarches ont été faites ou en tout cas le seront pour l'aménagement. Mais bien sûr, sur le principe, c'est oui.

Mme la PRESIDENTE : Tout-à-fait.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis Chaussée du Risquons-Tout 312 à 7700 Mouscron ;

Attendu que celui-ci est sis à l'arrière de l'école « Pierre de Coubertin », située rue Roland Vanoverschelde 153 à 7700 Mouscron ;

Attendu que cette acquisition permettrait à l'école concernée de poursuivre son extension ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Damien Berghe, Géomètre-Expert, établi en date du 22/12/2020 ;

Considérant les négociations ayant été menées avec le vendeur de ce bien ;

Considérant que ce bâtiment sera aussi utilisé, avant son utilisation par l'Instruction Publique, par le service de la Petite Enfance et servira de crèche provisoire, permettant de réaliser les travaux à la crèche du Douny ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis chaussée du Risquons-Tout 310 à 7700 Mouscron connu au cadastre sous la section D, n°0397TP0000 et 0397WP0002 au prix de 885.000 €.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2021, article budgétaire 722/71202-60 (projet 20210173).

Mme la PRESIDENTE : Nous vous demandons de vous prononcer sur l'aliénation d'une parcelle de terrain avenue de Barry pour un montant de 80.064 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain sise avenue de Barry, Section C, n°1062C P0000 ;

Considérant que la société SPRL VIV Engineering a introduit et obtenu un permis pour la construction d'une Résidence avec Services sur la parcelle adjacente, appartenant à l'ONEM ;

Considérant que la parcelle sur laquelle sera construite cette Résidence avec Services est en cours d'acquisition par la SPRL VIV Engineering auprès de l'ONEM ;

Considérant que cette parcelle appartenant à l'ONEM est enclavée et que l'acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à la ville de Mouscron permettrait un désenclavement de cette parcelle appartenant à l'ONEM ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet en date du 15 mars 2021 par l'architecte, M. Vanhoutte et reprenant une valeur de 64/m<sup>2</sup> € pour cette parcelle ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 24 voix (cdH, MR, PS, Indépendant) et 6 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'aliéner une parcelle de terrain sise avenue de Barry à 7700 Mouscron, cadastrée comme étant partie de la parcelle Section C, n°1062C P0000 d'une superficie de 12a 51ca et ce, en faveur de la SPRL VIV Engineering pour un montant total de 80.064 € hors frais.

Art. 2. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-52 du service extraordinaire du budget communal 2021.

-----  
**4<sup>ème</sup> Objet : ALIÉNATION D'UN BIEN SIS CHAUSSÉE DE LILLE, 292 À MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Nous avons l'opportunité d'aliéner un bien chaussée de Lille 292, pour un montant de 40.000 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant l'opportunité pour la ville de Mouscron de vendre un bien sis chaussée de Lille 292 à Mouscron, cadastré Division 5, section G, n° 706Y4 P0000 ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet en date du 22 mars 2021 par l'architecte M. Vanhoutte et reprenant une valeur de 40.000 € pour ce bien ;

Attendu que M. DENÈVE Gilles s'est manifesté pour l'acquisition de ce bien ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'aliéner un bien sis chaussée de Lille 292 à Mouscron, cadastré Division 5, section G, n° 706Y4 P0000 pour un montant de 40.000 € et ce, à M. DENÈVE Gilles, domicilié rue des Primevères 15 à 7711 Dottignies (Mouscron)

Art. 2. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/762-56 du service extraordinaire du budget communal 2021.

**5<sup>ème</sup> Objet : SITE ELÉA – S.A. TRADECO – PROLONGATION DU DROIT DE SUPERFICIE ET DE L'OPTION D'ACHAT – APPROBATION DE LA CONVENTION.**

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de se prononcer sur le principe de la prolongation de la durée du droit de superficie et de l'option achat/vente consentis par la Ville en faveur de la société TRADECO et portant sur les parcelles de la cité bioclimatique Eléa. Cette modification ne modifie pas le prix de vente des terrains fixé à 100€/m<sup>2</sup>. Simon VARRASSE ? Ah non, je vois que Fatima AHALLOUCH a levé la main.

Mme AHALLOUCH : Oui, Madame la Bourgmestre, pour être tout à fait honnête, je n'ai pas bien compris la nature même du point qui nous est présenté. Si vous pouviez peut-être présenter le dossier et ce qu'on nous demande finalement de prendre comme position.

Mme la PRESIDENTE : Donc depuis de nombreuses années, mais le nombre d'années je ne le connais plus, donc au site Eléa, à l'arrière du bâtiment en face de la rue, il y a des constructions d'un quartier durable et le terrain appartient à la Ville. Chaque fois qu'il y a un bâtiment vendu, nous vendons le terrain en même temps que TRADECO mais il y avait une durée qui était prévue et nous la prolongeons puisque tous ces terrains ne sont encore à ce jour vendus. C'est simplement une prolongation pour la continuité de ce projet.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire des parcelles cadastrées dans la section D, n°479a, 480k et 481b, autrement appelées 'cité bioclimatique ELEA', à l'angle de l'avenue des Feux Follets et de la rue du Blanc Pignon pour une contenance totale de 1ha 58a et 60ca ;

Considérant que la ville de Mouscron a obtenu en date du 29 novembre 2010 un permis de lotir ayant pour objet la création d'un lotissement de trente-cinq lots sur ces parcelles ;

Considérant que la ville de Mouscron avait à l'époque procédé à l'érection d'un bâtiment sur le lot 21 ;

Considérant que la SA TRADECO, ayant son siège social à 7700 Mouscron, Drève Gustave Fache 5 désirait à l'époque ériger sur les 34 parcelles restantes des habitations uni-familiales ;

Considérant que le Conseil avait en date du 31 janvier 2012 approuvé une convention du 21 décembre 2011 consentant à la SA TRADECO un droit de superficie gratuit, d'une durée de 5 ans et avec une option d'achat au prix de 100/m<sup>2</sup> € cessible relative aux parcelles sur lesquelles une construction devait être érigée pour la même durée de 5 ans ;

Attendu qu'après construction de certains lots, il est apparu que le plan de lotissement ne permettait pas une implantation optimale des logements en respectant les principes de la charte ELEA pour un urbanisme durable (densité et mixité des logements, espaces conviviaux, cadre de vie de qualité ...) ;

Attendu dès lors que, en accord entre la SA TRADECO et la ville de Mouscron, sur base de ces éléments, a été introduite une demande d'annulation du permis de lotir, ce qui a été accepté par le Fonctionnaire Délégué en date du 25 mars 2015 ;

Attendu que des permis d'Urbanisme doivent désormais être introduits successivement par la SA TRADECO en fonction des phases d'exécution sur base d'un projet général intégré ;

Attendu que ces formalités ont dès lors pris plus de temps qu'initialement prévu ;

Attendu que le premier permis d'Urbanisme a été octroyé par une délibération du Collège communal en sa séance du 6 juin 2016 ;

Considérant que le droit de superficie avait déjà été prolongé via une régularisation par le Conseil communal en date du 18 décembre 2017 ;

Attendu qu'il convient dès lors de prolonger le droit de superficie et l'option d'achat/vente qui prend actuellement fin au 21 décembre 2021 ;

Vu le projet de convention proposé ;

Considérant que ce projet de convention prévoit une prolongation du droit de superficie et de l'option d'achat/vente pour une durée de 5 années, pour expirer au 21 décembre 2026 ;

Considérant que cette prolongation ne modifie pas le prix de vente des terrains, fixé à 100/m<sup>2</sup> € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de l'égalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la convention prévoyant la prolongation de la durée du droit de superficie consenti par la ville de Mouscron en faveur de la SA TRADECO et portant sur les parcelles cadastrées dans la section D, n°479a, 480k et 481b et ce, pour une durée de 5 ans.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention.

Art. 3. - Le produit de la vente des parcelles concernées sera versé en recette à l'article 124/761-52 du service extraordinaire du budget communal 2021 et suivants selon l'état d'avancement du dossier.

-----  
**6<sup>ème</sup> Objet :** APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PAR L'ASBL « LES FRANCS BOURLEUX » D'UN BIEN APPARTENANT À LA VILLE DE MOUSCRON ET SIS RUE JULIEN MULLIE À DOTTIGNIES.

Mme la PRESIDENTE : Cette Asbl occupe à titre de bourloire un bien appartenant à la Ville, rue Julien Mullie 38/40 à Dottignies. Il est demandé de se prononcer sur la convention permettant de régulariser cette occupation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'un bien sis en arrière-cours rue Julien Mullie 38/40 à 7711 Dottignies (Mouscron) et utilisé à titre de bourloire ;

Considérant que ce bâtiment est actuellement occupé par l'ASBL « Les Francs Bourleux » pour leurs activités sportives ;

Considérant qu'il s'agit dès lors de régulariser cette occupation ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la convention d'occupation par l'ASBL « Les Francs Bourleux » d'un bien sis en arrière-cour rue Julien Mullie 38/40 et occupé à titre de bourloire et ce, à titre gratuit.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution.

-----

**7<sup>ème</sup> Objet :** **APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PAR LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON D'UNE CELLULE APPARTENANT À LA VILLE DE MOUSCRON ET SISE RUE DE LASSUS, 16 À HERSEAUX.**

Mme la PRESIDENTE : Je voulais savoir si on pouvait regrouper le 7, le 8 et le 9 ? C'est au même endroit. Le hall Derlys. C'est l'occupation d'une cellule du hall Derlys une première fois pour la Zone de Police, une deuxième fois pour la Gestion des Centres Commerciaux et une troisième fois le Syndicat d'Initiative. Donc, c'est l'approbation d'une convention d'occupation, soit par la Zone de Police d'une cellule appartenant à la ville de Mouscron, rue de Lassus, 16 à Herseaux. Pour régulariser ces situations, nous vous demandons de vous prononcer sur une convention de mise à disposition. Pareil pour la Gestion des Centres Commerciaux et la même chose pour le Syndicat d'Initiative. Vous êtes d'accord que nous votions les 3 en même temps ? Oui. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'un hall sportif sis rue de Lassus 16 à 7712 Herseaux (Mouscron) ;

Considérant que la Zone de Police de Mouscron est à la recherche d'un bâtiment pour y placer son matériel logistique ;

Considérant que la Zone de Police et la Ville conviennent qu'une cellule du bâtiment concerné correspond aux critères pour cette occupation ;

Considérant qu'il s'agit dès lors de conventionner cette occupation ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la convention d'occupation par la Zone de Police d'une cellule appartenant à la ville de Mouscron et sise rue de Lassus 16 à 7712 Herseaux (Mouscron) et ce, à titre gratuit.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution.

-----

**8<sup>ème</sup> Objet :** **APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PAR L'ASBL GESTION DES CENTRES COMMERCIAUX DE MOUSCRON D'UNE CELLULE APPARTENANT À LA VILLE DE MOUSCRON ET SISE RUE DE LASSUS, 16 À HERSEAUX.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'un hall sportif sis rue de Lassus 16 à 7712 Herseaux (Mouscron) ;

Considérant que l'ASBL Gestion des Centres Commerciaux de Mouscron utilise une partie d'une cellule de ce bâtiment pour y stocker du matériel ;

Considérant qu'il s'agit dès lors de conventionner cette occupation ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la convention d'occupation par l'ASBL Gestion des Centres Commerciaux de Mouscron d'une partie d'une cellule appartenant à la ville de Mouscron et sise rue de Lassus 16 à 7712 Herseaux (Mouscron) et ce, à titre gratuit.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution.

-----  
**9<sup>ème</sup> Objet :** **APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PAR L'ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE DE MOUSCRON D'UNE CELLULE APPARTENANT À LA VILLE DE MOUSCRON ET SISE RUE DE LASSUS, 16 À HERSEaux.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'un hall sportif sis rue de Lassus 16 à 7712 Herseaux (Mouscron) ;

Considérant que l'ASBL Syndicat d'Initiative de Mouscron utilise une partie d'une cellule de ce bâtiment pour y stocker du matériel ;

Considérant qu'il s'agit dès lors de conventionner cette occupation ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la convention d'occupation par l'ASBL Syndicat d'Initiative de Mouscron d'une partie d'une cellule appartenant à la ville de Mouscron et sise rue de Lassus 16 à 7712 Herseaux (Mouscron) et ce, à titre gratuit.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution.

-----  
**10<sup>ème</sup> Objet :** **SERVICE LOGEMENT – APPROBATION DE LA LIQUIDATION PARTIELLE DES APPELS DE FONDS DE ROULEMENT DANS LE CADRE DES COPROPRIÉTÉS DE LA RÉNOVATION URBAINE DU CENTRE-VILLE SANS ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (CRISE**



**SANITAIRE) – ASSOCIATIONS DES COPROPRIÉTAIRES DES PHASES 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E ET 3F.**

Mme la PRESIDENTE : En raison de la situation sanitaire, la tenue des assemblées générales des copropriétaires est interdite jusqu'au 30 juin 2021. La loi prévoit qu'en l'attente de la prochaine assemblée générale, le budget pour le nouvel exercice peut être considéré égal au budget pour le fonds de roulement de l'exercice précédent. Il a donc été décidé d'appeler 50% du budget fond de roulement. Pour la ville de Mouscron, ces appels de fonds s'élèvent aux montants suivants. 13.453,50 € pour la phase 1A-1D, 10.337,50 € pour la phase 2A, 7.750 € pour la phase 2B, 4.722,50€ pour la phase 3B, 8.985 € pour la phase 3C, 6.069 € pour la phase 3D, 4.224,60 € pour la phase 3E, 2.722,50 € pour la phase 3F. Soit un total de 58.264,60 €. Et alors, je voudrais m'adresser aux Conseillers communaux. Nous l'avions promis, et je peux vous donner la date de la Commission Logement qui aura lieu en septembre, le 20 septembre, et là, nous vous parlerons donc de l'attribution des logements, l'explication du parking de la rénovation urbaine, les partenaires logements se présenteront et expliqueront notre travail en collaboration, l' AIS, la Société de Logements, le CPAS, le guichet du logement. Et nous vous présenterons aussi les chiffres des besoins en logements par rapport à l'urbanisme. Donc le 20 septembre.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 20 décembre 2020 portant sur des dispositions diverses temporaires et structurelles en matière de justice dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 (MB du 24-12-2020), plus particulièrement son chapitre 19 « Mesures à l'égard de l'assemblée générale des copropriétaires » ;

Considérant la situation sanitaire actuelle rendant difficile la tenue, en présentiel, des Assemblées Générales de Copropriétés ;

Considérant que l'article 54, §4 de la loi du 20 décembre 2020 est libellé comme suit :

*« En cas de report de l'assemblée générale, durant la période visée à l'article 56, et jusqu'à la première assemblée générale qui sera tenue après cette période, le contrat entre le syndic et l'association des copropriétaires est prolongé de plein droit. Le syndic exerce ses compétences conformément aux décisions de la dernière assemblée générale et en conformité avec le dernier budget approuvé. »*

Considérant dès lors que dans l'attente de la tenue de la prochaine assemblée générale, le budget pour le nouvel exercice peut provisoirement réputé être égal au budget pour le fonds de roulement de l'exercice précédent ;

Considérant qu'afin de ne pas entraver le fonctionnement ordinaire de la copropriété, 50 % du budget « fonds de roulement » voté lors du dernier exercice peut être libéré ;

Considérant que pour l'extraordinaire (travaux spécifiques, ...), la tenue d'une assemblée générale sera nécessaire ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 8.969/10.000 dans la phase 1A-1D ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 8.270/10.000 dans la phase 2A ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 6.200/10.000 dans la phase 2B ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 9.445/10.000 dans la phase 3B ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 8.985/10.000 dans la phase 3C ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 8.092/10.000 dans la phase 3D ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 7.041/10.000 dans la phase 3E ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 1.815/2.000 dans la phase 3F ;

Considérant que pour procéder à ces appels de fonds, il a été tenu compte par le Syndic, la Société Immobilière Côté Immo, pour chacune des copropriétés des phases de la Rénovation Urbaine du centre-ville des soldes de trésorerie disponibles ;

Considérant que la société immobilière Côté Immo agissant en tant que Syndic a procédé aux appels de fonds pour alimenter les fonds de roulement des différentes phases et que ceux-ci s'élèvent pour la ville de Mouscron à :

- 13.453,50 € ( $(3 \text{ €} \times 8.969/10.000)/2$ ) pour la phase 1A-1D relatif à l'appel de fonds 2021 ce montant entièrement dédié au  
*Fonds de roulement : 13.453,50 € ( $(3 \text{ €} \times 8.969/10.000)/2$ ) via le budget ordinaire 2021 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...*
- 10.337,50 € ( $(2,50 \text{ €} \times 8.270/10.000)/2$ ) pour la phase 2A relatif à l'appel de fonds 2021 ce montant entièrement dédié au  
*Fonds de roulement : 10.337,50 € ( $(2,50 \text{ €} \times 8.270/10.000)/2$ ) via le budget ordinaire 2021 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...*
- 7.750,00 € ( $(2,50 \text{ €} \times 6.200/10.000)/2$ ) pour la phase 2B relatif à l'appel de fonds 2021 ce montant entièrement dédié au  
*Fonds de roulement : 7.750,00 € ( $(2,50 \text{ €} \times 6.200/10.000)/2$ ) via le budget ordinaire 2021 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...*
- 4.722,50 € ( $(1 \text{ €} \times 9.445/10.000)/2$ ) pour la phase 3B relatif à l'appel de fonds 2021 ce montant entièrement dédié au  
*Fonds de roulement : 4.722,50 € ( $(1 \text{ €} \times 9.445/10.000)/2$ ) via le budget ordinaire 2021 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...*
- 8.985,00 € ( $(2 \text{ €} \times 8.985/10.000)/2$ ) pour la phase 3C relatif à l'appel de fonds 2021 ce montant entièrement dédié au  
*Fonds de roulement : 8.985,00 € ( $(2 \text{ €} \times 8.985/10.000)/2$ ) via le budget ordinaire 2021 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...*
- 6.069,00 € ( $(1,50 \text{ €} \times 8.092/10.000)/2$ ) pour la phase 3D relatif à l'appel de fonds 2021 ce montant entièrement dédié au  
*Fonds de roulement : 6.069,00 € ( $(1,50 \text{ €} \times 8.092/10.000)/2$ ) via le budget ordinaire 2021 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...*
- 4.224,60 € ( $(1,20 \text{ €} \times 7.041/10.000)/2$ ) pour la phase 3E relatif à l'appel de fonds 2021 ce montant entièrement dédié au  
*Fonds de roulement : 4.224,60 € ( $(1,20 \text{ €} \times 7.041/10.000)/2$ ) via le budget ordinaire 2021 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...*
- 2722,50 € ( $(3 \text{ €} \times 1.815/2.000)/2$ ) pour la phase 3F relatif à l'appel de fonds 2021 ce montant se ventilant en  
*Fonds de roulement : 4224.60 € ( $(3 \text{ €} \times 1.815/2.000)/2$ ) via le budget ordinaire 2021 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...*

Considérant que ces montants seront versés à titre de provision sur les comptes ouverts par le syndic Côté Immo au nom des associations de copropriétaires de la Rénovation Urbaine du Centre-Ville, phase 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E, 3F, à savoir :

- Association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte BNP-PARIBAS-FORTIS - IBAN : BE 22001624929347 - Code Bic : GEBABEBB

- Association des copropriétaires de la phase 2A de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 70126110517325 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 2B de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 13126110518739 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3B de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 39126110516719 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3C de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 38126110531772 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3D de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 72126110516416 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3E de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 08126110516113 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3F de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 30126110515911 - Code Bic : CPHBBE75

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 922/122-02 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - D'autoriser la liquidation partielle des appels de fonds de roulement réalisés par le syndic Côté Immo dans le cadre de la copropriété des phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E, 3F de la rénovation urbaine du centre ville pour des montants s'élevant à :

- 13.453,50 € pour la phase 1A-1D
  - 10.337,50 € pour la phase 2A
  - 7.750,00 € pour la phase 2B
  - 4.722,50 € pour la phase 3B
  - 8.985,00 € pour la phase 3C
  - 6.069,00 € pour la phase 3D
  - 4.224,60 € pour la phase 3E
  - 2.722,50 € pour la phase 3F
- Soit un total de 58.264,60 €

**Art. 2.** - D'engager la dépense au crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 922/122-02, pour un montant total de 58.264,60 € au nom des associations des copropriétaires (fonds de roulement) de la rénovation urbaine du centre-ville ventilé comme suit :

- 13.453,50 € pour la phase 1A-1D
  - 10.337,50 € pour la phase 2A
  - 7.750,00 € pour la phase 2B
  - 4.722,50 € pour la phase 3B
  - 8.985,00 € pour la phase 3C
  - 6.069,00 € pour la phase 3D
  - 4.224,60 € pour la phase 3E
  - 2.722,50 € pour la phase 3F
- Soit un total de 58.264,60 €

**Art. 3.** - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**11<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉFECTION DU MUR DU CIMETIÈRE DU CENTRE – PHASE 1 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le mur du cimetière du centre côté rue de Menin menace la sécurité publique. Sa réparation devient urgente, sur les photos, comme vous pouvez le voir, la droite a déjà été réparée, mais nous devons poursuivre cette réparation, ça devient très urgent. Donc le présent marché concerne la démolition du mur côté rue de Menin, donc la partie gauche, sa reconstruction à l'identique, le nettoyage des couvre-murs et le remplacement des portails. Son montant est estimé 108.764,06 € TVA comprise. Ces travaux s'intègrent dans un projet global divisé en 3 phases. Les phases 2 et 3 concerneront le

mur côté avenue des Feux Follets, puis les murs latéraux et nous poursuivrons ces travaux rapidement, l'an prochain certainement. L'estimation globale pour les 3 phases s'élève à 275.000 € TVA comprise et nous vous proposons d'approuver les conditions du marché de travaux de cette première phase et son mode de passation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le mur du cimetière du centre, côté rue de Menin, menace la sécurité publique et qu'il est dès lors nécessaire de le démolir et de le reconstruire « à l'identique », de nettoyer les couvre-murs et de remplacer les portails ;

Considérant que ce projet de travaux de réfection fait partie d'un projet global qui se déroulera en 3 phases :

- Rue de Menin ;
- Avenue des Feux-Follets ;
- Murs latéraux du cimetière ;

Vu le cahier des charges N° 2021-518 relatif au marché "Réfection du mur du cimetière du Centre – Phase 1" établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 89.887,65 € hors TVA ou 108.764,06 €, 21% TVA comprise (18.876,41 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 878/72502-60 (n° de projet 20210195) via la modification budgétaire n°1 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2021-518 et le montant estimé du marché "Réfection du mur du cimetière du Centre – Phase 1", établis par le Service Travaux Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 89.887,65 € hors TVA ou 108.764,06 €, 21% TVA comprise (18.876,41 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 878/72502-60 (n° de projet 20210195) via la modification budgétaire n°1.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et les moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

**12<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – MISE EN CONFORMITÉ DES CABINES HAUTE TENSION DE DIFFÉRENTS SITES DE MOUSCRON - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Suite à la faillite de la société UrbanVolt, il y a lieu de relancer le marché de mise en conformité des cabines haute tension des différents sites de Mouscron. Le montant global de ce marché est estimé à 99.220 € TVA comprise. Il y a plusieurs lots : au Centr'Expo, à l'école Saint-Exupéry, à l'ICET, au Hall Jacky Rousseau, Max Lessines, le complexe de la Malcense, la Maison de la culture et l'ancien bassin de natation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le Conseil communal du 25 mars 2019 a approuvé les conditions et le mode de passation du marché de mise en conformité des cabines haute tension ;

Considérant que le Collège communal du 5 août 2019 a attribué 12 lots à l'adjudicataire Urban Volt mais que ce dernier a été déclaré en faillite le 12 octobre 2020 ;

Considérant que les travaux de mise en conformité de plusieurs lots n'ont pas été réalisés par la société Urban Volt et qu'il y a donc lieu de relancer le marché pour ces lots ;

Vu le cahier des charges N° 2021-488 relatif au marché "Mise en conformité des cabines haute tension de différents sites de Mouscron" établi par le Service Techniques Spéciales ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Le Centr'Expo), estimé à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 2 (L'école Saint Exupéry), estimé à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 3 (L'ICET Dottignies), estimé à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 4 (Le Hall Jacky Rousseau), estimé à 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 5 (Le Hall Max Lessines), estimé à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 6 (Le Complexe de la Malcense), estimé à 8.500,00 € hors TVA ou 10.285,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 7 (La Maison de la Culture), estimé à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 8 (L'Ancien bassin de natation), estimé à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 82.000,00 € hors TVA ou 99.220,00 €, 21% TVA comprise (17.220,00 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant une partie des dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, aux articles 521/72402-60 (projet n°20210049) pour le lot 1, 722/724PR-60 (projet n°20210054) pour le lot 2, 735/72402-60 (projet n°20210063) pour le lot 3, 764/72402-60 (projet n°20210096) pour les lots 4, 5 et 6 et 762/72402-60 (projet n°20210083) pour les lots 7 et 8 ;

Considérant qu'un complément de crédit est sollicité au budget extraordinaire de l'exercice 2021 via la modification budgétaire 1 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2021-488 et le montant estimé du marché "Mise en conformité des cabines haute tension de différents sites de Mouscron", établis par le Service Techniques Spéciales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.000,00 € hors TVA ou 99.220,00 €, 21% TVA comprise (17.220,00 € TVA co-contractant) pour tous les lots.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer une partie des dépenses par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, aux articles 521/72402-60 (projet n°20210049) pour le lot 1, 722/724PR-60 (projet n°20210054) pour le lot 2, 735/72402-60 (projet n°20210063) pour le lot 3, 764/72402-60 (projet n°20210096) pour les lots 4, 5 et 6 et 762/72402-60 (projet n°20210083) pour les lots 7 et 8.

Art. 4. - Un complément de crédit est sollicité au budget extraordinaire de l'exercice 2021, via la modification budgétaire 1.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été réunis et complètement admis.

-----  
**13<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉFECTION GLOBALE DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE LUINGNE – RUE LOUIS DASSONVILLE, 38 À LUINGNE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Les sanitaires des sections de maternelle et primaire de l'école communale de Luingne sont vétustes et nécessitent un rafraîchissement. Des sanitaires pour personnes à mobilité réduite doivent également être installés afin de répondre aux réglementations en vigueur. Nous vous proposons d'approuver les conditions, le mode de passation de ce marché estimé 109.112,19 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les sanitaires des sections maternelle et primaire de l'école communale de Luingne sise rue Louis Dassonville, 38 à 7700 Luingne sont vétustes et nécessitent un rafraîchissement ;

Considérant qu'il est également nécessaire d'installer des sanitaires pour personnes à mobilité réduite afin de répondre aux réglementations en vigueur ;

Vu le cahier des charges N° 2021-520 relatif au marché "Réfection globale des sanitaires de l'école communale de Luingne" établi par la Division technique 1 - Bureau d'études ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 102.936,03 € hors TVA ou 109.112,19 €, 6 % TVA comprise (6.176,16 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/72402-60 (n° projet 20210053) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le cahier des charges N° 2021-520 et le montant estimé du marché "Réfection globale des sanitaires de l'école communale de Luigne", établis par la Division technique 1 - Bureau d'études. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 102.936,03 € hors TVA ou 109.112,19 €, 6 % TVA comprise (6.176,16 € TVA co-contractant).

**Art. 2.** - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Art. 3.** - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/72402-60 (n° projet 20210053).

**Art. 4.** – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**14<sup>ème</sup> Objet : PST 2200 – DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉFECTION DU REVÊTEMENT DE SOL ET RENOUELEMENT DES TRIBUNES – HALL DE SPORT DE L'EUROPE – RUE DE L'ARSENAL, 28 À DOTTIGNIES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le revêtement de sol du hall de sport de l'Europe est usagé et a subi l'an dernier un dégât des eaux suite aux travaux de réfection de la toiture. Il devient donc nécessaire de le remplacer. Nous profiterons de cette occasion pour renouveler les tribunes télescopiques. Le marché est divisé en 2 lots. Le lot 1 réfection du revêtement du sol est estimé à 204.423,45 € TVA comprise et le lot 2 renouvellement des tribunes est estimé à 65.340 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le revêtement de sol du hall de sport de l'Europe est usagé et qu'il a subi l'an dernier un dégât des eaux suite aux travaux de réfection de la toiture ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de le remplacer ;

Considérant qu'il est souhaitable de profiter des travaux de réfection du revêtement de sol pour renouveler les tribunes télescopiques existantes ;

Vu le cahier des charges N° 2021-519 relatif au marché "Réfection du revêtement de sol et renouvellement des tribunes - Hall de sport de l'Europe" établi par la Division technique 1 - Bureau d'études ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (réfection du revêtement de sol), estimé à 168.945,00 € hors TVA ou 204.423,45 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (renouvellement des tribunes), estimé à 54.000,00 € hors TVA ou 65.340,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 222.945,00 € hors TVA ou 269.763,45 €, 21% TVA comprise (35.478,45 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 764/72402-60 (n° projet 20210093), un complément a été prévu via la modification budgétaire 1 et un second sera prévu en modification budgétaire 2, sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2021-519 et le montant estimé du marché "Réfection du revêtement de sol et renouvellement des tribunes - Hall de sport de l'Europe". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 222.945,00 € hors TVA ou 269.763,45 €, 21% TVA comprise (35.478,45 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 764/72402-60 (n° projet 20210093), un complément a été prévu via la modification budgétaire 1 et un second sera prévu en modification budgétaire 2, sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été réunis et complètement admis.

-----  
**15<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS - MARCHÉ DE SERVICES – TRAVAUX DE VOIRIE – RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE - RUE DU PONT BLEU, PLACE VALÈRE GRIMONPONT, RUE GEORGES DESMET ET RUE DU TRIEU (PARTIE) – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA PASSATION D'UN MARCHÉ CONJOINT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON, LA VILLE D'ESTAIMPUIS, LA SWDE, L'IEG ET IPALLE ET DÉSIGNATION D'IPALLE COMME POUVOIR ADJUDICATEUR PILOTE.**

Mme la PRESIDENTE : Des travaux d'égouttage et de réaménagement de voiries et de trottoirs sont nécessaires à Dottignies rue du Pont-Bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et une partie de la rue du Trieu. Afin de pallier au problème d'inondations récurrentes se produisant lors de fortes précipitations. S'agissant d'un marché public conjoint de travaux à passer entre la ville de Mouscron, la ville d'Estaimpuis, et comme je l'ai dit SWDE, IEG et IPALLE, nous vous proposons d'approuver la désignation d'IPALLE comme pouvoir adjudicateur pilote de ces travaux et la convention à conclure entre ces 5 entités. Donc il y aura une désignation des différents entrepreneurs, une évaluation des travaux et nous organiserons une réunion citoyenne afin d'informer tous ces citoyens des travaux, de l'ampleur, du commencement et de la durée de ces travaux.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;



Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les travaux de "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - rue du Pont bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu (partie)" sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2019-2021 initial approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2019 ;

Considérant qu'il s'avère utile de réaliser des travaux d'égouttage et de réaménagement de voiries et de trottoirs à la rue du Pont Bleu, à la place Valère Grimonpont, à la rue Georges Desmet ainsi qu'à la rue du Trieu (partie) et ce, afin de pallier aux problèmes d'inondations récurrents qui se produisent lors de fortes précipitations ;

Considérant que le réseau d'égouttage est dans un état déplorable et qu'il y a lieu de le reconstruire dans sa globalité ;

Considérant que différentes entités publiques sont associées à l'exécution de ces travaux et qu'il s'agit dès lors d'un marché conjoint ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 5.116.238,98 € hors TVA ou 6.190.649,16 €, 21% TVA comprise réparti comme suit :

Tranche Ferme :

- Pour la ville de Mouscron (travaux de voirie des lots 1 (partie), 2 et 3) : 1.798.667,64 € HTVA ;
- Pour la SPGE (travaux d'égouttage des lots 1, 2 et 3 et construction de la Station de pompage de la rue du Pont Bleu - lot 4) : 2.088.456,78 € HTVA ;
- Pour l'Intercommunale I.E.G. (Dédoulement de l'égouttage de la rue du Bois Jacquet – lot 5) : 504.630,96 € HTVA ;
- Pour la SWDE (Renouvellement des installations de Distribution d'eau à Dottignies (rue du Pont Bleu, Place Valère Grimonpont et rue du Trieu) et à Saint-Léger (rue du Château d'Eau)- lot 6 : 562.368,20 € HTVA ;

Tranche conditionnelle :

- Pour la Ville d'Estaimpuis (travaux de voirie du lot 1 (partie): 162.115,40 € HTVA ;

Considérant qu'une partie des coûts (partie égouttage) est préfinancée à 100% par le tiers payant SPGE, Avenue de Stassart, 14-16 à 5000 NAMUR (42% seront reversés par la commune en 20 annuités conformément au contrat d'égouttage) ;

Considérant que les travaux (partie voirie) sont subsidiés à 60% des postes éligibles par le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Routières Subsidiées - DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur dans le cadre du PIC ;

Considérant qu'en termes de complexité technique, la partie égouttage est plus conséquente que la partie voirie et trottoirs ;

Considérant qu'il est donc pertinent de désigner l'Intercommunale Ipalle comme pouvoir adjudicateur pilote de ces travaux qui exécutera la procédure et qui interviendra, au nom de la ville de Mouscron et des autres partenaires, à l'attribution et à l'exécution du marché ;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre la ville de Mouscron, la Ville d'Estaimpuis, la SWDE, l'I.E.G. et Ipalle, joint à la présente délibération et comprenant toutes les modalités pratiques et juridiques de la collaboration ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver la convention de partenariat à conclure entre la ville de Mouscron, la Ville d'Estaimpuis, la SWDE, l'I.E.G. et Ipalle dans le cadre des travaux de voirie et d'égouttage rue du Pont Bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet ainsi qu'à la rue du Trieu (partie) et de désigner l'Intercommunale Ipalle comme pouvoir adjudicateur pilote qui exécutera la procédure et qui interviendra, au nom de la ville de Mouscron et des autres partenaires, à l'attribution et à l'exécution du marché.

**Art. 2.** - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour la signature de la convention.

-----

**16<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE - RUE DU PONT BLEU, PLACE VALÈRE GRIMONPONT, RUE GEORGES DESMET ET RUE DU TRIEU (PARTIE) – MARCHÉ CONJOINT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le montant global de ce marché est estimé à 6.190.649,16 € TVA comprise. La part communale est estimée à 1.798.667,64 € hors TVA. Pour la ville de Mouscron, les travaux sont subsidiés à 60 % pour la partie voirie et pour la partie égouttage préfinancés à 100 % par la SPGE avec une quote part communale de 42 % à libérer sur 20 ans conformément au contrat d'égouttage.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les travaux de "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - rue du Pont bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu (partie)" sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2019-2021 initial approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2019 ;

Considérant qu'il s'avère utile de réaliser des travaux d'égouttage et de réaménagement de voiries et de trottoirs à la rue du Pont Bleu, à la place Valère Grimonpont, à la rue Georges Desmet ainsi qu'à la rue du Trieu (partie) et ce, afin de pallier aux problèmes d'inondations récurrents qui se produisent lors de fortes précipitations ;

Considérant que le réseau d'égouttage est dans un état déplorable et qu'il y a lieu de le reconstruire dans sa globalité ;

Considérant qu'en termes de complexité technique, la partie égouttage est plus conséquente que la partie voirie et trottoirs ;

Considérant qu'il était donc pertinent de confier la mission d'auteur de projet pour ces travaux à l'intercommunale Ipalle avec toutefois un droit de regard, d'avis et de conseil de la ville de Mouscron pour les parties voiries et l'aspect sécurité et mobilité ;

Vu dès lors la décision du Conseil communal du 9 novembre 2020 d'approuver la convention de partenariat entre l'intercommunale IPALLE et la ville de Mouscron dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie rue du Pont Bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu (partie) ;

Considérant que différentes entités publiques sont associées à l'exécution de ces travaux et qu'il s'agit dès lors d'un marché conjoint ;

Considérant que les marchés conjoints peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Vu la décision du Conseil communal à cette même séance approuvant la désignation de l'Intercommunale Ipalle pour agir, en nom commun, comme pouvoir adjudicateur pilote, aussi bien pour la passation que pour l'exécution du marché de travaux, et approuvant le projet de convention à conclure entre la ville de Mouscron, la Ville d'Estaimpuis, la Société Wallonne des eaux, la SPGE et l'Intercommunale d'Etude et de Gestion ;

Vu le cahier des charges, l'estimatif et les plans relatifs au présent marché, établis par IPALLE - Intercommunale de Propreté Publique scrl, Chemin de l'Eau Vive 1 à 7503 Froyennes ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Voirie et égouttage de la rue du Pont Bleu à Mouscron et rue du Château d'Eau), estimé à 1.427.580,28 € hors TVA ou 1.727.372,14 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 2 (Voirie et égouttage de la rue du Trieu), estimé à 1.257.536,49 € hors TVA ou 1.521.619,15 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 3 (Voirie et égouttage de la rue Georges Desmet ), estimé à 1.067.223,34 € hors TVA ou 1.291.340,24 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 4 (Construction de la Station de pompage de la rue du Pont Bleu), estimé à 296.899,71 € hors TVA ou 359.248,65 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 5 (Dédoublément de l'égouttage de la rue du Bois Jacquet), estimé à 504.630,96 € hors TVA ou 610.603,46 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 6 (Renouvellement des installations de distribution d'eau à Dottignies (rue du Pont Bleu, Place Valère Grimonpont et rue du Trieu) et à Saint-Léger (rue du Château d'Eau)), estimé à 562.368,20 € hors TVA ou 680.465,52 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 5.116.238,98 € hors TVA ou 6.190.649,16 €, 21% TVA comprise réparti comme suit pour les différentes parties prenantes :

Tranche Ferme :

- Pour la ville de Mouscron (travaux de voirie des lots 1 (partie), 2 et 3) : 1.798.667,64 € HTVA
- Pour la SPGE (travaux d'égouttage des lots 1, 2 et 3 et construction de la Station de pompage de la rue du Pont Bleu - lot 4) : 2.088.456,78 € HTVA
- Pour l'Intercommunale I.E.G. (Dédoublément de l'égouttage de la rue du Bois Jacquet – lot 5) : 504.630,96 € HTVA ;
- Pour la SWDE (Renouvellement des installations de Distribution d'eau à Dottignies (rue du Pont Bleu, Place Valère Grimonpont et rue du Trieu) et à Saint-Léger (rue du Château d'Eau)- lot 6) : 562.368,20 € HTVA ;

Tranche conditionnelle :

- Pour la Ville d'Estaimpuis (travaux de voirie du lot 1 (partie)) : 162.115,40 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts des travaux de voirie des lots 1, 2 et 3 est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur dans le cadre du PIC ;

Considérant que les travaux d'égouttage des lots 1, 2 et 3 sont préfinancés à 100% par la SPGE avec une quote-part communale de 42% à libérer sur 20 ans, conformément au contrat d'égouttage ;

Considérant que le lot 4 (Construction de la Station de pompage de la rue du Pont Bleu) est financé à 100% par la SPGE ;

Considérant que le lot 5 (Dédoublément de l'égouttage de la rue du Bois Jacquet) est financé à 100% par l'IEG ;

Considérant que le lot 6 (Construction de la Station de pompage de la rue du Pont Bleu) est financé à 100% par la SWDE ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour la ville de Mouscron sera inscrit en modification budgétaire n°2 du budget communal extraordinaire de l'exercice 2021 et/ou au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022 en fonction de l'état d'avancement du dossier et de l'optimisation de l'utilisation de l'enveloppe de subsides dans le cadre du PIC 2019-2021 et/ou 2022-2024 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges, les plans et le montant estimé du marché "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - rue du Pont bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu (partie)", établis par l'auteur de projet, IPALLE - Intercommunale de Propreté Publique scrl, Chemin

de l'Eau Vive 1 à 7503 Froyennes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé global s'élève à 5.116.238,98 € hors TVA ou 6.190.649,16 €, 21% TVA comprise. Le montant estimé pour la partie Ville de Mouscron s'élève à 1.798.667,64 € HTVA.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De solliciter une subvention pour la partie des travaux de voirie des lots 1 (partie), 2 et 3 de ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie- Mobilité et Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4. - IPALLE, Intercommunale de Propreté Publique scrl, est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de la ville de Mouscron à l'attribution et à l'exécution du marché, conformément aux prescrits de la convention à conclure entre les parties prenantes du présent marché.

Art. 5. - En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 6. - Le crédit permettant la dépense pour la ville de Mouscron sera inscrit en modification budgétaire n°2 du budget communal extraordinaire de l'exercice 2021 et/ou au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022 en fonction de l'état d'avancement du dossier et de l'optimisation de l'utilisation de l'enveloppe de subsides dans le cadre du PIC 2019-2021 et/ou 2022-2024.

Art. 7. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**17<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE DU CHRIST ROI – COMPTE 2020.**

Mme la PRESIDENTE : Nous passons aux 3 points sur les Fabriques d'église. Je propose peut-être de les regrouper. Il y a la fabrique de l'église du Christ Roi, les comptes 2020. La fabrique d'église Saint Paul, les comptes 2020, et la fabrique d'église Saint Maur, comptes 2020. Nous vous proposons d'approuver ces comptes pour ces différentes fabriques d'église. Vous êtes d'accord que nous les regroupions ? Merci.

Nous passons donc au vote nominatif. Ann CLOET : Oui. Marie-Hélène VANELSTRAETE : Oui. Kathy VALCKE : Oui. Laurent HARDUIN : Oui. Didier MISPELAERE : Oui. Benoît SEGARD : Oui. Michel FRANCEUS : Oui. Mathilde VANDORPE : Oui. Pascal VAN GYSEL : Oui. François MOULIGNEAU : Oui. Gautier FACON : Oui. Véronique LOOF : Oui. Jorj RADIKOV : Oui. Caroline DEWINTER : Oui. Hassan HARRAGA : Oui. Quentin WALLEZ : Oui. Je passe au groupe MR : Philippe BRACAVAL : Abstention. David VACCARI : Oui. Kamel HACHMI : Oui. Marjorie HINNEKENS : Oui. Je passe au groupe ECOLO : Simon VARRASSE : Abstention. Gaëlle HOSSEY : Abstention. Marc LEMAN : Abstention. Anne-Sophie ROGGHE : Abstention. Rebecca NUTTENS : Oui. Sylvain TERRYN : Oui. Et pour le groupe PS : Fatima AHALLOUCH : Non. Guillaume FARVACQUE : Abstention. Alain LEROY : Non. Et Pascal LOOSVELT : oui. Et moi, Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix, contre 1 et 6 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 4 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020 ;

Vu la décision d'approbation du 12 mai 2021 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 24 voix pour, 1 contre et 6 abstentions ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 4 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.333,26 €
Dépenses ordinaires	70.862,72 €
Dépenses extraordinaires	250,00 €
Total général des dépenses	79.445,98 €
Total général des recettes	80.257,19 €
Excédent	811,21 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi, rue de la Citadelle 14 à Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

-----

**18<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT PAUL – COMPTE 2020.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix, contre 1 et 6 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 20 avril 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020 ;

Vu la décision d'approbation du 14 mai 2021 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 24 voix pour, 1 contre et 6 abstentions ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 20 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, est approuvée aux chiffres suivants

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.778,63 €
Dépenses ordinaires	24.710,33 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	28.488,96 €
Total général des recettes	61.273,66 €
Excédent	32.784,70 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul, Rue Baudouin 8 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

-----

**19<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT MAUR – COMPTE 2020.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix, contre 1 et 6 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 15 avril 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020 ;

Vu la décision d'approbation du 17 mai 2021 remise par l'Evêque de Tournai, nonobstant plusieurs modifications ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 24 voix pour, 1 contre et 6 abstentions ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La délibération du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, est modifiée comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 3	Cire, encens	113,24 €	1.060,33 €
Article 11b	Entretien du mobilier	49,00 €	0,00 €
Article 12	Achat d'ornements	216,00 €	0,00 €
Article 13	Achat de meubles	4.245,12 €	3.298,03 €
Article 15	Achat de livres	81,60 €	346,60 €

**Art. 2.** - La délibération du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.798,96 €
Dépenses ordinaires	55.581,57 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	67.380,53 €
Total général des recettes	82.900,17 €
Excédent	15.519,64 €

**Art. 3.** - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur, Avenue de la Reine 11 à Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**20<sup>ème</sup> Objet :** **MESURE D'ALLÈGEMENT FISCAL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19 - NON APPLICATION DE LA REDEVANCE SUR L'OCCUPATION DE L'INFRASTRUCTURE SPORTIVE COMMUNALE – EXERCICE 2021 - COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 31 MAI 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication de l'arrêté d'approbation du 31 mai 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville qui nous a rendu visite dernièrement. Merci pour l'initiative.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 31 mai 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;*

*Vu la circulaire du 25 février 2021 relative au Covid-19 - Impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements et sur les autres secteurs plus particulièrement touchés ;*

*Vu la délibération du 26 avril 2021 reçue le 29 avril 2021 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON décide, pour l'exercice 2021, de ne pas appliquer la redevance sur l'occupation de l'infrastructure sportive communale ;*

*Considérant que la décision du Conseil communal de MOUSCRON du 26 avril 2021 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,*

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération du 26 avril 2021 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON décide, pour l'exercice 2021, de ne pas appliquer la redevance sur l'occupation de l'infrastructure sportive communale EST APPROUVEE.

**Art. 2** : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Il conviendrait à l'avenir d'indiquer dans la délibération la date à laquelle le Directeur financier a rendu son avis ;
- La délibération adoptant des mesures d'allègement fiscal ainsi que l'annexe obligatoire détaillant l'impact budgétaire des mesures adoptées doivent être transmises à l'adresse suivante : [ressfin.dgo5@spw.wallonie.be](mailto:ressfin.dgo5@spw.wallonie.be) dans les délais établis par la circulaire du 25 février 2021.

**Art. 3** : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de MOUSCRON en marge de l'acte concerné.

**Art. 4** : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

**Art. 5** : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de MOUSCRON.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

**Art. 6** : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

-----  
**21<sup>ème</sup> Objet :** **REDEVANCE RELATIVE AUX FRAIS DE SÉJOUR AU CENTRE D'ACCUEIL LA MAISON MATERNELLE – EXERCICES 2021 À 2025 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 31 MAI 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : C'est aussi une communication de l'arrêté d'approbation du 31 mai 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 31 mai 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu la délibération du 26 avril 2021 reçue le 29 avril 2021 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établi, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une redevance relative aux frais de séjour au centre d'accueil La Maison Maternelle ;

Considérant que la décision du Conseil communal de MOUSCRON du 26 avril 2021 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : La délibération du 26 avril 2021 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établi, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une redevance relative aux frais de séjour au centre d'accueil La Maison Maternelle EST APPROUVEE.

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur le fait qu'il conviendrait à l'avenir d'indiquer dans la délibération la date à laquelle le Directeur financier a rendu son avis et la teneur de celui-ci.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de MOUSCRON en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de MOUSCRON.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

-----  
**22<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE – DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – EXERCICES 2021 À 2025 INCLUS.**

Mme la PRESIDENTE : Les administrations communales ont dorénavant la possibilité de dispenser un citoyen de donner ses empreintes digitales pour l'établissement d'une carte d'identité belge lorsque celle-ci se trouve dans l'impossibilité temporaire de donner toute empreinte digitale en raison d'un problème physique. Cette spécificité donnera lieu à la production d'une carte avec une validité limitée à douze mois. Il y a donc lieu de modifier le règlement redevance afin de prévoir un tarif pour la délivrance de ce genre de carte d'identité à durée de validité limitée. Nous vous proposons d'appliquer le même tarif pour la première carte d'identité électronique délivrée avant l'âge de 13 ans, soit 4 € auxquels s'ajoute le coût de fabrication. Anne-Sophie ROGGHE a levé la main.

Mme ROGGHE : Bonjour à tous. Donc ici, le point, on prend la question de la carte d'identité temporaire, mais aussi l'énumération de toutes les redevances, quelles qu'elles soient en matière population, état civil, étrangers, etc, et j'ai vu dans le projet de délibération ce que comprenait expressément les frais réellement engagés. J'étais déjà intervenue sur ce point, notamment en matière de régularisation de séjour pour les sans papiers ou pour les personnes qui sont en longue procédure d'asile, ce qu'on peut avoir à Mouscron, notamment au centre Fédasil, ce qu'on appelle communément les demandes 9bis. Alors la ville de Mouscron demande 54,6 €. Je précise déjà que, l'office des étrangers demande un montant de 366 €, c'est à peine d'irrecevabilité pour pouvoir introduire cette demande qui est d'ailleurs souvent refusée. Alors la Ville quand elle reçoit une demande de régularisation, c'est un peu une boîte aux lettres, c'est un intermédiaire, vous le savez aussi. La seule chose qui est faite par la Ville, c'est le contrôle de résidence et j'avais déjà soulevé que je trouvais cher un montant de plus de 50 € pour recevoir un bout de papier qui est un accusé de réception, et on m'avait dit mais c'est le coût réel. Et cette fois-ci, j'ai quand même comparé par rapport aux autres redevances qu'on demande et quand on prend la catégorie générale donc je dirais le belge ou la belge que je suis, si je change de domicile, c'est le point 9, il y a un contrôle de résidence, donc un changement de domicile qui implique ce changement et ce contrôle de résidence et c'est 5,50 €. Alors si j'y ajoute l'envoi recommandé à l'office des étrangers que vous reprenez dans une autre catégorie qui est de 8 €, on en arriverait à un montant de 13 €. Or, ici, on est à 54 €. Alors je pense que dans le contexte actuel et notamment avec Mouscron qui est commune hospitalière et qui a des engagements, et vous les tenez sur un plan symbolique parce qu'on a une très belle exposition actuellement au CAM, organisée par Fédasil et le réseau Mouscron Terre d'Accueil, "Mon exil n'est pas un choix", c'est très bien. C'est symbolique mais les



engagements sont aussi des engagements de faciliter la vie des étrangers. Et donc je vous demande vraiment de revoir ce montant qui ne se justifie pas et qui ne correspond à rien puisque c'est juste un accusé de réception. Je pense que ça correspondrait bien aux engagements que vous avez pris dans le cadre de la charte commune hospitalière. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Je vais peut-être demander à notre échevin Laurent HARDUIN, s'il veut donner une explication ou ajouter un petit mot d'information.

M. HARDUIN : Bonjour. Et bien, écoutez, c'est une matière qui est fort complexe, et vous me prenez à brûle pourpoint sur cette matière-là. Maintenant, il faut savoir, qu'effectivement tout ce qui est traitement des données au niveau étrangers nécessite énormément de travail, plus que pour une simple domiciliation des résidents belges. Donc j'imagine que cela peut justifier une partie du coût. Alors vous répondre sur l'entièreté, je ne vais pas savoir vous le faire maintenant, tout de suite, puisque ça demande de voir vraiment toute la procédure qu'a lieu de faire l'étranger pour pouvoir s'inscrire, mais je peux demander effectivement à mes services de décrire un peu le travail par rapport à ça et vous revenir par la suite par mail dès demain.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Et je propose de comparer aussi avec certains collègues et d'autres communes et de donner l'explication et on reviendra donc par écrit avec cette explication. Quelqu'un d'autre a levé la main.

Mme AHALLOUCH : Mme la Bourgmestre, M. l'Echevin, il me semble par ailleurs que dans le subside reçu par Fedasil, cela comprend aussi ces frais administratifs supplémentaires qui incombent à la ville de Mouscron vu sa situation particulière, notamment avec le centre de demandeurs d'asile. Donc dans la réponse qui sera faite, moi je suis intéressée d'entendre et de recevoir aussi la réponse, et de voir dans quelle mesure ce subside est utilisé aussi dans cela parce que normalement, enfin en tout cas c'est comme ça qu'on nous avait expliqué que ce subside était utilisé. Quand on a demandé pourquoi est-ce que on ne l'utilisait pas davantage pour l'association qui est active avec le centre des demandeurs d'asile, on nous a expliqué que c'était notamment pour faire face aux frais administratifs importants. Donc je pense que du coup c'est une donne qui doit se retrouver aussi dans la réponse qui est donnée. Je suis intéressée de la recevoir aussi. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas tout à fait dans les frais analytiques, mais dans l'engagement du personnel que nous avons besoin au service Etat civil, Population et aussi dans tout ce qui concerne l'accompagnement de ces personnes au niveau de leur sécurité. Nous pourrions revenir sur ce point à un autre moment si vous le voulez bien. Nous vous expliquerons l'utilisation de cette somme qui est bien bien trop petite pour combler les dépenses. Mais ça c'est un autre débat, c'est autre chose mais c'est pour l'engagement. En ce qui concerne le vote ?

M. VARRASSE : En attendant d'avoir des explications et éventuellement un changement sur le point qui vient d'être détaillé par Anne Sophie ROGGHE, on va s'abstenir.

Mme AHALLOUCH : On va s'abstenir également.

M. LOOSVELT : Oui. Mme HINNEKENS : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (cdH, MR, indépendant) et 9 abstentions (ECOLO, PS).

#### Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Attendu que les prestations des agents communaux ont un coût (heures de travail, matières fournies) qu'il y a lieu de répercuter sur les bénéficiaires ;

Attendu que, pour les documents administratifs suivants, le montant de la redevance a été calculé en fonction des frais réellement engagés : KIDS-ID, carte d'identité électronique, réimpression des

codes PIN et PUK, rappel pour carte électronique, permis de conduire et passeport biométrique, demande de régularisation (9bis) ;

Attendu qu'une redevance est prévue en cas de non-présentation à un mariage (sans avertissement préalable) car, dans ce cas, la salle a été réservée et préparée (électricité, chauffage, musique), un employé communal et un Echevin se sont déplacés, le bâtiment a été ouvert par le concierge,...

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

Par 22 voix (cdH, MR, Indépendant) et 9 abstentions (ECOLO, PS) ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques.

La redevance est due par la personne physique ou morale à laquelle le document est délivré.

Le présent règlement n'est pas applicable à la délivrance de documents soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la commune en vertu d'une loi, d'un règlement général ou provincial ou d'un règlement particulier.

Art. 2. - Les taux de la redevance sont fixés comme suit :

#### **A) Cartes électroniques et documents du Service population :**

1	KIDS-ID	2,20 € + coût de fabrication
2	Carte d'identité électronique	- 1 <sup>ère</sup> carte délivrée avant l'âge de 13 ans : 4,00 € + coût de fabrication - Carte avec validité limitée (12 mois) : 4,00 € + coût de fabrication - Autres cartes : 14,20 € + coût de fabrication
3	Carte électronique pour étrangers	1 <sup>ère</sup> carte délivrée avant l'âge de 13 ans : 4,00 € + coût de fabrication Autres cartes : 14,20 € + coût de fabrication Cartes biométriques (autres que la carte A) : 14,20 € + coût de fabrication Cartes biométriques A : 50,00 €* en ce compris le coût de fabrication  <i>* ne pas indexer (car taux maximum prévu par l'A.R. du 05/03/2017 déterminant les titres de séjour pour lesquels les communes peuvent percevoir des rétributions pour leur renouvellement, prorogation ou remplacement et déterminant le montant maximum mentionné à l'article 2, §2, de la loi du 14 mars 1968 abrogeant les lois relatives aux taxes de séjour des étrangers, coordonnées le 12 octobre 1953)</i>
4	Réimpression des codes PIN et PUK	5,50 € + coût de fabrication
5	Procédure d'urgence et d'extrême urgence pour les points 2 et 3	20,20 € + coût de fabrication
6	Procédure d'urgence et d'extrême urgence pour le point 1	6,10 € + coût de fabrication
7	Rappel pour carte électronique	Rappel avec dépassement de date de validité informatique de moins de 6 mois : 16,20 € + coût de fabrication Rappel avec dépassement de date de validité informatique de 6 à 12 mois : 32,30 € + coût de fabrication Rappel avec dépassement de date de validité informatique de plus de 12 mois : 48,50 € + coût de fabrication
8	Activation d'une carte électronique émise par un Consulat belge ou modification de données sur la puce	8,20 €
9	Changement de domicile (modèle 2 et 2bis)	5,50 € Ou 10,90 € en cas de ré-inscription suite à une radiation d'office (sauf pour inscription en adresse de référence au CPAS) ou d'une perte du droit de séjour ou d'une inscription d'office (changement sur puce)
10	Sortie pour l'étranger	Premier modèle : 5,50 € Premier duplicata : 5,50 € Si demande après le départ : 10,90 €

11	Délivrance de documents administratifs et renseignements verbaux ou écrits	2,50 € par document ou renseignement Exonération pour : - Certificat de vie à destination d'une caisse de retraite - Assistance judiciaire sur preuve du document de désignation d'un avocat
12	Légalisation de signature	2,50 € Exonération dans le cadre d'un voyage de groupe d'au moins 8 personnes qui partent ensemble vers une même destination à la même date E-légalisation : 5,10 €
13	Copie conforme	3,20 € pour les 10 premières copies 1,60 € par copie supplémentaire à partir de la 11 <sup>ème</sup> copie
14	Recherches	10,80 € par 1/2h entamée 5,40 € par délivrance de document
15	Carte provisoire	Certificat d'inscription : 2,50 €

**B) Cohabitation légale :**

1	Déclaration de cohabitation légale	Accusé de réception : 21,80 € Remise d'un livret de cohabitation légale (facultatif) : 21,80 € Si la demande concerne un couple dont l'un des cohabitants n'est pas inscrit au registre de la population, des étrangers ou d'attente ou, étant inscrit, possède au registre national un T.I. 120 (état civil) « indéterminé » alors frais de dossier : 54,60 €
2	Déclaration de cessation de cohabitation légale	De commun accord : 5,50 € Unilatérale : 10,90 €
3	Duplicata d'attestation	2,50 €

**C) Etrangers :**

1	Demande de régularisation (9bis)	Attestation de réception : 54,60 € Non prise en considération : 54,60 €
2	Dossier d'inscription ou de réinscription suite à une perte de droit au séjour	Modèle 2 : 5,50 € par modèle + frais de dossier : 10,90 € par personne
3	Annexe 33 (étudiant non inscrit)	5,50 €
4	Prise en charge (annexe 3bis ou annexe 32)	20,20 € Envoi recommandé à l'Office des étrangers : 8,20 €
5	Déclaration d'arrivée (annexe 3) ou déclaration de présence (annexe 3ter)	Document administratif : 10,10 € Demande de prolongation : 5,10 €
6	Délivrance du permis de travail	15,30 €
7	Titre de séjour carton et prorogation	Attestation d'immatriculation (A.I.): 10,10 € Document spécial de séjour (annexe 35) : 10,10 € Prorogation A.I. ou annexe 35 : 3,00 € Duplicata A.I. ou annexe 35 : 15,20 €
8	Certificat d'identité avec photo (étranger – 12 ans)	1,60 €
9	Demande de séjour permanent pour un ressortissant UE ou non-UE	2,50 €/personne
10	Modification de données dans le registre de la population ou dans le registre des étrangers (sur présentation de doc. authentiques/probants émis par une autorité étrangère)	15,20 €/personne

**D) Etat civil**

1	Délivrance d'extraits	Gratuit. SAUF 2,50 € si demande en matière juridique (sauf assistance judiciaire sur preuve du document de désignation d'un avocat) ou si demande de + de 3 extraits, par extrait supplémentaire
2	E-légalisations	Demandes de légalisation/apostille des actes émis par le BAEC : 5,10 €
3	Recherches généalogiques	Par 1/2h entamée : 10,90 €
4	Mariages	Réservation : 20,20 € Constitution du dossier : 20,20 € Livret de mariage : 20,20 €

		Extraits : gratuit pour les 3 premiers. 2,50 € par extrait supplémentaire
5	Déclaration de décès	Extraits : gratuit pour les 3 premiers. 2,50 € par extrait supplémentaire
6	Décès	Permis de transport : 10,90 € Pose de scellés : 229,30 € Honoraires médecin : 40,40 €
7	Déclaration de naissance	Extraits : gratuit pour les 3 premiers. 2,50 € par extrait supplémentaire
8	Nationalité	Déclaration : 54,60 €
9	Enquêtes	Pour mariage de complaisance : 54,60 € Pour cohabitation légale de complaisance : 54,60 € Pour reconnaissance frauduleuse : 54,60 €
10	Changement de prénom(s)	Déclaration : 303,10 € Exonération : Les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exemptées de toute redevance afin d'y remédier. Exception : 10% de la redevance pour les demandes introduites dans le cadre d'une procédure de changement d'identité de genre
11	Transcriptions (article 68 Code civil)	Etablissement d'un acte : 10,10 €

#### **E) Permis/passeports/casier judiciaire**

1	Permis de conduire	10,10 € + coût de fabrication
2	Passeport biométrique	Enfant/adulte : 15,20 € + coût de fabrication Urgence/extrême urgence enfant /adulte : 15,20 € + coût de fabrication
3	Passeport biométrique étranger (réfugiés, apatrides)	Enfant/adulte : 15,20 € + coût de fabrication Urgence/extrême urgence enfant/adulte : 15,20 € + coût de fabrication
4	Casier judiciaire	Gratuit. SAUF 2,50 € si demande en matière d'assurance vie, juridique et de club de tir/chasse
5	Attestation de stage	1,60 €

#### **F) Débits de boissons**

1	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons pour exploitant ou gérant (240I)	273,80 €
2	240I pour aidants ou autres membres du personnel	11,10 €

Tous les frais d'expédition des documents ci-dessus, même dans le cas où la délivrance est gratuite, sont à charge des particuliers et des établissements qui en font la demande.

Art. 3. - Ces montants seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1}}{\text{Indice des prix au 31/10/2020}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure.

Art. 4. - La redevance est due au moment de la délivrance du document.

Art. 5. - Sont exonérés de la taxe :

- Les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité administrative
- Les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant prouvée par un certificat d'indigence constatée par le Service social du CPAS.

Art. 6. - A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Art. 7. - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 8. - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 9. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 10. - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure évoquée à l'article 6 du présent règlement. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 11. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de sa publication.

-----

**23<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2021 – APPROBATION DES BONS DE COMMANDE ET ENGAGEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À 30.000 € HTVA EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – CENTRE DE VACCINATION – RATIFICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de ratifier les dépenses engagées sans crédit budgétaire disponible et motivées par l'urgence relative à la crise sanitaire Covid-19 dans le cadre de l'organisation du Centre de vaccination au Centr'Expo.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article 1311-5 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 janvier 2019 accordant entre autres la délégation de ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € peuvent être conclus par facture acceptée) ;

Considérant que l'article L-1311-5 précité du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Collège communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Attendu que des dépenses imprévues sont rendues nécessaires dans le cadre de la pandémie COVID-19, notamment pour l'organisation d'un centre de vaccination au Centr'Expo de Mouscron ;

Vu les demandes d'engagement qui sont parvenues au service comptabilité ;

Considérant que ces documents ont été vérifiés et sont conformes à la législation sur les marchés publics ;

Vu les bons de commande qui ont été édités par le service comptabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 mai 2021 par laquelle celui-ci approuve le bon de commande n° 2433 relatif à la fourniture de repas pour les militaires mis à disposition par la Défense, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 juin 2021 par laquelle celui-ci approuve les bons de commande n° 2583, 2618, 2620 et 2661 relatifs à la fourniture de repas pour les militaires mis à disposition par la Défense ainsi qu'à l'achat d'un thermomètre mural, d'un ventilateur et de pochettes nexcare pour le centre de vaccination, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du Conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), l'article 56 (lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectue toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège communal) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière,

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - De ratifier les délibérations du Collège communal prises en ses séances des 17 mai et 7 juin 2021 approuvant respectivement les bons de commande n°2433, 2583, 2618, 2620 et 2661.

Art. 2. - Les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021.

-----  
**24<sup>ème</sup> Objet : MESURE DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX CLUBS SPORTIFS - ENGAGEMENT DE NE PAS AUGMENTER LES TARIFS DE REDEVANCES POUR LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES JUSQU'AU 30 JUIN 2022.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver la décision de ne pas augmenter la redevance des infrastructures sportives communales, comme je l'ai dit jusqu'au 30 juin 2022, de sorte à se conformer aux conditions et modalités d'octroi d'un subside régional exceptionnel aux clubs sportifs Mouscronnois que je vais détailler dans le point suivant.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, et L 1222-1;

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connue et que connaît encore actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité et le Comité de Concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sportive sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser ce secteur ;

Vu la décision du 19 mars 2021 du Gouvernement wallon de soutenir, via les communes, les clubs sportifs impactés dans l'organisation de leurs activités en raison de la situation épidémiologique liée à la crise de la covid-19 ;

Vu la circulaire du 22 avril 2021 et ses annexes informant de la procédure administrative à respecter afin de bénéficier de la subvention régionale pour les clubs sportifs ;

Attendu que cette procédure nécessite l'adoption d'une décision formelle de ne pas augmenter la redevance des infrastructures sportives jusqu'au 30 juin 2022 ;

Vu le règlement redevance relatif à la location de l'infrastructure sportive communale voté par le Conseil communal le 7 octobre 2019 ;

Vu notre décision du 26 avril 2021 par laquelle nous décidons de ne pas appliquer la redevance sur l'infrastructure sportive en 2021 ;

Attendu qu'il est proposé, pour 2022, de ne pas augmenter les tarifs prévus dans le règlement redevance relatif à la location de l'infrastructure sportive communale voté le 7 octobre 2019 afin notamment de satisfaire aux conditions de la mesure de soutien régional aux clubs sportifs ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice financière en date du 7 juin 2021 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - De s'engager à appliquer du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022 le règlement redevance voté en date du 7 octobre 2019, non appliqué en 2021, et ce, sans augmentation des tarifs.

**Art. 2.** - De charger le Collège communal de l'exécution de cette décision.

**Art. 3.** - De transmettre la présente décision au SPW Intérieur et Action sociale.

-----  
**25<sup>ème</sup> Objet : MESURE DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX CLUBS SPORTIFS – RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DE SUBSIDES – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver la liste des bénéficiaires et le règlement d'octroi du subside régional exceptionnel alloué aux clubs mouscronnois en vue de leur en faire bénéficier pour le 1<sup>er</sup> octobre 2021 au plus tard. Et certains clubs recevront une somme conséquente, tout à fait, par rapport à leur nombre d'affiliés.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connue et que connaît encore actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité et le Comité de Concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sportive sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser ce secteur ;

Vu la décision du 19 mars 2021 du Gouvernement wallon de soutenir, via les communes, les clubs sportifs impactés dans l'organisation de leurs activités en raison de la situation épidémiologique liée à la crise de la covid-19 ;

Vu la circulaire du 22 avril 2021 et ses annexes informant de la procédure administrative à respecter afin de bénéficier de la subvention régionale ;

Vu le règlement redevance relatif à la location de l'infrastructure sportive communale voté par le Conseil communal le 7 octobre 2019 ;

Vu notre décision du 26 avril 2021 par laquelle nous décidons de ne pas appliquer la redevance sur l'infrastructure sportive en 2021 ;

Vu notre décision, à cette même séance, de ne pas augmenter les tarifs dudit règlement redevance au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022 ;

Vu la liste des bénéficiaires de la mesure de soutien régional jointe à la présente délibération ;

Attendu que cette liste est déterminée par le Service Public de Wallonie et ne peut être modifiée ;

Attendu que les clubs sportifs bénéficiaires ont été invités à rentrer leurs dossiers complets conformément à la circulaire du 22 avril 2021 et ce, avant le 30 juin 2021 ;

Attendu qu'il est possible pour la Ville de préfinancer l'aide régionale ;

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget communal de l'exercice 2021, via la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021, aux articles 76410/435-01 (dépense) et 76410/465-48 (recette) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice financière en date du 7 juin 2021 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ,

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>**. - De valider la liste des clubs bénéficiaires de la mesure de soutien telle que transmise par le Service Public de Wallonie et jointe à la présente délibération.

**Art. 2.** - D'octroyer, à chaque club bénéficiaire, un subside de 40 € par affilié pour autant que le club bénéficiaire ait introduit un dossier complet conformément à la circulaire du 22 avril 2021 à l'Administration communale pour le 30 juin 2021.

Le montant du subside octroyé au club bénéficiaire ne pourra être supérieur à celui repris dans l'inventaire transmis par le Service Public de Wallonie.

**Art. 3.** - En cas d'arriérés en matière de taxes et/ou redevances communales, le montant d'éventuels arriérés sera prélevé d'autorité sur le subside à verser.

**Art. 4.** - De charger le Collège communal de préfinancer le subside régional escompté et pourvoir dès lors à l'exécution des paiements aux dits clubs, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2021 au plus tard.

**Art. 5.** - Au cas où le Service Public de Wallonie n'admet pas l'octroi d'un subside au montant escompté sur base du dossier justificatif introduit par le club bénéficiaire, celui-ci s'engage à rembourser l'Administration communale dans les 30 jours de la demande de remboursement.

**Art. 6.** - De transmettre la présente décision au SPW Intérieur et Action sociale.

-----  
**26<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DE SUBSIDES – MESURE DE SOUTIEN AUX CLUBS MOUSCRONNOIS DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE COVID-19.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le contexte de la crise sanitaire, nous vous proposons d'approuver le règlement fixant les modalités d'octroi d'un subside exceptionnel en faveur des clubs mouscronnois impactés par cette crise sanitaire sans précédent, qui n'ont pu bénéficier d'une autre aide. Donc, ils sont impactés aussi par cette crise sanitaire et eux n'avaient rien reçu donc nous avons prévu une somme. Vous avez pu voir la manière dont ils seront éligibles par rapport à cette action et ainsi que la prime qui sera octroyée par rapport au nombre d'affiliés.

M. VARRASSE : Oui.

Mme AHALLOUCH : Oui et on tient à saluer l'initiative de pallier à cette difficulté. On a déjà échangé à ce sujet plusieurs fois et donc, on sait qu'il y a toujours des catégories qui échappent aux aides, et donc je pense que c'est bien que le pouvoir communal puisse y pallier. On sait que les montants ne sont pas très importants parce que ça va de 350 à 600 €, mais je trouve que c'est important parce qu'il y a d'autres aides, parce que je sais aussi qu'on a permis de ne pas payer la location des salles, etc, donc voilà en tous cas je tenais à le saluer.

Mme la PRESIDENTE : Merci. C'est vrai que c'est la multiplication des clubs qui fait la grosse somme, mais voilà.

M. LOOSVELT : Oui. Mme HINNEKENS : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article 1311-5 ;

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connue et que connaît encore actuellement la Belgique ;



Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité et le Comité de Concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sportive sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser ce secteur ;

Attendu que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des difficultés financières ;

Considérant les différents mécanismes d'aide mis en place ces derniers mois par les pouvoirs fédéraux, régionaux et communaux ;

Vu le contexte économique actuel ;

Considérant notre volonté de préserver l'ancrage sportif local en octroyant une aide directe aux Clubs mouscronnois impactés par cette crise sanitaire sans précédent qui n'ont pu bénéficier d'aucune autre aide, ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de soulager sans délai la trésorerie de ces clubs ;

Attendu que les crédits budgétaires sont inscrits en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021, service ordinaire, à l'article 764/332-02 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - Sont éligibles à l'action tous les clubs sportifs :

- En association de fait ou en ASBL,
- Dont le siège social se situe sur l'entité mouscronnoise
- N'occupant pas des infrastructures communales (c'est-à-dire ceux n'ayant pas bénéficié d'une interruption de redevances d'occupations d'infrastructures sportives)
- N'ayant pas bénéficié d'une aide commerciale (chèques commerces, primes commerces...)
- Ne bénéficiant pas de la subvention de 40 €/affilié via la mesure de soutien régional aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise COVID19

Art. 2. - La prime octroyée sera fonction du nombre d'affiliés :

- De 1 à 50 : 350 €
- De 51 à 100 : 450 €
- De 101 à 150 : 550 €
- A partir de 151 : 600 €

Art. 3. - En cas d'arriérés en matière de taxes et/ou redevances communales, le montant d'éventuels arriérés sera prélevé d'autorité sur la prime à verser.

Art. 4. - Les dossiers d'indemnisation doivent être introduits via le eGuichet du site Internet de la ville de Mouscron. Les dossiers pourront être introduits du jeudi 1er juillet au vendredi 30 juillet 2021. Passé ce délai, plus aucune demande ne sera instruite, sauf cas de force majeure (que le club devra dûment justifier auprès du Collège communal).

Le service des Sports se tient à la disposition des clubs sportifs pour tout aide administrative concernant l'introduction des dossiers de demande de prime (056/860.233 et 056/860.306).

Art. 5. - Les dossiers d'indemnisation seront examinés par le Collège communal sur base des critères d'analyse repris à l'article 1er de ce règlement. Chaque club sera prévenu par courrier nominatif de la décision prise par le Collège communal à l'égard du dossier qu'il a introduit.

Art. 6. - Pour qu'un dossier soit déclaré complet et recevable, les conditions suivantes sont requises :

Le candidat ou le représentant légal d'une personne morale introduisant la demande doit avoir plus de 18 ans et justifier son statut juridique.

Le candidat ou le représentant légal d'une personne morale introduisant la demande doit émettre une réponse pour chaque champ obligatoire référencé sur le formulaire du eGuichet, tout en veillant à annexer valablement les documents demandés, dont une attestation du numéro de compte de l'association.

Le candidat ou la personne morale doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité, vis-à-vis notamment des législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales.

Art. 7. - Le Collège communal est chargé de l'exécution du règlement.

Sans que cela soit une obligation, le Collège communal, assisté d'un représentant de chaque groupe politique de l'opposition (Ecolo, PS), pourra, dans le cas d'un dossier qu'il faudrait dûment justifier comme « sortant de l'ordinaire », donner dérogation au présent règlement et aux présentes conditions d'octroi. L'association devra en faire la demande expresse et la justifier. Au plus tard pour le 31 octobre 2021, le Collège communal établira un rapport relatif à cette action et le communiquera au Conseil communal. Les dérogations éventuellement accordées y seront listées et justifiées.

Art. 8. - Par le simple fait du dépôt de son dossier, le candidat se soumet au présent règlement et en accepte dès lors toutes les clauses et conditions.

Art. 9. - Le présent règlement entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

-----  
**27<sup>ème</sup> Objet : RAPPORT ANNUEL DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES ET DES ÉLUS – EXERCICE 2020 – COMMUNICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous proposons à votre assemblée de prendre acte de ce rapport annuel de rémunérations des mandataires et des élus pour l'exercice 2020. Je vous félicite parce que le pourcentage de participation est quand même très élevé.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L6421-1;

Vu les deux arrêtés ministériels du 14 juin 2018 établissant les modèles de rapport de rémunération par type d'institution ;

Considérant que le modèle de rapport annuel de rémunération pour les communes, provinces, intercommunales, associations de projet, régies, A.S.B.L. communales et provinciales, sociétés de logement de service public et société à participation publique locale significative, est fixé dans les annexes de l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'art.9 de l'AGW du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 CDLD.

Vu la circulaire du 21 mai 2021 du SPW Intérieur relative au rapport de rémunération 2021 – Exercice 2020 en exécution de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'aucun avantage en nature n'a été perçu ;

Considérant que le rapport en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce rapport de rémunération 2021 (exercice 2020) doit être transmis au Gouvernement wallon au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et uniquement par voie électronique ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De prendre acte du rapport de rémunération 2021 (exercice 2020) en annexe et faisant partie intégrante de la délibération reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l'exercice 2020 par les mandataires et les élus.

Art. 2: - Ce rapport sera transmis au Gouvernement Wallon au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juillet par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : registre.institutionnel@spw.wallonie.be.

-----  
**28<sup>ème</sup> Objet : CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AÎNÉS - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019-2020.**

Mme la PRESIDENTE : C'est aussi une communication du rapport d'activités 2019-2020.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la circulaire du 23 juin 2006 instaurant la mise en place de Conseils Consultatifs Communaux des Aînés ;

Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés fait partie intégrante du Plan de Cohésion Sociale depuis 2009 ;

Considérant que les membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés sont désignés par le Conseil communal, sur proposition du Collège communal pour une mandature de 6 ans ;

Considérant que la liste des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés pour la législature 2019-2024 ainsi que le Règlement d'Ordre Intérieur ont été approuvés lors de la séance du Conseil communal du 02.02.2019 ;

Attendu que le RO.I. stipule que le CCCA dresse chaque année un rapport de ses activités qu'il transmet au Conseil communal du mois de septembre ;

Considérant que le Collège communal a, en sa séance du 18.05.2021, avalisé le rapport d'activités 2019-2020 du CCCA ;

Sur proposition du Collège communal ;

COMMUNIQUE :

le rapport d'activités 2019-2020 du Conseil Consultatif Communal des Aînés aux membres du Conseil communal.

-----  
**29<sup>ème</sup> Objet : ASBL COMMUNALES – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASBL CCIPH – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver la convention de partenariat établie entre la Ville et le CCIPH dans le cadre du transport des personnes fragilisées ou isolées vers le centre de vaccination.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1234-1 à 6 et L3331-1 à 8 ;

Attendu que dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, un centre de vaccination est organisé depuis le 15 mars 2021 par la ville de Mouscron au Centre Expo ;

Vu l'Arrêté ministériel du 9 avril 2021 par lequel l'AVIQ octroie un subside de 6007,89 € à la ville de Mouscron afin de soutenir le développement d'une offre de transport vers le site de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées ;

Considérant que l'asbl CCIPH a pour objet social de favoriser l'intégration sociale, au sein de l'entité, des personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap, placées ou non dans une association ou institution notamment par le transport et la mise à disposition d'un véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite et qu'elle assure déjà gratuitement le transport des personnes qui en font la demande vers le centre de vaccination depuis le mardi 16 mars 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 avril de rétrocéder le subside de l'AVIQ susmentionné à l'asbl CCIPH pour le service qui est rendu gratuitement ;

Vu la nécessité de formaliser ce partenariat au moyen d'une convention établie entre la ville de Mouscron et l'asbl CCIPH ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021 ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>- D'approuver la convention de partenariat établie entre la ville de Mouscron et l'asbl CCIPH dans le cadre du transport des personnes fragilisées et/ou isolées vers le centre de vaccination.

Art. 2. - De désigner M. l'Echevin des Affaires Sociales et Mme la Directrice générale pour signer cette convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de cette convention.

-----

**30<sup>ème</sup> Objet : GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ – PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT – APPROBATION DE L'APPEL À CANDIDATURE EN VUE DE LA DÉSIGNATION D'UN GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS.**

Mme la PRESIDENTE : L'octroi à ORES la gestion du réseau de distribution de gaz pour la ville de Mouscron arrivera à échéance en février 2023. Dans ce contexte, le ministre de l'énergie et le régulateur wallon, la Commission Wallonne Pour l'Energie, sont d'avis que toutes les villes et communes wallonnes doivent lancer une procédure de renouvellement par un appel à candidatures transparent et non discriminatoire. L'avis relatif à ce renouvellement a été publié au Moniteur belge le 16 février dernier et la procédure de désignation d'un gestionnaire de réseau de distribution doit aboutir en 2022. Nous vous proposons d'approuver le lancement de l'appel à candidatures.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, spécialement l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ; Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, chapitre VII ;

Considérant que, suite à la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité, les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz ont été désignés par le Gouvernement wallon, après proposition des communes, pour une durée de 20 ans qui arrivera à son terme en février 2023 ;

Considérant que, pour la ville de Mouscron, c'est l'intercommunale ORES Assets qui a été désignée en tant que gestionnaire du réseau de distribution de gaz ;

Considérant que, conformément aux art. 10 des décrets gaz et électricité, le Ministre wallon de l'Energie a initié, 2 ans avant cette échéance, la procédure de renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz par l'appel à renouvellement publié au Moniteur belge le 16 février 2021 ;

Considérant que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné ;

Considérant que la ville de Mouscron souhaite ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la ville de Mouscron devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- o de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
  - o d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
  - o de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
  - o de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat
- et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Vu le projet d'appel à candidature joint à la présente délibération ; Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> - D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau pour la gestion de la distribution de gaz sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE.

Art. 2 - De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la ville de Mouscron puisse comparer utilement ces offres :

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique  
Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.
- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public  
Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.
- La qualité des services d'exploitation du réseau et des services de dépannage du candidat  
Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :
  - A. Fuites sur le réseau :
    - I. Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019
    - II. Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2019
  - B. Délai moyen d'arrivée sur site, en 2019, pour :
    - I. Dégât gaz ;
    - II. Odeur gaz intérieure ;
    - III. Odeur gaz extérieure ;
    - IV. Agression conduite ;
    - V. Compteur gaz (urgent) ;
    - VI. Explosion / incendie.
  - C. Demande de raccordement et délais et ce, en 2019 :
    - I. Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple.
- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution  
Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant a minima :
  - Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
  - Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
  - L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs
- Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :
  - o La part des fonds propres du GRD ;
  - o Les dividendes versés aux actionnaires ;
  - o Les tarifs de distribution en gaz.

Art. 3 - Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Le cas échéant, celle-ci se fera en commission du Conseil communal telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD.

Art. 4 - De fixer au 30 septembre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

Art. 5. - De fixer au 15 novembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la ville de Mouscron sur leurs offres.

Art. 6. - Copie de la présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz actifs en Région wallonne, à savoir ORES Assets et RESA et l'appel à candidature sera publié sur le site internet de la ville de Mouscron.

Art. 7. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

-----  
**31<sup>ème</sup> Objet : GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ – PROCÉDURE DE RENOUELEMENT – APPROBATION DE L'APPEL À CANDIDATURE EN VUE DE LA DÉSIGNATION D'UN GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ POUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS.**

Mme la PRESIDENTE : Et dans la poursuite de ce dossier, c'est l'approbation de l'appel à candidatures en vue de la désignation d'un gestionnaire de réseau de distribution mais ici c'est d'électricité pour une période de 20 ans. Donc c'est exactement le même dossier.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, spécialement l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux d'électricité, chapitre VI ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 août 2002 approuvant la désignation de l'intercommunale SIMOGEL (ancien nom de ORES Assets) en qualité de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur le territoire des anciennes communes de Mouscron, Herseaux, Luigne et Dottignies ;

Considérant que le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité de la ville de Mouscron, l'intercommunale ORES Assets, a été désigné par le Gouvernement wallon, après proposition de la commune, pour une durée de 20 ans par arrêtés du 9 janvier 2003, publiés au Moniteur belge du 26 février 2003 et que son mandat arrive donc à échéance en 2023 ;

Considérant que, conformément aux articles 10 des décrets gaz et électricité, le Ministre wallon de l'Energie a initié, 2 ans avant cette échéance, la procédure de renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz par l'appel à renouvellement publié au Moniteur belge le 16 février 2021 ;

Considérant que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis

de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la ville de Mouscron souhaite ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la ville de Mouscron devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- o de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- o d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- o de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
- o de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Vu le projet d'appel à candidature joint à la présente délibération ; Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE.

Art. 2. - De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la ville de Mouscron puisse comparer utilement ces offres :

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique  
Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.
- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public  
Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.
- La qualité des services d'exploitation du réseau et des services de dépannage du candidat  
Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :
  - A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :
    - I. La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019.
  - B. Interruptions d'accès en basse tension :
    - I. Nombre de pannes par 1000 EAN
    - II. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
  - C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :
    - I. Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019
  - D. Offres et raccordements :
    - I. Nombre total d'offres (basse tension)
    - II. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
    - III. Nombre total de raccordements (basse tension)
    - IV. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
  - E. Coupures non programmées :
    - I. Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
    - II. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019
    - III. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019

- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution  
Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant *a minima* :
  - Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
  - Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
  - L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs
- Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :
  - La part des fonds propres du GRD ;
  - Les dividendes versés aux actionnaires ;
  - Les tarifs de distribution en électricité.

Art. 3. - Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Le cas échéant, celle-ci se fera en commission du Conseil communal telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD.

Art. 4. - De fixer au 30 septembre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

Art. 5. - De fixer au 15 novembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la ville de Mouscron sur leurs offres.

Art. 6. - Copie de la présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW et l'appel à candidature sera publié sur le site internet de la ville de Mouscron.

Art. 7. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

-----  
**32<sup>ème</sup> Objet : INTERCOMMUNALE IGRETEC – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2021 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales d'IGRETEC, soit MM. FRANCEUS Michel, VANGYSEL Pascal, HARRAGA Hassan, VYNCKE Ruddy et Mme HOSSEY Gaëlle ;

Attendu que l'intercommunale IGRETEC se réunit en assemblée générale ordinaire le 24 juin 2021 sans présence physique ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2020 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2020 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2020
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population



sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le décret du 1<sup>er</sup> avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IGRETEC ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 de l'intercommunale IGRETEC, aux majorités suivantes :

1. Affiliations/Administrateurs  
A l'unanimité des voix ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2020 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2020 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes  
A l'unanimité des voix ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2020  
A l'unanimité des voix ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD  
A l'unanimité des voix ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020  
A l'unanimité des voix ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020  
A l'unanimité des voix ;

**Art. 2.** - De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 modifié par le décret du 1<sup>er</sup> avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

**Art. 3.** - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Art. 4.** - Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC.
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre des Pouvoirs locaux

**33<sup>ème</sup> Objet :** **INTERCOMMUNALE D'ETUDE ET DE GESTION (IEG) – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2021 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1120-30 et L1122-34 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IEG ;

Vu les statuts de l'intercommunale IEG ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la Ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. RADIKOV Jorj, M. WALLEZ Quentin, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. LEMAN Marc ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration
2. Rapport spécifique sur les prises de participation
3. Rapport de rémunération
4. Rapport du Contrôleur aux comptes
5. Approbation des comptes annuels 2020 et affectation du résultat
6. Décharge à donner aux administrateurs
7. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes
8. Fonds immobilier IEG/IDETA/Wapinvest – prise de participation

Vu le contenu des points précités ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IEG accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 31 mars 2021 modifiant les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 du Décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des intercommunales, en prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les effets dudit Décret ;

Sur proposition du Collège communal ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 juin 2021 de l'intercommunale IEG :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration  
A l'unanimité des voix
2. Rapport spécifique sur les prises de participation  
A l'unanimité des voix
3. Rapport de rémunération  
A l'unanimité des voix
4. Rapport du Contrôleur aux comptes  
A l'unanimité des voix

5. Approbation des comptes annuels 2020 et affectation du résultat  
A l'unanimité des voix
6. Décharge à donner aux administrateurs  
A l'unanimité des voix
7. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes  
A l'unanimité des voix
8. Fonds immobilier IEG/IDETA/Wapinvest – prise de participation  
A l'unanimité des voix

Art. 2. - Décide que le Conseil communal ne sera pas représenté physiquement et transmet sa délibération sans délai à la structure laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IEG.

-----  
**34<sup>ème</sup> Objet : HOLDING COMMUNAL S.A. EN LIQUIDATION – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 JUIN 2021 – COMMUNICATION.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation nous adressée en date du 21 mai 2021 par la S.A. HOLDING COMMUNAL (en liquidation) nous invitant à leur Assemblée générale qui se tiendra le 30 juin 2021 ;

Vu la délibération du 24 juin 2019 donnant pouvoir à Mme Ann CLOET pour représenter la Ville aux assemblées générales du Holding communal, pour y prendre part à toutes les délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à prendre connaissance des points suivants :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020
2. Examen par les liquidateurs des comptes annuels pour l'exercice comptable 2020
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2020

Considérant que conformément à la réglementation légale en la matière, tous les points à l'ordre du jour sont communiqués à titre purement indicatif lors de l'Assemblée générale et qu'ils ne sont dès lors soumis à aucun vote ;

Considérant qu'en raison de la crise exceptionnelle dans laquelle nous nous trouvons et étant donné que les liquidateurs du Holding Communal ne peuvent garantir que les précautions nécessaires face à la pandémie du Covid-19 pourront être respectées efficacement au cours d'une assemblée physique, les liquidateurs se voient contraints d'organiser l'assemblée générale du Holding Communal par vidéoconférence, et ce, en respect de l'AR n° 4 du 9 avril 2020 et tel que prolongé par l'AR du 28 avril 2020 ;

Considérant que de ce fait l'assemblée générale ne se déroulera donc pas de manière physique mais uniquement par vidéoconférence ;

PREND ACTE que :

Article 1<sup>er</sup>. - Les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires du Holding communal S.A. – en liquidation, du 30 juin 2021 :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020
2. Examen par les liquidateurs des comptes annuels pour l'exercice comptable 2020

3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2020

Art. 2. - L'assemblée générale se tiendra en vidéoconférence, comme annoncé dans la convocation.

Art. 3. - Copie de la présente délibération sera transmise à Holding Communal S.A. en liquidation.

-----

**35<sup>ème</sup> Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'A.R.T.E.M.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le projet de convention avec l'athénée Thomas Edison de Mouscron et sa section soins animaliers pour la période 2021-2024. Celle-ci concerne la gestion et l'accueil des animaux errants abandonnés ou perdus de type NAC sur la voie publique. Cette convention vient remplacer celle approuvée par notre assemblée avec CARAPACE mais non signée avec ces derniers à cause des restructurations internes. Le budget global est de 1.000 € sans indexation.

M. VARRASSE : Oui.

Mme AHALLOUCH : Oui et c'est un très beau projet. Pour avoir déjà donné cours dans cette section, je peux vous dire qu'ils sont aux petits soins.

Mme la PRESIDENTE : Je m'en doute, et on en a besoin chez nous.

M. LOOSVELT : Oui. Mme HINNEKENS : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Considérant le Code Wallon du Bien-être Animal sous-section 3 article D 11 et suivants traitant de la gestion des animaux abandonnés, perdus ou errants ;

Vu l'obligation de conclure une convention avec un refuge ou un parc zoologique ;

Considérant que les services communaux, police et pompiers ne peuvent plus assumer cette tâche et qu'il convient donc de sous-traiter aux associations locales de défense des animaux ou à défaut avec une structure adaptée ;

Considérant que pour le recueil des NAC's que la Ville pourrait être amenée à saisir, il y a lieu d'établir une convention ;

Considérant l'avis négatif du parc zoologique PAIRI DAIZA pour établir une convention partenariale pour le recueil des NAC's avec la Ville ;

Considérant le fait que l'Athénée Royal Thomas Edison de Mouscron possède une section « soins animaliers » qui recueille les NAC's ; que le parc zoologique PAIRI DAIZA leur confie, également les NAC's quand il n'a plus de capacité d'accueil et qu'il ne veut pas les euthanasier ;

Considérant que la proximité est un élément clé et que l'ARTEM n'est pas contre l'établissement d'une convention pour le recueil des NAC's avec la Ville ;

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ;

Vu que le subside prévu au budget communal 2021 s'élève à 1.000 € à l'article 8791/332-02.

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le projet de convention de Partenariat avec l'ARTEM et sa section « soins animaliers ».

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer ladite convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

Art. 4. - D'allouer un budget annuel de 1.000 € indexé à la gestion des animaux abandonnés, perdus ou errants inscrit à l'article 8791/332-02, et ce jusqu'en 2024.

-----

**36<sup>ème</sup> Objet :** **SERVICE SÉCURITÉ INTÉGRALE – APPROBATION DU PLAN STRATÉGIQUE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DANS LE CADRE DE LA PROLONGATION 2020-2021 DU CYCLE 2018-2019 (PROLONGATION SANS MODIFICATION).**

Mme la PRESIDENTE : Le 10 février 2020, notre assemblée a approuvé la prolongation sans modification du plan stratégique de sécurité et de prévention mouscronnois. L'Arrêté Royal du 24 décembre 2020 étend cette prolongation sur la période 2020-2021. Nous portons cette modification à votre reconnaissance et vous proposons de valider cette prolongation sans modification. Pour rappel, le plan ainsi prolongé poursuit les trois objectifs suivants : les nuisances sociales, les infractions, délits et crimes en matière de drogue ou liés à la drogue, et la radicalisation à portée violente. La période 2020-2021 offre ainsi l'opportunité de restructurer le contenu de ce PSSP mouscronnois en vue du nouveau cycle qui débiterait en 2022 pour y intégrer les actions des travailleurs de proximité, gardiens de la paix, les cadres légaux coïncident sur certains points, d'y intégrer les actions à développer dans le cadre de plans d'actions thématiques souhaités par l'autorité locale, notamment le plan d'action débits de boissons et le plan d'action protoxyde d'azote, articuler le plan stratégique de sécurité et de prévention avec les plans d'action développés par la Zone de Police de Mouscron dans la cadre du nouveau Plan Zonal de Sécurité 2020-2021. Et je m'adresse de nouveau à nos Conseillers communaux, notre Commission concernant ce PSSP aura lieu en novembre. Par contre, je n'ai pas de date précise ici, concernant le radicalisme et le PSSP simultanément, comme nous l'avions promis avec le plan de cohésion social ainsi que les différents partenaires sociaux et le CPAS. Eventuellement, nous parlerons aussi déjà du relais social urbain ainsi que de l'abri de nuit et abri de jour puisque nous avons été retenus pour un projet pour le relais social, à notre demande. Nous avons déposé un dossier. Nous nous sommes défendus et ce dossier a été accepté. Souvenez-vous, Fatima AHALLOUCH, nous avons remis à Mme la Ministre MORREALE et voilà, nous sommes soutenus. Mais on reviendra parce qu'on vient de le savoir. On l'a appris cette semaine et donc on peut s'en réjouir de pouvoir mettre en place un relais social urbain, chez nous, à Mouscron.

Mme AHALLOUCH : Merci Mme la Bourgmestre. C'est en effet une bonne nouvelle, ce dossier qui est accepté dans le terme de relais social urbain. Moi je voulais intervenir concernant le plan, ici, de sécurité. Donc en fait ce qu'on nous demande c'est de prolonger pour l'instant, mais on va retravailler les thématiques alors pour l'année suivante. Et alors, j'allais vous demander la Commission, mais vous l'avez annoncée, parce qu'on l'avait déjà annoncée quelques fois et je pense que c'est très important, et Mme Rogghe pourra le confirmer, mais pour avoir eu un échange avec les services de police dans le cadre d'une rencontre, c'est un vrai sujet de fonds et on trouve qu'en tant que Conseiller, on n'est pas assez impliqué dans les questions de sécurité. Et j'insisterai pour qu'il y ait vraiment une approche particulière autour de la radicalisation violente parce que, jusqu'ici, c'était un peu creux, vous voyez. Et puis depuis les derniers événements où on a eu un militaire dont on connaît l'histoire et la triste issue d'ailleurs, on sait que ce ne sont pas que des mots. Donc la radicalisation violente, c'est un projet politique où on va utiliser la violence pour arriver en fait à atteindre un projet politique. C'est ça la radicalisation violente. Très souvent on l'a limitée à des attentats djihadistes. Il entre complètement dans ce cadre-là de la radicalisation violente mais il y a aussi cette radicalisation violente d'extrême droite chez nous, et donc je pense que c'est un élément auquel il faudra prêter attention lors de cette Commission. Et enfin, dernier mot, parce que je vois que vous rajoutez plein de choses pour cette Commission, mais j'ai très peur que ça devienne une Commission fourre-tout alors que tous les sujets sont importants. Sécurité, je pense qu'il y a suffisamment à faire. Cohésion sociale, vous connaissez mon attachement à ce dossier, et je pense que ce serait bien d'en faire des Commissions distinctes, mais ce n'est que mon avis.

Mme la PRESIDENTE : On pourrait séparer, oui, c'est parce qu'il y a beaucoup de liens, tout ce qui est alors on pourrait le mettre plus dans un dossier sécurité et alors on pourrait séparer le plan cohésion sociale avec tout ce qui est relais social, abri de nuit, abri de jour. On pourrait en faire 2 à la limite. Oui tout à fait, on pourrait parce qu'il y a beaucoup. Et on se rend compte, quand on peut avoir les informations et les réponses aux questions que cela permet de mieux connaître les dossiers. Je comprends bien. La visite au commissariat a été super, je pense. J'ai appris. Merci. Et pour le vote ?

M. VARRASSE : Un petit mot peut-être. J'espère que d'ici là on sera en réunion présentielle parce que évidemment les réunions de commissions via Teams, c'est très très fatigant mais on partage aussi cette demande de ne pas trop charger les réunions non plus, parce que quand on a 2 ou 3 heures d'informations à avaler ça devient vraiment très très compliqué et donc parfois il vaut mieux faire 2 réunions de 2 heures plutôt que 1 de 4 heures. Donc c'est une bonne chose si on arrive à scinder les 2. Et le vote c'est oui.

Mme la PRESIDENTE : Oui, et j'espère vraiment, et je touche du bois, si les choses ne changent pas pendant les vacances, sincèrement je crois que le prochain Conseil communal nous pourrions le faire en présentiel, donc à partir de septembre j'espère vraiment que nous pourrions nous retrouver au -1. Donc si ça ne change pas, je crois qu'on pourra le faire et je vous le promets, si ces chiffres ne bougent pas.

Mme AHALLOUCH : Oui. Mme HINNEKENS : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons perdu M. LOOSVELT.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, notamment l'article 69 et 69 bis ;

Vu l'Arrêté Royal du 7 novembre 2013 relatif aux Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix ;

Vu l'Arrêté Royal du 25 décembre 2017 relatif à la prolongation 2018-2019 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 ;

Vu l'approbation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 par le Collège communal de Mouscron en sa séance du 10 mars 2014 ;

Vu l'approbation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 par le Conseil communal de Mouscron en sa séance du 28 avril 2014 ;

Vu l'approbation de la modification du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 par le Collège communal de Mouscron en sa séance du 21 mars 2016 ;

Vu l'approbation de la modification du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 par le Conseil communal de Mouscron en sa séance du 22 août 2016 ;

Vu l'approbation de la prolongation 2018-2019 du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention par le Collège communal en sa séance du 19 février 2018 ;

Vu l'approbation de la prolongation 2018-2019 du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention par le Conseil communal en sa séance du 26 mars 2018 ;

Vu l'Arrêté Royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 5 décembre 2019 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relative aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020, et notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu le courriel adressé le 17 janvier 2020 par le SPF Intérieur au fonctionnaire de prévention du PSSP mouscronnois, portant notamment pour objet les « Directives pratiques pour l'introduction des PSSP 2020 » ;

Vu l'approbation de la prolongation 2020 du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention par le Collège communal en sa séance du 27 janvier 2020 ;

Vu l'approbation de la prolongation 2020 du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention par le Conseil communal en sa séance du 10 février 2020 ;

Vu l'Arrêté Royal du 3 juillet 2020 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019 ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 25 novembre 2020 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 9 décembre 2020 ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2020 portant modification de l'Arrêté Royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019 ;

Vu les adaptations de conventions en découlant, faisant porter la prolongation des plans stratégiques de sécurité et de prévention sur la période 2020-2021, au lieu de l'année 2020 uniquement, et les échanges tenus à ce sujet en date du 19 janvier et 21 janvier 2021 entre le SPF Intérieur – Direction Générale Sécurité et Prévention et la ville de Mouscron ;

Vu le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2020-2021 transmis en date du 25 mai 2021 par le SPF Intérieur – Direction Générale Sécurité et Prévention à la ville de Mouscron pour signature, repris en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du Collège communal, en sa séance du 7 juin 2021, d'approuver le projet de Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 (prolongation sans modification) ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant que le « Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention », étalé sur 4 ans (2014-2017), s'inscrit dans la prévention, la détection et la limitation de 10 phénomènes : les nuisances sociales, notamment les incivilités ; la violence ; la criminalité contre les biens ; le racisme, la discrimination et l'extrémisme ; la radicalisation à portée violente ; le crime organisé ; les infractions, délits et crimes en matière de drogues ou liées à la drogue ; la cybercriminalité et les autres formes d'utilisation abusive d'informations et de technologies ; la sécurité routière ; la fraude financière, économique, fiscale, sociale et la corruption ;

Considérant les constats, qui ressortent du diagnostic local de sécurité, que de nombreux phénomènes cités sont déjà pris en charge par la police et qu'il était souhaitable et nécessaire de poursuivre certains axes de travail du précédent plan à savoir la violence, les infractions, crimes, délits en matière de drogues ou liées à la drogue ;

Considérant que le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 mouscronnois (modifié en 2016) vise spécifiquement les trois objectifs stratégiques suivants : les nuisances sociales ; les infractions, délits ou crimes en matière de drogues ou liées à la drogue ; et la radicalisation à portée violente ;

Considérant que prévenir, détecter et limiter ces trois phénomènes constitue des priorités issues du diagnostic local de sécurité et s'inscrivent dans la continuité des actions ;

Considérant la période de transition qui est ainsi disponible, en vue du nouveau cycle qui débiterait en 2022, pour :

- restructurer les actions des travailleurs de proximité et des Gardiens de la Paix autour des principes de fonctionnement légalement imposés pour les Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention,
- intégrer dans le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention mouscronnois les actions à développer dans le cadre de plans d'actions thématiques souhaités par l'Autorité locale (tels que le plan d'actions « Débits de boissons » et le plan d'actions « Protoxyde d'azote ») ou dans le cadre de nouvelles priorités,
- et pour articuler le nouveau Plan avec les plans d'actions développés par la Zone de Police de Mouscron dans le cadre du nouveau Plan Zonal de Sécurité 2020-2025 ;

À l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2020-2021 (PSSP 2020-2021) dans sa globalité (prolongation sans modification), dont la copie est annexée à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Art. 2. - De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ledit Plan.

Art. 3. - De transmettre une copie de la présente délibération et le Plan signé au Ministère de l'Intérieur.

**37<sup>ème</sup> Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – BULBES, ARBRES, GÉRANIUMS, PENSÉES, ANNUELLES, VIVACES, FOUGÈRES, GRAMINÉES ORNEMENTALES, BAMBOUS, PLANTES EN SEEDLING, PRAIRIES FLEURIES ET SEDUM – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le montant de ce marché est estimé à 88.850 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €), et notamment l'article 2, 6° et 7°b (le pouvoir adjudicateur réalise des activités d'achat centralisées pour la passation de marchés et d'accords-cadres destinés à des adjudicateurs) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 approuvant la constitution de la centrale d'achat de la ville de Mouscron en faveur de la Zone police de Mouscron, du CPAS de Mouscron et des Asbl communales ;

Vu la convention signée entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron afin de faire bénéficier le CPAS de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la ville de Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché ayant pour objet la fourniture de "Bulbes, arbres, géraniums, pensées, annuelles, vivaces, fougères, graminées ornementales, bambous, plantes en seedling, prairies fleuries et sedum" destiné au service des serres pour l'entretien relevant du service ordinaire et pour les investissements ponctuels relevant du service extraordinaire ;

Considérant que ce marché sera passé pour une durée d'un an qui débutera au plus tôt le 11 septembre 2021 et au plus tard le lendemain de la réception du courrier de notification du présent marché par l'adjudicataire ;

Vu le cahier des charges N° DT2/21/CSC/759 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Bulbes)
- \* Lot 2 (Arbres et arbustes)
- \* Lot 3 (Géraniums en boutures)
- \* Lot 4 (Pensées en speedcel)
- \* Lot 5 (Annuelles à repiquer)
- \* Lot 6 (Vivaces)
- \* Lot 7 (Fougères)
- \* Lot 8 (Graminées ornementales)
- \* Lot 9 (Bambous)
- \* Lot 10 (Plantes en seedling)
- \* Lot 11 (Prairies fleuries)
- \* Lot 12 (Tapis de sedum) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 88.850,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2021, services ordinaire, articles 766/124-02, 878/124-02 et 8761/124-02 et extraordinaire, aux articles correspondants ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement des dépenses relevant du service ordinaire seront prévus au budget ordinaire de l'exercice 2022 ;

Considérant que les éventuelles commandes supplémentaires de l'année 2022 relevant du service extraordinaire dépendront des crédits budgétaires disponibles ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;



Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/21/CSC/759 et le montant estimé du marché "Bulbes, arbres, géraniums, pensées, annuelles, vivaces, fougères, graminées ornementales, bambous, plantes en seedling, prairies fleuries et sedum". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 88.850,00 €, 6% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - En application de l'article 2, 6°a et 7°b de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la ville de Mouscron agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices, en particulier, pour le présent marché, le CPAS de Mouscron.

Art. 4. - Les crédits nécessaires au financement des dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2021, services ordinaire, articles 766/124-02, 878/124-02 et 8761/124-02 et extraordinaire, aux articles correspondants.

Art. 5. - Les crédits nécessaires au financement des dépenses relevant du service ordinaire seront prévus au budget ordinaire de l'exercice 2022.

Art. 6. - Les éventuelles commandes supplémentaires durant l'année 2022 et relevant du service extraordinaire dépendront des crédits budgétaires disponibles.

Art. 7. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**38<sup>ème</sup> Objet :** **BUDGET 2021 - APPROBATION DES BONS DE COMMANDE ET ENGAGEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À 30.000 € HORS TVA EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – ETUDE PHYTOSANITAIRE POUR PLUSIEURS ARBRES CLASSÉS SITUÉS DANS LE PARC DE LA CURE À LUINGNE, LE PARC COMMUNAL DE MOUSCRON ET LE PARC DES BARNABITES – RATIFICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de ratifier la dépense engagée sans crédit budgétaire disponible, et motivée par le souhait urgent d'éviter l'abattage des arbres concernés, si une solution de préservations peut être mise en œuvre.

M. VARRASSE : C'est une demande de notre part, donc ce sera un grand oui.

Mme la PRESIDENTE : Vous voyez que nous vous écoutons.

Mme AHALLOUCH : Oui. M. LOOSVELT : Oui. Mme HINNEKENS : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article 1311-5 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 janvier 2019 accordant entre autres la délégation de ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € peuvent être conclus par facture acceptée) ;

Considérant que l'article L-1311-5 précité du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Collège communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Attendu qu'une dépense imprévue et urgente est rendue nécessaire dans le cadre de la préservation de plusieurs arbres classés situés dans le parc de la cure à Luigne, le parc communal de Mouscron et le parc des Barnabites;

Vu la demande d'engagement qui est parvenue au service comptabilité ;

Considérant que ces documents ont été vérifiés et sont conformes à la législation sur les marchés publics ;

Vu le bon de commande qui a été édité par le service comptabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 mai 2021 par laquelle celui-ci approuve le bon de commande n° 2575 relatif à la commande d'une étude phytosanitaire pour plusieurs arbres classés situés dans le parc de la cure à Luigne, le parc communal de Mouscron et le parc des Barnabites, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les crédits budgétaires ont été inscrits en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021, service ordinaire, article 766/122-02 ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du Conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), l'article 56 (lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectue toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège communal) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière,

A l'unanimité des voix;

**DECIDE :**

Article unique. - De ratifier la délibération du Collège communal prise en sa séance du 31 mai 2021 approuvant le bon de commande n° 2575.

-----  
**39<sup>ème</sup> Objet : SERVICE MUSÉE DE FOLKLORE VIE FRONTALIÈRE – AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT ORGANIQUE DE LA COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT.**

Mme la PRESIDENTE : Ces modifications sont souhaitées afin d'apporter plus de représentativité et de flexibilité dans la nomination des membres siégeant au sein de ladite Commission. Donc, la Commission se compose minimum de 12 membres et on la mettrait au maximum à 15 membres puisqu'il y a 15 personnes qui ont posé leur candidature.

Mme HOSSEY : Bonsoir, on voulait juste faire une toute petite intervention là-dessus parce que comme on l'a dit, ce nouveau règlement organique vient d'être voté il y a quelques semaines, c'était le 22 mars si je ne me trompe pas. Et donc voilà, on se pose quand même la question de savoir pourquoi tout d'un coup, alors qu'il vient d'être voté, on décide de changer ça. Il y a toujours eu 12 membres et pourquoi passer tout d'un coup à 15 ? Voilà, c'était juste une petite interrogation par rapport à ça.

Mme la PRESIDENTE : Oui, il y a toujours eu 12 membres, mais il y a longtemps que les choses n'étaient plus tout à fait à jour. Donc, nous revenons en mettant quelque chose à jour et c'est déjà magnifique étant donné qu'il y a 15 personnes qui se sont présentées, qui ont posé leur candidature. Il n'y a pas d'examen, il n'y a pas de personnes qui sont non-désireuses, trop vieilles ou trop ceci ou trop cela. Nous avons proposé de maintenir ces 15 personnes.

Mme HOSSEY : D'accord. Mais je crois que c'est tous les 6 ans qu'on revote. Et dans 6 ans, si il y a à nouveau 3 ou 4 personnes en plus, on continue à augmenter comme ça non stop où ça restera maximum à 15 ?

Mme la PRESIDENTE : On verra bien à ce moment-là. On pourra peut-être mettre des suppléants. Ce sera peut-être une manière de fonctionner mais ici, comme il n'y en avait que 3. Ou alors, on leur fait tous passer un examen. Donc, voilà pourquoi nous leur avons fait cette proposition. Et pour le vote ? Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Voilà, je pense que Madame HOSSEY l'a dit, on venait de voter un règlement donc on estime que ce n'est pas pertinent de changer les règles juste après. Donc, on va voter non

sur ce point-ci pour la modification du règlement mais ce n'est absolument pas une remise en cause ou une critique des personnes. D'ailleurs, on votera non sur ce point-ci, sur le règlement et on va juste s'abstenir sur le point suivant parce que, je le répète, ce qui nous pose problème, c'est de changer comme ça les règles un peu en cours de jeu. Mais ce n'est pas du tout les personnes en tant que telles.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons été victimes de notre succès. Et pourquoi 12 et pas 14 ? C'était avant, on a toujours fait comme ça. Ici, nous remettons les choses au point convenablement. Donc voilà, c'est pour ça l'explication. Et Fatima AHALLOUCH pour le vote ?

Mme AHALLOUCH : Oui.

Mme la PRESIDENTE : Pascal LOOSVELT ?

M. LOOSVELT : Pour moi, ce sera non parce que j'estime que certaines personnes qui ont posé leur candidature ont déjà des mandats et je ne vois pas vraiment la raison pour laquelle elles postulent malgré leur mandat.

Mme la PRESIDENTE : Marjorie HINNEKENS ?

Mme HINNEKENS : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix (cdH, MR, PS) contre 7 (ECOLO, indépendant).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement organique du Musée communal de Folklore arrêté par le Conseil communal en date du 10 juillet 1953, complété et modifié en séance des 19 octobre 1956, 17 janvier 1977, 23 février 1983, 26 février 1984, 20 mai 1985, 26 octobre 1992 et 23 janvier 1995 ;

Vu la décision du Collège communal du 8 mars 2021 d'adopter le nouveau règlement organique de la Commission d'accompagnement du Musée de Folklore vie Frontalière de Mouscron ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 22 mars 2021 approuvant le nouveau règlement organique de la Commission d'accompagnement du Musée de Folklore vie Frontalière de Mouscron ;

Considérant que ce Règlement organique nécessite un amendement à l'article 8 « Composition », §2°, afin d'apporter plus de représentativité et de flexibilité au niveau du nombre de membres effectifs constituant la Commission d'accompagnement ;

Considérant que cette modification demande un ajustement au niveau du quorum à atteindre, déterminé à l'article 15 §2°;

Par 24 voix (cdH, MR, PS), contre 7 (ECOLO, indépendant) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De modifier l'article 8 « Composition », §2 comme suit :

La Commission se compose au minimum de 12 membres et au maximum de 15 membres. Sa composition tend autant que possible à la parité homme/femme, en fonction des candidatures reçues et retenues.

Art. 2. - D'ajuster le quorum en fonction des membres effectifs constituant la Commission d'accompagnement :

Une réunion peut se tenir nonobstant le nombre de membres présents. Toutefois, dans le cas où la rédaction d'un avis motivé est nécessaire, il ne sera effectif que si le quorum est atteint, à savoir 7 membres si la Commission d'accompagnement se compose de 12 ou 13 membres effectifs, 8 membres si elle se compose de 14 ou 15 membres effectifs.

Art. 3. - De procéder à la désignation des membres de la Commission d'accompagnement en fonction des candidatures reçues.

Art. 4. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**40<sup>ème</sup> Objet : SERVICE MUSÉE DE FOLKLORE VIE FRONTALIÈRE – DÉSIGNATION DES MEMBRES EFFECTIFS ET DU SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT.**

Mme la PRESIDENTE : L'appel à candidatures pour les membres, comme on l'a dit, de la Commission d'accompagnement a permis la réception de 15 candidatures à la date de clôture du 10 mai

2021. Ces 15 candidats seront désignés en tant que membre effectif pour un mandat de 6 ans. Il n'y a pas de désignation de membres suppléants. Par ailleurs, il convient de modifier la désignation de l'agent communal affecté au service Musée assurant la fonction de secrétaire de la Commission d'accompagnement. Simon VARRASSE pour le vote ?

M. VARRASSE : Abstention.

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui avec une petite précision sachant que c'est une commission d'accompagnement où les gens occupent un mandat entre guillemets qui n'est pas rémunéré et donc, ce sont des passionnés de culture et de patrimoine qui donnent de leur temps pour ce très beau projet que l'on a à Mouscron, ce Musée de Folklore.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. C'est pour ça qu'il était difficile d'évincer 3 personnes en tirant au sort, je ne voyais pas d'autres solutions. Donc, ça ne peut être qu'enrichissant. Voilà. Pascal LOOSVELT.

M. LOOSVELT : Je reste sur ma position, ce sera non parce que j'estime qu'il faut outre ça avoir du temps disponible et être vraiment là, ce n'est pas toujours évident. Merci.

Mme HINNEKENS : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix (cdH, MR, PS), contre 1 (indépendant) et 6 abstentions (ECOLO).

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement organique du Musée communal de Folklore arrêté par le Conseil communal en date du 10 juillet 1953, complété et modifié en séance des 19 octobre 1956, 17 janvier 1977, 23 février 1983, 26 février 1984, 20 mai 1985, 26 octobre 1992 et 23 janvier 1995 ;

Vu la délibération du 25 mars 2013 actant la nomination des 12 membres et du secrétaire de la Commission administrative ;

Vu les délibérations du Conseil communal des 27 mai 2019 et 22 juin 2020, dérogeant au Règlement organique et prolongeant la nomination des membres de la Commission administrative jusqu'au 30 juin 2021 ;

Vu d'adoption du nouveau Règlement organique de la Commission d'accompagnement en séance du Conseil communal du 22 mars 2021 ;

Vu l'amendement apporté à l'Article 8 « Composition », §2, modifiant le nombre de membres effectifs « de 12 membres au minimum et de 15 membres au maximum » et approuvé en cette même séance du Conseil communal ;

Attendu que 15 candidatures ont été reçues pour la Commission d'accompagnement à la date de clôture de l'appel public fixée au 10 mai 2021 ;

Vu l'article 13, stipulant que le/la Secrétaire est désigné.e parmi les agents communaux affectés au service Musée de Folklore vie Frontalière ;

Attendu que Gwenaëlle ROBERT, désignée au titre de secrétaire de la Commission administrative pour une durée indéterminée à partir du 26 mars 2013, a notifié auprès du Collège communal sa volonté de ne plus être reconduite dans cette fonction ;

Attendu que Vanessa VIANE a marqué son intérêt et sa motivation pour assurer le secrétariat de la Commission d'accompagnement ;

Par 24 voix (cdH, MR, PS), contre 1 (indépendant) et 6 abstentions (ECOLO) ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De nommer pour une période de 6 ans (du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2027), en qualité de membres effectifs de la Commission d'accompagnement du Musée de Folklore vie Frontalière :

1. AHALLOUCH Fatima, née le 19 octobre 1981, domiciliée 113 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
2. BOMMEREZ Raymond, né le 17 octobre 1948, domicilié 14 rue du Muguet à 7700 Mouscron
3. CHRISTIAENS Fabienne, née le 8 septembre 1957, domiciliée 79 rue du Crombion à 7700 Luignne
4. DE MULLIER Jean-Marc, né le 12 mai 1952, domicilié 25 rue G. Dequenne à 7700 Mouscron
5. DEBUE Freddy, né le 9 juillet 1949 et domicilié 14 rue du Crombion à 7700 Luignne
6. EGGERMONT Pascal, né le 5 décembre 1961, domicilié 241 rue de la Coquinie à 7700 Mouscron
7. HALIMI Fabienne, née le 7 janvier 1965, domiciliée 57 rue du Village à 7700 Luignne

8. LOOF Ronald, né le 8 décembre 1945, domicilié 23 rue de la Blommerie à 7700 Mouscron
9. MILLECAMPS Françoise, née le 27 mai 1956, domiciliée 205 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
10. POLLET Marie-Joëlle, née le 30 novembre 1959, domiciliée 27 avenue Reine Astrid à 7700 Mouscron
11. REMMERY Carine, née le 14 mai 1962, domiciliée 137 chaussée de Dottignies à 7700 Luignne
12. ROBBEN Guy, né le 20 mai 1966, domicilié 7 rue du Luxembourg à 7700 Mouscron
13. SALOMON Daniel, né le 17 avril 1943, domicilié 36 rue de la Blommerie à 7700 Mouscron
14. TOSSUT Maurice, né le 6 juillet 1945, domicilié 5 rue des Pinsons à 7712 Herseaux
15. VERHULST Toni, né le 18 septembre 1937, domicilié 139 rue de l'Yser à 7711 Dottignies

Art. 2. - De mettre fin à la désignation de ROBERT Gwenaëlle en tant que secrétaire de la Commission d'accompagnement.

Art. 3. - De désigner en qualité de secrétaire de la Commission d'accompagnement, pour une durée indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

➤ [REDACTED]

Employée d'administration D4 CDI affectée au service Musée de Folklore vie Frontalière  
Il pourra être mis fin en tout temps à cette désignation.

Art. 4. - De charger le Collège communal de l'exécution des présentes décisions.

-----

**41<sup>ème</sup> Objet : ACADÉMIE DE MUSIQUE, THÉÂTRE, DANSE ET BEAUX-ARTS – DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2021.**

Mme la PRESIDENTE : Des emplois sont à déclarer vacants au sein de cette académie. Il s'agit de fonctions d'enseignant au sein des domaines de la musique, des arts, de la parole, du théâtre et de la danse. Un poste de surveillant éducateur est également concerné.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 mai 1959, telle que modifiée à ce jour, modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que plusieurs emplois sont vacants au 15 avril 2021 ;

Considérant que la Commission Paritaire Locale n'a communiqué aucune remarque sur la déclaration des emplois vacants au 15 avril 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier la délibération du Collège communal du 10 mai 2021 ;

À l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De déclarer vacants, pour l'année scolaire 2021-2022, les emplois suivants pour l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts :

Domaine de la musique

FONCTIONS	NOMBRES DE PERIODES
Ensemble instrumental	04/24
Formation instrumentale pour la spécialité percussions	13/24
Formation instrumentale pour la spécialité piano	03/24
Formation instrumentale pour la spécialité trombone à coulisse	03/24
Formation instrumentale pour la spécialité trompette	03/24
Formation musicale	21/24
Histoire de la musique-analyse	01/24
Musique de chambre instrumentale	04/24

Domaine des arts de la parole et du théâtre

FONCTION	NOMBRE DE PERIODES
Diction-déclamation	08/24

Domaine de la danse

FONCTION	NOMBRE DE PERIODES
Danse classique	08/24

Surveillant-éducateur

FONCTION	NOMBRE D'HEURES
Surveillant-éducateur	36/36

Art. 2. - Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel qui se trouve dans les conditions énoncées à la section 3 – Nomination définitive et affectation – du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2021. Les nominations définitives opéreront leurs effets au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Art. 3. - La présente délibération sera transmise en un exemplaire à Madame la Ministre de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique et en un exemplaire au Service Public de Wallonie.

-----

**42<sup>ème</sup> Objet : PROJET CRÉASHOP – OCTROI DES PRIMES AUX COMMERÇANTS ET MODALITÉS DE LIQUIDATION.**

Mme la PRESIDENT : Pour le point 42, je vais demander à M. Gautier FACON de sortir et de se déconnecter. Nous t'enversons un petit sms lorsque tu peux te reconnecter si tu veux bien. Gautier, tu m'entends ? Je n'entends plus et je ne vois plus personne. Et je ne sais pas si Gautier nous a entendu.

Mme VANDORPE : Gautier a quitté.

Mme la PRESIDENTE : Le 6<sup>ème</sup> jury Créashop s'est tenu le 27 mai 2021. Le montant estimé de la prime pour les candidats retenus est de 6.000 €. Les commerces sont Box cadeaux.com, la Stradina et la Canetterie. Il appartient au Conseil communal de valider la décision du jury Créashop qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant de 6.000 €, pour les candidats retenus et d'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidations telles que précisées dans le règlement de l'appel à projet. Rebecca NUTTENS a levé la main.

Mme NUTTENS : Voilà bonsoir. J'ai quelques questions. On ne vous a pas entendue. Enfin, moi, je ne vous ai pas entendue mais donc ici, il s'agit bien du Créashop et pas du Créa'Com. Et donc la différence, c'est que c'est bien la Région Wallonne et pas la commune, c'est important de le préciser, mais vous l'avez peut-être déjà fait mais on ne vous a pas entendue. Moi j'avais juste une question parce que dans le projet, dans le compte-rendu du jury, il y a un dossier pour lequel il manquait des pièces. Les pièces n'avaient pas été fournies. Je voudrais juste savoir si depuis les pièces avaient été reçues, c'est quand même important pour qu'on puisse voter. Et alors, il y avait un des 3 dossiers où c'était sous réserve d'acceptation de la Région Wallonne parce que les 3 gérants de la commande de la Canetterie étaient tous les 3 en indépendant complémentaire et il fallait attendre l'aval de la Région Wallonne. J'espère vraiment que ce n'est pas un point qui peut amener un refus parce qu'on en avait déjà parlé lors de la création de, cette fois-ci, de la Créa'Com, se lancer comme commerçant tout en gardant un statut d'indépendant complémentaire. C'est vraiment une manière de lancer son projet, son rêve sans mettre toutes ses billes dans le même panier, en assurant ses arrières. Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait et c'est extrêmement courageux de le faire. Nous les avons rencontrés avec le jury et je peux vous assurer que la Région Wallonne est très stricte dans la complétude des dossiers et des documents à remettre. Donc sincèrement, ils ne feront pas de cadeaux. Mais je vais peut-être demander à notre échevin s'il veut donner quelques compléments d'informations concernant ces dossiers puisque c'est son équipe Schéma Développement Commercial qui gère le côté administratif. En tout cas, ce sont de beaux projets. Et je trouve que les jeunes adultes qui présentent ces dossiers ont vraiment beaucoup de qualités et il y a comme ça ce bouche à oreilles et ce soutien mutuel entre eux, c'était très beau à entendre et à voir. Je leur ai dit d'ailleurs. Monsieur l'échevin HARDUIN.

M. HARDUIN : Oui. Il faut savoir que les 3 dossiers passent aujourd'hui parce qu'au niveau de la Région Wallonne, le dossier Créashop se clôture ici au 30 juin donc il était impératif de présenter pour votre accord donc ces 3 dossiers même si c'est sous réserve évidemment qu'ils soient pour l'un complet, et pour l'autre avec les réserves qu'a mis la Région Wallonne. Donc aujourd'hui, nous votons un principe de dire oui, nous acceptons ces 3 dossiers là. Mais c'est clair que s'il manque des pièces, la Région Wallonne va refuser le paiement de la somme. Mais ça doit passer avant le 30 juin devant ce Conseil pour pouvoir entériner cela.

En ce qui concerne la Canetterie, pour qui il est demandé des horaires d'ouverture, ce n'est pas le côté activité complémentaire qui gêne la Région Wallonne, c'est le côté horaire d'ouverture puisque là, pour l'instant, ils étaient ouverts très sporadiquement. Mais ils ont promis d'engager du personnel en tout cas en temps partiel ou des étudiants pendant la période estivale pour pouvoir permettre des horaires d'ouverture un peu plus grands que ceux qu'ils proposent actuellement puisqu'ils sont ouverts l'une ou l'autre matinée ou le week-end mais pas encore de manière pouvant entre guillemets prétendre d'après la Région Wallonne à l'entièreté de la prime. Donc en tout cas, nous, on s'est battu et on continue à défendre le dossier pour qu'ils puissent prétendre à cette prime. Mais que ce soit celui-là ou les 2 autres, ce sont 3 très beaux dossiers qui viennent dynamiser le centre-ville. On va se battre pour que ces 3 derniers dossiers puissent passer par la case caisse au niveau de la Région Wallonne. On se battra pour ça.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait.

Mme NUTTENS : Si je comprends bien, ça veut dire que même si l'ensemble du Conseil vote oui, ce n'est pas pour ça qu'on a la certitude que les 3 commerces reçoivent leurs primes ?

M. HARDUIN : Non. Donc ils doivent passer aujourd'hui pour entériner au niveau administratif, c'est une démarche administrative aujourd'hui de passer devant le Conseil. Maintenant, quand l'argent, quand le dossier sera complet et qu'ils auront remis les pièces pour certains puisque je prends le cas de l'établissement de la Petite Rue qui n'est pas encore ouvert, il était impératif que son dossier soit rentré avant son ouverture, ce qu'il a fait, il est encore en travaux. Évidemment, on verra, il doit encore donner des pièces justificatives quant aux travaux qu'il fait, etc. Donc avant de pouvoir payer, tous ces dossiers, financièrement, doivent être clôturés pour la fin de l'année mais au niveau administratif, ils doivent l'être pour le 30 juin. Donc, ils repasseront certainement devant le Conseil pour dire qu'effectivement, on paie pour liquider telle ou telle somme en fonction des différents dossiers d'ici le 30 juin.

Mme NUTTENS : Si jamais il y a un refus par Créashop, est-ce que ça passe en Créa'Com ?

M. HARDUIN : Alors ça ne passe pas d'office mais on peut, on peut l'imaginer.

Mme la PRESIDENTE : On peut revoir le dossier et réentendre ces futurs commerçants mais n'oublions pas que ce sont les mêmes modalités, les mêmes critères que le Créashop mais on peut leur donner plus de temps si par exemple ils ne sont pas parvenus à remplir ou à compléter leur dossier ou rentrer ça dans les temps. Et bien, on pourrait très bien imaginer qu'ils représentent leur dossier au jury Créa'Com.

Mme NUTTENS : Mais un Créa'Com, si je me souviens bien, parce que j'ai quand même lu ce règlement, il me semblait qu'il n'y avait pas, pour les pièces oui, pour le dossier où il y a des pièces qui manquent si je comprends bien, mais par contre pour le dossier avec les heures d'ouverture, on avait été plus souple dans le règlement, on a même discuté de ce point-là quand on était intervenu. Donc, en tout cas, pour la Canetterie, je suppose que si la Région Wallonne refuse pour les heures d'ouverture, ça pourrait rentrer alors dans le Créa'Com.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Et on peut le dire, les futurs commerçants ne doivent pas hésiter à venir se renseigner pour pouvoir déposer, on en profite pour faire de la publicité, pour le Créa'Com puisque ce ne sera certainement pas facile pour les futurs commerçants aujourd'hui d'ouvrir leur commerce. Donc voilà, à partir de maintenant puisque le Créashop n'existera plus, le Créa'Com prend le relais. Et voilà, merci pour les infos. Simon VARRASSE pour le vote ?

Mme VANDORPE : Il est vrai qu'à l'époque un dossier avait été bloqué dans la Petite Rue pour un commerce pour la petite enfance qui n'existe plus aujourd'hui d'ailleurs malheureusement. Il n'avait pas pu obtenir le Créashop car la personne qui gérait était en indépendant complémentaire et c'était à l'époque un argument qui avait malheureusement amené le refus. Donc, je rejoins vraiment Rebecca sur les démarches à faire au cas où ils ne pourraient pas rentrer dans le système Créashop. Mais ce sera oui.

Mme la PRESIDENTE : La Région Wallonne est très stricte. Je me suis presque pris le chignon avec ces gens. Mais bon, on a fait un effort. C'est pour ça que le Créa'Com, je pense, peut permettre cette souplesse pour nos futurs commerces.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331 et L1122-37 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subvention par les pouvoirs locaux ;

Vu la volonté communale de redynamiser le commerce du centre-ville ;

Vu la communication du plan d'action du Schéma de Développement Commercial en date du 29 mai 2017 aux membres du Collège ;

Considérant qu'une des actions définies dans le Schéma de Développement Commercial vise à soutenir l'établissement de nouveaux commerces de qualité dans les cellules commerciales vides du centre-ville de Mouscron via l'octroi de primes ;

Vu la convention de partenariat entre l'ASBL Creative Wallonia Engine et la ville de Mouscron relative à la mise en place du projet « Créashop » approuvée par le Conseil communal du 25 septembre 2017 ;

Vu le règlement de l'appel à projet « Créashop » approuvé par le Conseil communal du 25 septembre 2017 ; vu l'amendement de ce règlement par la RW en février 2020 ;

Considérant que ce règlement prévoit l'octroi de primes aux nouveaux commerçants plafonnées à un maximum de 6.000 € par dossier ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 susmentionné assimile les primes à des subsides dont l'octroi et les modalités de liquidation relèvent de la compétence du Conseil communal ;

Vu l'organisation d'un sixième jury Créashop le 27 mai 2021 ;

Vu le procès-verbal de délibération du jury Créashop (réf. PV20210527) en annexe,

Vu la décision jury de retenir les candidats suivants :

Nom du commerce	Nom du commerçant	Objet de la demande	Adresse	Montant estimé des primes
BOX cadeaux.com	Gautier Facon	Boutique de boîtes cadeaux	3 Passage St Barthélémy à Mouscron	6.000 €
La Stradina	Gautier Rampelberg	Tea-room nouvelle génération	9 Petite'Rue à Mouscron	6.000 €
La Canetterie	Justin Meurisse	Vente de cannettes de bières artisanales	18 place Gérard Kasiers à Mouscron	6.000 €

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2021, article 529/321-01 ;

Considérant que l'action Créashop se termine le 30 juin 2021 ;

Attendu que la dépense est inférieure à 22.000 €, l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas sollicité ;

Considérant qu'il est interdit à tout membre du Conseil communal de participer au débat et à une délibération sur un objet susceptible de lui (ainsi qu'aux parents et alliés par extension et assimilation dans les limites du CDLD) procurer immédiatement et nécessairement un avantage en argent ou évaluable en argent ;

Considérant que pour ce point, Gautier FACON s'est déclaré en conflit d'intérêt et que dès lors, il ne participe ni au débat, ni au vote y relatif ;

À l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – De valider la décision du jury Créashop qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour les candidats retenus, dans le cadre de l'appel à projet Créashop, et sous réserve de la production d'informations complémentaires et /ou d'accord du Comité régional, à savoir

- Pour le commerce Box cadeaux.com, 3 passage St Barthélémy, 7700 Mouscron, une étude de marché, une étude de concurrence, un plan de communication et un plan financier revu sur 3 ans
- Pour le commerce la Stradina 9, Petite'Rue, 7700 Mouscron, un plan budgétaire sur 3 ans.
- Pour la Canetterie, 18 place Gérard Kasiers, 7700 Mouscron. Un avis positif du comité régional par rapport à la forme et au statut de ce commerce.

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisées dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :



- A. L'envoi par le candidat retenu de :
1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture prochaine du commerce ;
  2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau recapitulatif ;
  3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial.
- Exceptionnellement puisque l'action créashop se termine, les documents devront être fournis dans un délais de 6 mois et au 1<sup>er</sup> décembre 2021 au plus tard.
- B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce, des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 6 mois de l'octroi du subside au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2021. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60 %.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision, une fois que les informations complémentaires sollicitées auprès des candidats énumérés auront été obtenues et validées officiellement par le jury régional.

-----

**43<sup>ème</sup> Objet : LISTE DES COMMERÇANTS PARTENAIRES À L'ACTION « CHÈQUE COMMERCE » - COMMUNICATION DES NOUVEAUX COMMERÇANTS PARTENAIRES VALIDÉS PAR LE COLLÈGE COMMUNAL.**

Mme la PRESIDENTE : Il n'y a pas de nouveaux commerçants. Nous avons proposé de le mettre chaque fois pour pouvoir chaque fois introduire un nouveau commerçant mais il n'y en a plus de nouveaux. Il n'y a pas de vote, c'est une communication. Je propose de retirer le point.

-----

**44<sup>ème</sup> Objet : LISTE DES OPÉRATEURS PARTENAIRES DANS L'ACTION DE RELANCE CULTURELLE « CHÈQUES CULTURE ET LOISIRS » - APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de valider la liste des candidats opérateurs éligibles à l'action de relance culture " Chèque culture, culture et loisirs". Donc c'est une liste aujourd'hui qui n'est pas exhaustive. C'est la même chose que les chèques commerces. Nous pourrions aussi, s'il y en a d'autres qui viennent s'ajouter, les valider à chaque Conseil communal. Oui, François a levé la main.

M. MOULIGNEAU : Merci Madame la Bourgmestre. J'ai en fait une question par rapport à la durée de la validité des chèques commerces. Cette validité avait été renouvelée en termes de temps et cette question se pose aussi par rapport aux chèques culture. Et je tiens aussi à souligner l'effort qui est fait par la majorité en place pour soutenir comme elle le fait depuis le début, non seulement évidemment le commerce en général, mais également les acteurs culturels qui en ont vraiment besoin, qui ont besoin de notre soutien et donc c'est à souligner, tout comme les clubs sportifs que nous avons déjà soutenu tout à l'heure par notre vote. Mais donc voilà la période de validité s'il vous plaît de ces chèques.

Mme la PRESIDENTE : Oui, je peux dire aujourd'hui que les chèques commerce sont encore à utiliser jusqu'au 30 août puisque nous avons prolongé et qu'à ce jour il y a 80% de ces chèques qui ont été utilisés. Donc rappelons à nos citoyens qu'il reste encore 20 % de ces chèques à utiliser. Donc, cette somme, c'est quand même une grosse somme important à dépenser. Je les invite tous à aller dans les magasins avec cette somme avant le 30 août, profiter des vacances peut-être pour faire vivre encore notre commerce pour 20% de cette somme qui est quand même relativement importante qui est à peu près de 180.000 € qui pourrait encore être dépensée chez nos commerçants. Donc je rappelle aux citoyens s'ils ont un souci ou s'ils l'ont oublié, ressortez vite ce chèque pour que vous puissiez le dépenser chez nos commerçants parce que sincèrement, ce sont eux qui ont aussi ce bénéfice. Donc pour la Culture, je regarde les dates que l'on me montre. L'action débutera le 1<sup>er</sup> juillet et se clôture le 31 décembre concernant les chèques culture.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1222-30° ;

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connue et que connaît encore actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser certains secteurs ;

Attendu que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des difficultés financières, dont les secteurs culturels et de loisirs ;

Vu le contexte économique actuel ;

Considérant que ces mesures ont contraint l'autorité communale à ne pas organiser de cérémonie des vœux en janvier 2021 ;

Considérant la proposition du Collège communal de mettre en place un système de « chèques Culture et Loisirs » à Mouscron pour le personnel communal en lieu et place de l'activité habituellement proposée dans le cadre des vœux ;

Attendu que ce système concernera les opérateurs culturels et de loisirs qui en feront la demande dans les limites des conditions énoncées dans le règlement validé par le Conseil communal en séance du 26 avril 2021;

Attendu que l'action débutera le 1<sup>er</sup> juillet et se clôturera le 31 décembre 2021 ;

Attendu qu'un « chèque Culture et Loisirs » de 15,00 € sera octroyé à chaque agent communal en activité de service au 1<sup>er</sup> juillet 2021, ainsi qu'à chaque agent pensionné entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Attendu que ce type de soutien financier émet un signal positif qui encourage la relance locale des secteurs culturels et de loisirs ;

Vu la possibilité des candidats-opérateurs de s'inscrire à cette action jusqu'au 3 juin 2021 via le e-guichet ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : De valider la liste des opérateurs remise en annexe .

-----  
**45<sup>ème</sup> Objet : RÉSEAU INTERNATIONAL « BOURGMESTRES POUR LA PAIX » - SIGNATURE DE L'APPEL DES VILLES ICAN (INTERNATIONAL CAMPAIGN TO ABOLISH NUCLEAR WEAPONS) PAR LA VILLE DE MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Donc, ce réseau international Bourgmestres pour la paix compte 8.000 membres dans 163 pays. La ville de Mouscron y a adhéré par décision du Conseil communal, souvenez-vous le 22 juin 2020. La ville d'Ypres en sa qualité de vice-présidente de ce réseau nous a sollicité pour signer l'appel des villes ICAN. Cet appel vise à manifester notre préoccupation quant à la menace grave que font peser les armes nucléaires sur les populations du monde entier. La démarche a pour but d'inviter notre gouvernement à signer et ratifier le traité d'interdiction des armes nucléaires adopté par l'ONU en 2017. Nous vous proposons de soutenir cette action.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le réseau international « Bourgmestres pour la paix » a été créé en 1982, sous la présidence des villes japonaises d'Hiroshima et de Nagasaki, en vue de travailler pour le désarmement nucléaire dans le monde entier ;

Attendu que ce réseau compte 8.000 membres dans 163 pays et que la ville de Mouscron y a adhéré par décision de Conseil communal du 22 juin 2020 ;

Attendu que la Ville d'Ypres, en qualité de vice-présidente du réseau international « Bourgmestres pour la Paix », a sollicité la ville de Mouscron pour signer l'appel des villes ICAN (International Campaign to abolish nuclear weapons) ;

Attendu qu'il convient de soutenir cette action qui vise à faire part de la préoccupation des villes en ce qui concerne la menace grave que font peser les armes nucléaires sur les populations du monde

entier et à inviter notre gouvernement à signer et ratifier le traité d'interdiction des armes nucléaires adopté par l'ONU en 2017 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant) ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** - De signer l'appel des villes ICAN (International Campaign to abolish nuclear weapons) annexé.

**Art. 2.** - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**Art. 3.** - De transmettre la présente décision et l'appel des villes ICAN signé à la ville d'Ypres.

-----

**46<sup>ème</sup> Objet : MOTION APPELANT LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL À INTRODUIRE UN SYSTÈME DE CONSIGNE POUR LES EMBALLAGES DE BOISSONS EN PLASTIQUE ET EN MÉTAL – DÉCISION.**

Mme la PRESIDENTE : 2,1 milliards de boissons sont vendues annuellement en Belgique. Ces bouteilles et canettes vides représentent environ 40% du volume des déchets sauvages. Par cette motion initiée par la commune de Anhée, nous sollicitons la Région Wallonne en vue de soutenir en urgence la mise en place en Belgique d'un système de consignes généralisé et significatif sur les emballages de boissons en plastique ou en métal. Nous avons déjà initié une information vis-à-vis des citoyens en collaboration avec les agriculteurs. Vous avez déjà pu voir dans les prairies et dans différentes communes, nous demandons de ne plus jeter ces canettes dans les prairies. Et je vais céder la parole tout d'abord à Mathilde VANDORPE qui va nous détailler davantage un peu cette motion et nous expliquer aussi son rôle à IPALLE.

Mme VANDORPE : Oui, voilà. Merci. Je pense que tout le monde a déjà entendu parler justement de ces consignes pour canettes. Il y a des constats qui sont vraiment clair notamment quand il y a les grands nettoyages de printemps où près d'un tiers du tonnage de ce qui est ramassé concerne des canettes. On sait que la gestion de ces déchets sauvages et clandestins coûte vraiment cher. On a aussi le danger pour les animaux et notamment une campagne qui a été lancée par rapport justement aux animaux comme les vaches qui se retrouvent à manger les canettes dans les champs et ça amène bien sûr de gros dégâts. Alors la consigne des canettes a été testée dans plusieurs pays. Des exemples positifs existent comme aux Pays-Bas, en Allemagne, au Danemark ou au Québec. Et donc voilà, on estime vraiment que c'est un projet à soutenir. De nombreuses communes rentrent dans cette dynamique. On le sait aussi. Il y a eu des projets pilotes qui ont été lancés sous la législature précédente à l'initiative du Gouvernement Wallon de l'époque. Dans l'ensemble des déclarations des différents gouvernements, on retrouve également cette volonté que ce soit au Gouvernement Wallon, au Gouvernement Bruxellois mais aussi dans le cadre de la déclaration au niveau du Fédéral. Et donc, bien sûr, on a toujours quelques réticences et il est clair notamment que Fost Plus n'est pas à ce stade des plus positifs par rapport à cette situation. Mais de nombreux arguments peuvent être démontés justement par les expériences qui ont déjà été menées. Et donc, cette motion demande vraiment de pouvoir soutenir cette mise en place du système de consignes généralisées sur les emballages de boisson en plastique ou de style canette. Voilà, c'est un projet qui est soutenu à tous les niveaux de pouvoir et tant les citoyens que les communes sont aujourd'hui en train d'ajouter leur patte à cette demande pour essayer d'accélérer les choses et de jouer en fait un peu le lobbying inverse là où on a habituellement un lobbying des sociétés ou du secteur des déchets, et bien ici, le lobbying est inversé avec les communes qui tentent de mettre la pression pour faire avancer les choses.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Merci Mathilde. Rebecca a levé la main.

Mme NUTTENS : Alors oui, nous sommes étonnés que vous fassiez passer une motion à ce sujet au Conseil communal de ce soir étant donné que le débat est déjà en discussion au Parlement Wallon. Il y a eu en effet une Commission le 11 mai et les discussions et l'analyse de la faisabilité sont en cours. Donc cette motion ne changera rien puisque le point est déjà sur la table au niveau régional. Pour nous, on se dit qu'une motion doit rester quand même une chose exceptionnelle. Elle perd tout son sens si on fait des motions à tour de bras. Et ces derniers temps, on ne sait pas pourquoi, le cdH fait beaucoup de motions, fait motion sur motion. Enfin, c'est peut-être stratégique. Donc, sur le fond, évidemment, Ecolo est d'accord que la situation actuelle doit changer. Il y a beaucoup trop de déchets sauvages, les canettes et les bouteilles plastiques représentent quand même près de la moitié de ces déchets. Et comme l'a dit Mathilde, outre la malpropreté, ces déchets sauvages sont dangereux pour les animaux qui les ingèrent. Et puis, il y a aussi une réelle pollution de nos nappes d'eau. Donc il est grand temps de faire quelque chose. Le statu quo est en effet inadmissible. L'introduction d'une canette sur les consignes et les bouteilles plastiques, c'est un des outils

pour y arriver. Elle fait sens cette consigne si elle est introduite au minimum à l'échelle de l'ensemble du pays, on espère que ça ce sera vraiment une décision qui sera prise et que ce ne soit pas juste au niveau de la Région Wallonne. Nous ne devons pas perdre de vue aussi le volet préventif parce que le meilleur déchet, c'est quand même le déchet qui n'existe pas. Les lignes bougent, il y a de plus en plus de magasins zéro déchet qui voient le jour. Il y a de plus en plus de conférences, d'ateliers sur le sujet. La gourde est devenue un objet incontournable dans de nombreux foyers et ça, par le biais des écoles et notamment les écoles du dehors. Il y a une réelle prise de conscience du respect de la nature chez nos plus jeunes citoyens qui seront les adultes de demain. Et donc, on va dans le bon sens. Il faut continuer à taper sur le clou. Malheureusement, il y a une partie de la population qui ne joue pas le jeu et qui est responsable de ces déchets sauvages. Alors ces incivilités coûtent cher à la collectivité. Devons-nous tous payer pour quelques irresponsables, nous ne le croyons pas. Une décision régionale a d'ailleurs été prise par la Ministre TELLIER. L'amende pour ces faits a été doublée. La Région Wallonne a aussi débloqué un budget pour l'installation de caméras de surveillance pour venir en aide aux communes dans la lutte contre ces incivilités. Alors la mise en place d'une consigne sur les canettes et les bouteilles plastiques peut paraître simple à première vue mais il n'en est rien. Plusieurs communes, comme l'a aussi souligné Mathilde, ont testé et testent en ce moment même la consigne et on voit bien que certains problèmes apparaissent. Mais ces tests grandeur nature se terminent fin de l'été. Une analyse fine des problèmes et des solutions à y apporter sera mise en place. Donc tout doit être pensé et réfléchi si on veut que ce système soit pérenne sur le fond. Nous allons donc soutenir cette motion mais nous émettons des réserves sur l'opportunité de faire une motion alors que le débat est déjà en cours. On peut aussi balayer devant sa porte et mettre encore plus de choses en place au niveau communal. Donc il en existe déjà beaucoup et j'en profite d'ailleurs pour remercier et féliciter l'ensemble de l'équipe du service Propreté qui abat un travail colossal. Mais vous le savez, moi, j'aime bien venir avec des propositions et je vais vous en faire 3. Donc premièrement, nous pourrions installer quelques fontaines à eau dans les lieux stratégiques de l'entité. Ça permettrait de pouvoir remplir sa gourde plutôt que d'aller devoir acheter une canette ou des bouteilles en plastique. Secundo, un partenariat avec certains lieux publics où des commerçants pourrait être mis en place. On pourrait avoir un pictogramme sur certains lieux publics et certains commerces en disant "Ici, tu peux venir remplir ta gourde." Et enfin, nous pourrions également installer plus de poubelles à tri dans l'entité, un appel à projets a été lancé en ce sens par la Ministre TELLIER depuis le 7 juin. Donc je ne sais pas si la commune de Mouscron compte y répondre. Mais ce serait en tout cas une chose à faire. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Merci, je vais peut-être demander à Fatima et comme ça tu pourras répondre pour les 2 si tu veux bien.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. Évidemment que l'on partage nous aussi ce constat des enjeux environnementaux qui sont face à nous. Ils sont colossaux et nous sommes partisans d'une approche systémique par rapport à la situation. Alors la question du recyclage, elle doit être analysée et discutée en rapport avec tous les piliers du développement durable. Que ce soit l'évaluation environnementale donc la vérification de l'impact du système par exemple sur la propreté publique parce que c'est ça dont on vient de nous parler. L'évaluation sociétale, la vérification de la satisfaction des différentes parties du projet, c'est-à-dire la commune, les utilisateurs, les commerces. Et enfin, il y a aussi une évaluation de type économique, c'est-à-dire la vérification du coût total du système, par rapport au coût de collecte. Parce qu'en fait, tout a un coût. Rebecca vient de le dire, le meilleur déchet, c'est celui qui n'existe pas. Et donc, que ce soit un système de consignes ou un système de collecte PMC, dans les deux cas, il y a un coût de traitement et ça, il faut bien l'avoir à l'esprit. Donc nous, on n'a pas de problème en soi sur le fond, sur la question de la consigne et évidemment que les choses doivent bouger. Mais plusieurs remarques sur le timing de cette motion qui nous est présentée aujourd'hui. Pourquoi ? Comme vient de le dire Rebecca, la déclaration de politique régionale, elle est très claire là-dessus. Je vais vous la citer : "Après évaluation des expériences pilotes actuelles, le Gouvernement défendra la mise en œuvre progressive à l'échelle de la Belgique, d'un système de consignes ou de primes retour, ce qui n'est pas la même chose pour les canettes et les bouteilles, qui soit viable économiquement, efficace et qui permette d'obtenir des gains environnementaux et de propreté public". On va même plus loin parce qu'on a l'ambition à l'horizon 2030 d'être un véritable moteur pour une stratégie de sortie de la production du plastique. Donc, de l'ambition, il y en a, des engagements, il y en a. Et alors, comment ça se passe ailleurs ? On a eu quelques éléments ici de comparaison. Alors, comparaison n'est pas raison. Tant qu'à citer des exemples comme celui de l'Allemagne, ils ne sont pas forcément tout roses. Et c'est la raison pour laquelle on demande à avoir une approche systémique. Donc, notamment sur l'expérience allemande, on s'est rendu compte que ça n'a pas endigué du tout la croissance exponentielle de la production de contenant jetable à l'empreinte carbone désastreuse. Si on n'agit que sur un plan, ça n'a pas un effet sur l'ensemble de la chaîne. Par ailleurs, un élément ici qui n'est pas repris, c'est en fait qu'avec un système de consignes de reprise, on a des sacs qui sont éventrés. Donc il y a des gens qui vont chercher dans les sacs PMC, qui vont chercher ces bouteilles pour pouvoir récolter de l'argent. C'est pas énorme parce que je suis allée chercher les montants, les montants sont pas très importants, j'ai vu que dans les expériences pilotes, c'était pour 100 canettes ramassées, ça donne un bon de 5 €. Il n'empêche qu'il y a des

gens qui éventrent ces sacs-là. Donc, est-ce qu'on va gagner en terme de propreté publique, d'autant plus que de nouveau, ça va avoir un coût. Concernant la position de la Région aujourd'hui, savoir qu'encore aujourd'hui, il y a une Commission avec la Ministre TELLIER où ça a été débattu. Il y a eu des experts qui ont été auditionnés récemment. Il y a une évaluation des projets pilotes, comme l'a dit Rebecca, qui est prévue pour le mois de septembre. Donc moi, j'ai l'impression que l'on se précipite un peu. D'autant plus qu'il convient encore de rappeler quel est le principe de la consigne. La consigne en fait, c'est le consommateur qui l'a payée. Ce n'est pas du tout une reprise, le système de reprise consiste en fait à donner un petit bonus à un consommateur qui ramènerait ce déchet. La consigne, c'est un supplément qu'une personne paie pour un contenant et elle récupère ce qu'elle a mis après. Donc, je ne suis pas certaine qu'économiquement, le consommateur s'y retrouve. Mais qui suis-je pour en juger ? Et donc, c'est pour ça que pour nous, il faut attendre les résultats d'une évaluation globale. On va pas prendre une mesurette d'un côté, d'autant plus que les experts qui ont été auditionnés en la matière au niveau wallon disent bien que ça n'aura aucun sens si on ne sait pas l'établir de manière globale et notamment à l'échelle de la Belgique et encore aujourd'hui, la Ministre TELLIER a confirmé que c'était dans ce sens-là qu'elle allait. J'ai envie de dire qu'on est clair dans la DPR sur ce qu'on fait, ce vers quoi on veut aller. Et donc, pour nous, il n'y a pas de raison d'aller avec cette motion aujourd'hui. On n'a pas assez d'éléments aujourd'hui pour prendre position à mon sens.

Mme VANDORPE : Pour répondre aux différents éléments, tout d'abord, c'est vrai que le dossier n'est pas neuf. En 2011 déjà, le cdH avait déposé une proposition de résolution au niveau du Parlement Wallon. En 2015, une nouvelle résolution avait également été déposée pour retravailler sur ce sujet. C'est ainsi qu'en 2018, il y a également eu notamment les projets pilotes et qu'a été votée au Parlement Wallon une résolution pour ces projets pilotes par PS, MR, Ecolo et le cdH avec vraiment cette dynamique de vouloir évoluer. Et ça s'est poursuivi après puisqu'en effet, dans la déclaration de politique de la Région Wallonne, on retrouve clairement cette dynamique de poursuivre ces expériences pilotes comme le citait Fatima tout à l'heure. Les éléments nouveaux depuis ceci, c'est qu'il y a aussi un groupe de citoyens qui s'est mis en place et qui a notamment déposé une pétition au Parlement Wallon. Et c'est aussi dans cette optique-là qu'"Alliance pour la consigne" est venue le 11 mai au Parlement pour présenter justement cette dynamique-là. Alors pourquoi on revient avec ce point aujourd'hui ? Parce que, comme vous le disiez, il faut que ce soit fait aussi au niveau de l'ensemble de la Belgique. Et donc, on estime comme je parlais finalement de poids et de lobbying tout à l'heure, qu'avec un accent supplémentaire de la part des communes et pas uniquement de la part de la Région Wallonne, on pourra mettre cette impulsion au niveau Fédéral, puisque le Fédéral a également indiqué dans sa déclaration de politique qu'il comptait travailler à l'opportunité d'intégrer un système de consignes dans la redevance sur les emballages et qu'il comptait donc examiner ce point-là. Et donc je pense que c'est vraiment dans cette dynamique de soutenir le citoyen et d'avancer dans ce travail et de pouvoir apporter un poids supplémentaire. Quant aux remarques que j'ai pu entendre sur le fond et sur le fait d'aller à la pêche aux canettes dans les sacs bleus, c'est vrai qu'il y en a aujourd'hui aussi qui vont à la pêche notamment des verres consignés dans les bulles à verre, de manière assez limitée mais à partir du moment où on met en place un système de consignes ou un autre système de retour, et bien les gens ne mettront plus leur canettes dans le sac bleu et donc on n'ira plus dans ces sacs bleus pour récupérer les canettes. Et donc, le risque de déchets et de sacs éventrés n'existe pas même si j'avoue au passage qu'aujourd'hui, une des difficultés des sacs bleus, c'est aussi leur manque de solidité puisqu'ils se cassent très rapidement. Donc je réponds ainsi à la question de Fatima justement sur cette pêche aux canettes dans les sacs bleus. S'il y a une consigne, les gens ne mettront plus dans le sac bleu et ça permettra de résoudre ce problème-là. Quant à l'opportunité de déposer cette motion maintenant, je vous avoue que le cdH a déposé dernièrement plusieurs motions et donc, une motion concernant les canettes avait été discutée au sein de notre groupe il y a plusieurs mois et comme on estimait qu'il y avait déjà plusieurs motions déposées, on n'a pas déposé celle-ci à ce moment-là. Mais vu l'engouement justement de la part de l'ensemble des partis et de très nombreuses communes aussi en Wallonie Picarde, il y a plus d'une dizaine de communes en Wallonie Picarde qui ont déjà soutenu justement l'"Alliance pour la consigne". C'est ainsi qu'il a été décidé de relayer justement non pas la motion qui avait été rédigée par le cdH et qu'on aurait pu déposer telle quelle mais bien une motion qui avait été votée dans une autre commune, qui avait été soutenue et relayée notamment par le Bourgmestre de cette commune. Et c'est ainsi qu'on a déposé cette motion à ce stade en se disant justement que c'était un appui et un soutien supplémentaire par rapport à ce qui se fait au niveau de la Région Wallonne où le débat avance mais n'est pas clôturé, où il y a eu cette pétition qui a été présentée. Et ça permet vraiment un appui supplémentaire pour montrer la volonté des communes, de soutenir une telle initiative.

Mme la PRESIDENTE : Merci beaucoup pour toutes ces informations. François a levé la main.

M. MOULIGNEAU : Oui, je voulais simplement intervenir pour dire ceci. C'est un peu en anecdote et en boutade. Mais c'est quand même totalement vrai. Quand j'entends les bruits d'enfants en arrière fond de ce Conseil communal, je pense ici aux générations futures et je me dis que le principe de la consigne, c'est simplement une des applications du principe plus général du pollueur-payeur. Alors moi, ce

que je constate, c'est que la Norvège, la Suède, l'Allemagne, la Lettonie, les Pays-Bas, le Danemark, le Québec et l'Écosse sont déjà engagés dans ce processus. Donc, je pense qu'il est grand temps que la Belgique aussi avance sur cette question. Et évidemment, c'est au niveau Fédéral que cela devra se concrétiser parce qu'il faut que ça soit appliqué comme l'a dit à juste titre Mathilde à l'échelle fédérale. Et donc, je pense que cette motion a tout son sens parce qu'il est urgent d'agir. Je vous remercie.

Mme VANDORPE : J'ai oublié de répondre à Rebecca justement sur ce point-là. Si je peux me permettre de rajouter un petit élément sur l'aspect justement pollueur-payeur. Je pense que c'est Rebecca ou Fatima, je ne sais plus. Mais en tout cas, aujourd'hui, c'est l'ensemble des citoyens qui paient ce traitement des déchets puisque quand il faut ramasser ces déchets sauvages, je pense que ça représente à peu près 84 millions pour la Wallonie payés par l'ensemble des citoyens. Et bien, si on met un système en route, un système de consignes ou équivalent, quand il y aura des déchets, ce seront les personnes, justement avec la proposition de la Ministre TELLIER, qui seront sanctionnées et les personnes qui gèrent correctement leur flux de canettes, elles ne le seront plus puisqu'il y aura beaucoup moins de déchets qui sont à ce stade payés par l'ensemble des citoyens. Voilà, ça permet de répondre à ce point-là. J'en termine avec mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Tout à fait. Fatima a levé la main.

Mme AHALLOUCH : Oui, un petit mot Madame la Bourgmestre. J'ai bien entendu les arguments. Moi ce qui m'ennuie dans ce qui est proposé ici dans la motion, c'est qu'on décide de demander à la Région Wallonne de soutenir en urgence la mise en place en Belgique d'un système de consignes généralisé significatif sur les emballages de boissons plastiques et en métal. C'est précisément ce qui nous est demandé. Or, on est en pleine évaluation. On arrive à peine à la fin de l'expérience pilote et donc, je trouve ça vraiment très compliqué de venir ici nous demander ça, même si sur le fond, on est d'accord avec l'urgence et les enjeux qui sont là. Et évidemment, il y a des enjeux aussi de propreté publique auxquels on adhère complètement. Mais, venir avec cette demande maintenant, ça me semble bien trop tôt. Le diable se cache dans les détails et ça peut sembler être une bonne idée mais on ne sait pas ce que ça va donner réellement. Donc moi qui suis-je pour vous dire que le système de consignes par exemple est mieux qu'une prime de retour. Je suis désolée, je ne suis personne donc avançons sur des choses concrètes qui sont les projets pilotes, ils sont là pour ça. Sinon à quoi ça sert de faire des projets pilotes et de les évaluer si ce n'est pas pour en tirer les décisions qui s'imposent. Moi ça m'interpelle beaucoup. Et puis, concernant les sacs éventrés, on les trouve évidemment aussi dans les pays où il y a ce système de consignes. Il n'y a que là d'ailleurs qu'on va les retrouver. Le principe, c'est d'aller les rechercher-là pour pouvoir en faire quelque chose.

Mme la PRESIDENTE : Oui Mathilde, oui.

Mme VANDORPE : Oui, j'entends vraiment les remarques de Fatima AHALLOUCH. Et si c'est vraiment ce point d'urgence étant donné que le travail est en évaluation à la Région Wallonne, moi je vois aucun souci à amender la motion. Et donc, au lieu de mettre "demande à la Région Wallonne de soutenir en urgence la mise en place en Belgique d'un système de consignes généralisé et significatif sur les emballages de boissons en plastique ou en métal", on pourrait très bien envisager de modifier en mettant : "Demande à la Région Wallonne de soutenir, de supprimer la partie en urgence, la mise en place en Belgique d'un système de consignes généralisé et significatif sur les emballages de boissons en plastique ou en métal ou équivalent en fonction des résultats des projets pilotes lancés en Région Wallonne". On peut amender cette phrase-là. Moi j'ai aucun souci avec cette phrase-là pour qu'on puisse inclure le fait que l'analyse globale n'est pas terminée sur quel est le meilleur principe à adopter. Et sur l'aspect urgence, cette première phrase pourrait être amendée. Je ne vois pas de souci à ça. Alors sur la manière de procéder, soit on valide aujourd'hui, sous réserve de modification de cette phrase-là, soit on reporte au prochain Conseil avec le texte amendé. Vraiment, moi, je n'ai pas de souci à ce qu'on fasse évoluer en fonction des échanges d'aujourd'hui.

Mme la PRESIDENTE : Oui, tout à fait, on peut soit corriger ou bien le reporter. Mais je ne sais pas si le reporter est une bonne solution parce que, je crois que pour le moment, il faut bien prouver que nous soutenons et que nous voulons que ça bouge. Ça a beaucoup trop duré dans notre pays. Nous ne prenons pas rapidement ces décisions. On a ces canettes depuis des tas d'années et on se rend bien compte que ces déchets s'accumulent encore et encore partout et ces décisions sont d'une lenteur extrême pour arriver. Donc rien que pour prouver qu'on soutient et qu'on a envie que ça bouge, je trouve que ça serait déjà drôlement efficace. Oui, Fatima.

Mme AHALLOUCH : Oui Madame la Bourgmestre. Je ne veux pas allonger les débats inutilement pour tout le monde. Je dirais qu'il y a ce mot en urgence qui pose problème. Mais il y a carrément le système même de consignes parce qu'il y a 2 systèmes qui sont évalués. Il y a celui de la consigne et celui du retour qui lui n'est pas lié à une consigne. Donc moi, je ne sais pas si c'est le système de consignes qui est le plus efficace puisqu'on n'a pas l'évaluation. Donc, moi, vraiment, j'ai un problème aussi bien sur le fond que sur la forme. Même si je dis les enjeux environnementaux, on les rejoint évidemment. Mais, si on le reporte,

admettons, reportons le. Voyons les résultats. Et si les résultats de ces évaluations, de ces projets pilotes parce qu'ils servent quand même à ça ces projets pilotes, si ça va dans le sens de la consigne, vous pouvez compter sur nous évidemment. Parce que là, on part sur des faits, des choses concrètes. Mais en l'état, on peut pas se poser parce qu'un projet environnemental comme celui-là, on ne s'y opposera pas. Mais dans ces cas-là, on s'abstiendra.

Mme la PRESIDENTE : Oui, Mathilde.

Mme VANDORPE : Vous ne m'avez peut-être pas entendue mais j'ai proposé d'enlever en urgence et d'ajouter un système de retour en fonction des résultats des analyses de la Région Wallonne, donc voilà. On peut en tout cas enlever en urgence et si vous le désirez, on ajoute ou système de retour en fonction des résultats de l'expérience pilote. Maintenant si on le reporte, c'est le reporter au plus tard en septembre puisque en septembre, si je ne me trompe pas, ont encore lieu des auditions au niveau de la Région Wallonne, et il est clair que, pour ce moment-là, il sera plus qu'essentiel de montrer que la Ville soutient ce genre d'initiative. Donc dire on attend la fin des études, ça je pense que c'est trop tard. Il faut aujourd'hui pouvoir montrer notre soutien mais on peut adapter en enlevant en urgence et en ajoutant ou système de retour sur consignes tel que expérimenté dans les projets pilotes. On peut amender cette phrase là pour qu'elle intègre les deux, c'est ce que je proposais il y a quelques minutes, mais donc voilà soit vous nous dites aujourd'hui OK on amende cette phrase-là maintenant, ou vous dites je veux retravailler la phrase et donc on le reporte à septembre, mais pas plus tard.

Mme AHALLOUCH : Dans ce cas-là, si on parle d'un système de consignes, de primes de retour et avec le lien aux résultats des expériences pilotes, alors on peut envisager de retravailler le texte ensemble.

Mme la PRESIDENTE : Et alors on la propose au prochain Conseil de septembre ? On fait ça ? Est-ce que les autres sont d'accord ?

M. VARRASSE : Je pense qu'il faut être, comment dire, un petit peu sérieux. Évidemment Rebecca NUTTENS l'a dit, c'est un sujet qui nous concerne tous et qui est fort important. La question des déchets, c'est évidemment quelque chose qu'il faut prendre à bras-le-corps, et je sais que je vais en faire bondir, mais on sait très bien que cette motion n'aura quasiment aucun impact puisque les débats sont déjà en cours, et je dirais même, et là vous allez bondir encore plus fort, on sait bien que cette motion relative à la consigne sur les canettes, c'est un petit coup de com du cdH pour être présent sur un dossier qui plaît aux gens. Mais le dossier sur la consigne des canettes, il est très complexe, mais je pense qu'à ce stade-ci, il ne faut fermer aucune porte. Donc si on vote la motion, nous on peut bien la voter franchement, il n'y a aucun souci. Si on la reporte, si on fait un texte ensemble, il n'y a pas de souci non plus. Mais voilà, je pense qu'il faut être honnête, on n'est pas dupe. Donc, voilà, maintenant je sais que Mathilde va dire que c'est absolument faux, mais on n'est pas dupe du tout par rapport à la démarche, par rapport à cette motion.

Mme la PRESIDENTE : Je pense que c'est un sujet d'actualité et pas seulement à Mouscron, mais dans d'autres communes. Si vous avez vu, sans faire aucune publicité dans la presse aujourd'hui, on en a aussi beaucoup parlé dans la commune voisine qui est Ath et nous l'avons montré, on l'a dit tout à l'heure, je l'ai dit, mais voilà, nous avons déjà agi par rapport aux agriculteurs, donc c'est tout ça. On en parle tout le temps. Nous sommes tous concernés, comme l'a dit Simon, on est tous concernés par ce sujet. Donc je pense qu'il faut trouver la meilleure solution pour qu'on puisse montrer que oui, la commune de Mouscron demande que ça bouge au plus vite et qu'on fasse quelque chose. Sincèrement, il faut qu'on prouve que les communes soutiennent. Maintenant, nos parlementaires sont là pour nous défendre, mais il faut à un certain moment le prouver, leur montrer et le crier bien fort qu'il faut que ça bouge d'urgence.

M. VARRASSE : Alors donnez-nous un peu de temps et faisons ça à la rentrée, en septembre.

Mme VANDORPE : Qu'on le fasse en septembre. Alors sur le fait que c'est un coup de com du cdH, c'est vrai que le cdH y travaille depuis 2011 et donc on revendique que ça fait plus de 10 ans qu'on veut faire avancer ce texte-là. Maintenant je suis un peu étonnée de votre part, vous qui êtes très friands des initiatives citoyennes que vous n'avez pas ce retour finalement de cette association citoyenne "Alliance pour la consigne", et que vous ne soutenez pas cette initiative là parce que comme je vous l'ai dit, je vous ai expliqué la réflexion, on était avec un texte cdH et que finalement on a attendu l'initiative citoyenne pour pouvoir enchérir par la suite comme l'ont fait les communes de Comines, de Leuze, de Lessines, de Ath, de Chièvre, de Bernissart, de Beloeil, de Frasnes, qui, il me semble, ne sont pas toutes à majorité, ni avec un Bourgmestre cdH, mais donc je propose en effet qu'on retravaille ce texte pour qu'il puisse être présenté en septembre au plus tard. Je vous remercie.

M. VARRASSE : Et donc voilà, vous caricaturez la position des autres qui n'est pas du tout celle-là, et donc moi je ne veux pas rentrer dans des discussions politiciennes. Voilà, on sait qu'il y a un petit

peu de, comment dire, de coup de com là derrière. On est tout à fait disposé à en discuter et revenir avec un point concerté en septembre. Mais voilà. Je pense qu'on peut faire une partie de ping-pong de politiciens pendant une demie heure et ça ne sert à rien. Si je voulais le coup de com, je le ferais passer en force et c'est vraiment pas ma volonté. Je préfère qu'il y ait une unanimité, qu'on y travaille pour ajuster le texte pour que vous puissiez le soutenir pleinement et pas juste du bout des lèvres. Donc je montre bien ici qu'on est dans une idée d'ouverture, sinon je le ferais passer de force.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Et voilà, je pense que c'est une belle conclusion. C'est quelque chose pour laquelle nous sommes tous sensibilisés que nous portons tous, donc je crois que c'est intéressant alors si on peut le reporter en septembre. Je propose peut-être, et je ne sais pas si c'est Rebecca qui va dire ça, mais de faire une petite équipe de travail autour de Mathilde, peut-être quelqu'un de chaque parti pour pouvoir au mieux amender cette motion par rapport aux canettes.

Mme NUTTENS : Je voulais juste avoir un peu de réponses par rapport aux propositions que je vous ai faites au niveau communal parce qu'on peut aussi mettre des choses en place dans la commune sans attendre le niveau régional. Et donc voilà, je vous ai fait trois propositions. J'aurais juste voulu avoir votre avis sur celles-ci. Je peux vous les rappeler un peu. Donc l'installation de fontaines à eau, le partenariat avec des lieux publics et des commerces "Ici, tu peux remplir ta gourde". Et alors enfin, est-ce que la commune va répondre à l'appel à projets lancé par la Ministre TELLIER pour installer plus de poubelles à tri dans l'entité ?

Mme la PRESIDENTE : Peut-être que l'échevine CLOET pourrait répondre à certaines questions. Mais ce que je peux vous dire, c'est que concernant les fontaines par exemple, j'ai demandé qu'on en mette aux 24 heures, on va peut-être me jeter la pierre sur la tête par retour pour qu'on puisse mettre des fontaines à eau, déjà là-aussi, pour qu'on puisse utiliser l'eau facilement et gracieusement pour tous ces gens. Au niveau de la ville de Mouscron, on peut réfléchir, ce sont des projets qu'on pourrait peut-être mettre en place, voir de quelle manière, mais en tout cas, ici, pour cet été, nous proposons aux personnes en difficulté qui ont besoin de remplir leur gourde, de venir à la Maison de la Santé, déjà, comme on l'a fait l'année dernière. Mais on pourrait imaginer de mettre des fontaines dans notre commune.

Mme NUTTENS : Je ne comprends pas très bien votre comparaison avec les 24 heures, je m'excuse, mais ça n'a rien à voir. Ici, on parle bien de fontaines à eau dans des lieux publics, qui sont fréquentés toute l'année et pas juste un week-end ou la vente de boissons sert, entre autres, à parrainer des associations, donc ça, ça n'a rien à voir. Moi je parle bien ici dans les lieux publics, accessibles toute l'année.

Mme la PRESIDENTE : Mais j'en profite aussi pour parler des fontaines à eau dans d'autres endroits qui peuvent aussi être utiles. Il est indispensable et il n'y a pas de raison d'aller payer l'eau à ce moment-là non plus, et ça évitera aussi d'utiliser des canettes. Voilà pourquoi pas ? C'est partout que nous devons faire un effort pour ces canettes, ce n'est pas à un seul et unique endroit. Tous ceux qui vendent des canettes aujourd'hui, tous ceux qui boivent des canettes aujourd'hui doivent se poser les bonnes questions. J'ai d'ailleurs et je vais en profiter pour le dire, on en a parlé tout à l'heure, le magasin la canetterie qui ne vendra que des canettes, je leur ai proposé de participer à un projet commun au niveau de la commune puisque ce sera des fournisseurs de canettes mais j'aimerais qu'ils me proposent quelque chose pour récupérer les canettes. On peut être pilote, on peut faire des choses, on pourrait très bien imaginer qu'ils proposent, vous ramenez autant de canettes, vous en achetez autant et vous en ramenez autant, et bien voilà, au moins ces canettes ne traineront pas n'importe où et n'importe comment. Il y a moyen de trouver des solutions puisqu'ils sont les fournisseurs principaux de canettes, par exemple. Ainsi que ceux qui vont les consommer. Est-ce que l'échevine CLOET veut intervenir ?

Mme CLOET : C'est vrai qu'à la ville de Mouscron on a l'habitude de toujours répondre aux appels à projets, mais je n'ai pas encore eu l'occasion de lire cet appel à projets en détail. Tu m'as dit que ça avait été envoyé ici ou que ça serait envoyé au mois de juin.

Mme NUTTENS : Ça été envoyé le 7, mais c'est tout récent, en effet.

Mme CLOET : Voilà donc c'est tout récent, mais donc avec le service on examinera ça en détail. Et au niveau poubelles de tri, on peut signaler que nous avons déjà tout un système aussi de poubelles de tri qui est mis à disposition des associations lors de festivités et autres, avec chaque fois une panneautique et un coloris différent pour insister au niveau, donc du tri. Donc c'est quelque chose qui se fait déjà. Au niveau des fontaines à eau, c'est clair qu'on peut, comme l'a dit Madame la Bourgmestre, examiner ça au niveau des lieux publics. Pour le personnel communal, ça se fait déjà. Donc ce sont déjà des fontaines à eau et au niveau donc du Plavitout et du Malgré Tout, donc là aussi on est sur ces deux sites, on a également insisté pour avoir des système de gourdes avec des fontaines à eau pour le personnel. Mais voilà, c'est quelque chose qui peut s'étendre, et on travaille déjà là-dessus aussi au niveau de toutes nos animations. Par exemple pour les scolaires, au niveau de la Fontaine Bleue, mais voilà, ça peut être examiné, pourquoi pas installer encore des fontaines à eau dans d'autres lieux publics, que ce soit par exemple, aussi dans les halls sportifs ou autres, pourquoi pas ?



M. VARRASSE : Rapidement, mais je voulais appuyer sur cette proposition là et c'est vrai que Mme CLOET en a parlé, mais je pensais particulièrement à la zone Bois Fichaux ou le petit parc devant l'hôpital où il y a beaucoup de gens qui vont faire du sport, qui vont courir, et avoir des fontaines à eau permanente, donc pas juste quelque chose qu'on installe quelques semaines, mais vraiment une installation permanente ce serait vraiment super pour toutes ces personnes qui vont faire du sport, qui vont marcher, qui vont courir, qui vont faire du vélo. Ce serait vraiment une grande avancée pour la commune.

Mme la PRESIDENTE : C'est ce que nous avons déjà au parc communal depuis de nombreuses années, installées en collaboration avec la Maison de la santé, et je suis bien placée pour le dire, près de nos activités sportives pour les aider, et près du local sportif du parc. C'est peut-être pas une fontaine à eau, mais c'est un robinet à eau, de l'eau de ville, qui est à disposition et c'est fort, fort, fort utilisé et c'est bien expliqué par Sammy qui est d'ailleurs présent au parc et c'est voilà déjà un endroit où les gens peuvent se procurer de l'eau gracieusement et facilement à un endroit où ils viennent faire du sport et beaucoup d'activités. Voilà donc nous proposons de revenir avec cette discussion et cette proposition en septembre.

-----  
**47<sup>ème</sup> Objet : MOTION RELATIVE À UNE STRATÉGIE TERRITORIALE DE L'ENTRETIEN DES LUMINAIRES ET DES ROUTES RÉGIONALES.**

Mme la PRESIDENTE : Nous passons à une autre motion, et ça ce n'est pas une motion cdH, c'est une motion relative à une stratégie territoriale de l'entretien des luminaires et des routes régionales. Donc le 30 avril dernier, une commune a signalé au SPW, département des routes, qu'un point lumineux était défectueux à un endroit bien précis. Le SPW a répondu que les restrictions budgétaires sur le nouveau marché d'entretien ne lui permettaient plus d'entretenir un point lumineux défectueux. Alors à l'initiative de Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre d'Ath, face à ce constat, la conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie Picarde a décidé de proposer aux Conseillers communaux des 23 communes de Wapi d'adopter une motion adressée au Ministre Président Wallon. Cette démarche vise à établir une stratégie territoriale et à structurer une division Wallonie Picarde du SPW afin d'avoir un interlocuteur unique qui connaisse le terrain. Quelqu'un a demandé la parole ? Je ne vois pas. Ah Marc CASTEL nous a rejoint.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le 30 avril dernier, une commune de Wallonie Picarde signalait au SPW du Département des Routes qu'un point lumineux était défectueux à un endroit bien précis, suite à quoi, le SPW a répondu que les restrictions budgétaires sur le nouveau marché d'entretien ne lui permettent plus d'intervenir pour un point lumineux défectueux ;

Considérant que la solution apportée par l'administration est la suivante : ils feront l'entretien global de la zone une fois par an ;

Considérant que lors d'une assemblée « conférence des Bourgmestres » qui rassemble les Bourgmestres de Wallonie Picarde, il s'avère que cette problématique touche plusieurs communes du territoire picard ;

Considérant que la volonté de la Wallonie et des Communes est d'améliorer les services aux citoyens ;

Considérant que l'objectif est de renforcer la Wallonie plutôt que de l'affaiblir ;

Considérant qu'il reste impératif de défendre une approche globale et cohérente à l'échelle du territoire ;

Considérant que le caractère excentré de la Wallonie Picarde rend l'approche territoriale indispensable ;

Considérant que les Bourgmestres de Wallonie Picarde décident de solliciter le Service Public Wallon afin d'établir une stratégie territoriale sur les 23 communes qui composent le territoire de la Wallonie Picarde ;

Vu l'intérêt communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'établir un plan stratégique territorial sur la Wallonie picarde pour l'entretien des luminaires et des routes régionales.

Art. 2. - De structurer une division Wallonie Picarde du SPW afin d'avoir un interlocuteur unique qui connaisse le terrain.

Art. 3. - De soumettre cette motion à l'ensemble des Conseils communaux du territoire.

Art. 4. - De transmettre cette délibération au Ministre-Président Wallon, Elio Di Rupo.

-----  
**48<sup>ème</sup> Objet :** **CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 31 MAI 2021 DE MADAME LA BOURGMESTRE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE – PROLONGATION DES MESURES (N° 11).**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de confirmer cette ordonnance pour le port du masque. C'est une prolongation d'une mesure en vigueur précédemment. Les lieux où le port du masque est obligatoire sont restés inchangés, mais ils ne le seront plus pour longtemps puisque c'est jusqu'au 30 juin à minuit, mais nous validerons puisque la prochaine fois, il fallait encore prolonger celle-ci puisqu'elle est valable jusqu'au 30 juin. A partir du 1er juillet, le port du masque serait levé uniquement, et rien que uniquement en rue, en collaboration et en décision avec les collègues de Tournai et de Ath, sur notre territoire où là c'est de notre responsabilité, mais en aucun cas les masques sont levés encore là où il y a des rassemblements, et là où les décisions de porter le masque sont exigées, ce n'est pas de notre pouvoir.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par Arrêtés ministériels des 1er et 28 novembre 2020, 11, 19, 20, 21 et 24 décembre 2020, 12, 14, 26 et 29 janvier 2021, 6 et 12 février 2021, 6, 20 et 26 mars 2021, 24 et 27 avril 2021, et 7 mai 2021, et plus particulièrement l'article 25 ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que, en date du 16 mars 2020, l'OMS a relevé à son degré maximum le niveau de la menace liée au COVID-19 qui déstabilise l'économie mondiale et se propage rapidement à travers le monde ;

Considérant les déclarations du directeur général de l'OMS, du directeur de l'OMS Europe, ainsi que la déclaration du docteur Hans Henri P. Kluge, en date du 18 mars 2021, directeur régional de l'OMS pour l'Europe, dans laquelle il indique que chaque semaine, plus de 20 000 personnes meurent du virus dans la région ; que le nombre de personnes qui meurent de la COVID-19 en Europe est maintenant plus élevé qu'à la même période l'année dernière ; que le variant plus contagieux B.1.1.7 devient le variant dominant dans la région européenne ; que les effets et les avantages des vaccins sur la santé ne sont pas encore immédiatement apparents ; qu'à l'heure actuelle il est nécessaire de demeurer ferme dans l'application de l'ensemble de la gamme des mesures en réponse à la propagation du virus ;

Considérant que notre pays est en niveau d'alerte 4 (alerte très élevée) depuis le 13 octobre 2020 ;

Considérant que la moyenne journalière des nouvelles contaminations avérées au coronavirus COVID-19 en Belgique a connu une légère diminution à 2.086 cas confirmés positifs à la date du 26 mai 2021 (contre 3.436 cas confirmés à la date du 15 avril 2021 et 4.331 à la date du 26 mars 2021) ;

Considérant qu'à la date du 26 mai 2021, au total 1.463 patients atteints du coronavirus COVID-19 sont pris en charge dans les hôpitaux belges (contre 1.736 patients à la date du 6 février 2021, 2.492 au 26 mars 2021, 3.049 au 14 avril 2021) ; qu'à cette même date, au total 508 patients sont pris en charge dans les unités de soins intensifs (contre 304 patients à la date du 6 février 2021, 651 au 26 mars 2021 et 941 au 14 avril 2021) ;

Considérant que l'incidence au 26 mai 2021 sur une période de 14 jours est de 254 sur 100.000 habitants ; que le taux de reproduction basé sur le nombre de nouvelles hospitalisations s'élève à

0,84 ; qu'une diminution des chiffres est toujours nécessaire en vue de sortir de cette situation épidémiologique dangereuse ;

Considérant que le taux d'engorgement des hôpitaux, en particulier des services de soins intensifs, demeure important ; que la pression sur les hôpitaux et sur la continuité des soins non COVID-19 demeure une réalité et que ceci a un effet significativement négatif sur la santé publique ;

Considérant que la situation demeure particulièrement précaire et qu'il doit être évité que le nombre d'infections et de contaminations augmente à nouveau ;

Considérant que la situation épidémiologique actuelle nécessite toujours de limiter les contacts sociaux et les activités autorisées afin d'éviter une reprise à la hausse des contaminations ;

Considérant qu'il est indispensable de permettre au système de soins de santé de continuer à prodiguer les soins nécessaires aux patients non atteints du COVID-19 et d'accueillir tous les patients dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant les décisions du Comité de Concertation ;

Considérant que le Bourgmestre, lorsqu'il constate que des activités sont exercées en violation de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 ou des protocoles applicables, peut ordonner une fermeture administrative de l'établissement concerné dans l'intérêt de la santé publique ;

Considérant l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Considérant le nombre de nouvelles contaminations et de décès liés au coronavirus COVID-19 ;

Considérant que Mouscron affiche un taux d'incidence de 192 pour 100.000 habitants en date du 26 mai 2021, le taux d'incidence de la Belgique étant de 254 à cette même date, le nombre de nouvelles contaminations sur les 14 derniers jours étant de 113 pour la commune ;

Considérant que ces résultats sont très encourageants et qu'il y a lieu de ne pas relâcher les efforts consentis jusqu'à présent, notamment eu égard à l'apparition de nouveaux variants ;

Considérant qu'il est nécessaire d'éviter que des nouveaux variants et mutations qui pourraient affecter l'efficacité des vaccins apparaissent ou se propagent ;

Considérant que l'article 25 de l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020, tel que modifié, impose à toute personne, à partir de 12 ans, de se couvrir la bouche et le nez avec un masque ou toute autre alternative en tissu dans une série de lieux, notamment, en son point 6°, libellé comme suit :

*« les rues commerçantes, les marchés et tout lieu privé ou public à forte fréquentation, déterminés par les autorités communales compétentes et délimités par un affichage précisant les horaires auxquels l'obligation s'applique »*

Considérant qu'afin d'atteindre l'objectif de santé et de salubrité publiques poursuivi par l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020, tel que modifié, dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, il y a lieu de le compléter par l'adoption au niveau local de mesures tenant compte des spécificités communales ;

Considérant que l'ordonnance a pour but de déterminer, conformément à l'article 25, 6° de l'Arrêté ministériel précité, les endroits du territoire de la ville de Mouscron où le port du masque sera obligatoire, en précisant les horaires auxquels l'obligation sera applicable ;

Considérant que, après analyse, il y a lieu de maintenir les zones définies précédemment dans les ordonnances des 29 juillet, 17 et 28 août, 30 septembre, 2 novembre, 10 décembre 2020, 15 janvier, 12 février 2021, 31 mars 2021 et 30 avril 2021 ;

Considérant que l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 ne reprend plus les bâtiments publics (pour les parties accessibles public) parmi les lieux où le port du masque est obligatoire ;

Considérant la situation sanitaire de la ville de Mouscron, et notamment son taux d'incidence tel qu'exposé ci-avant, il y a lieu, dans un souci d'enrayer au maximum la progression du virus, de maintenir sur le territoire de la Ville cette obligation dans les bâtiments publics (pour les parties accessibles au public) ;

Considérant que l'ordonnance du 31 mai 2021 relative au port du masque obligatoire – Prolongation des mesures (n°11), sera d'application jusqu'au 30 juin 2021 inclus ;

Considérant qu'il est toujours fait appel au sens des responsabilités et à l'esprit de solidarité de chaque citoyen afin de respecter la distanciation sociale et de mettre en œuvre toutes recommandations en matière de santé ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Considérant que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Attendu que l'ordonnance dont question a été communiquée à l'ensemble des Conseillers communaux le jour de son adoption ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - De confirmer l'ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 31 mai 2021 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Port du masque obligatoire – Prolongation des mesures (n°11).

-----  
**49<sup>ème</sup> Objet :** **CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 31 MAI 2021 DE MADAME LA BOURGMESTRE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – FERMETURE DES COMMERCES DE 22 H À 6H DU MATIN – PROLONGATION (ORDONNANCE N° 12).**

Mme la PRESIDENTE : C'est une prolongation. Mais c'est assez compliqué dans les dates. Donc j'ai pris cette ordonnance que je viens de vous dire, mais de par l'entrée en vigueur en date du 9 juin de l'arrêté ministériel portant l'heure de fermeture de 22h à 23h30 et dans un souci d'harmonisation des mesures, une nouvelle ordonnance de police a été adoptée en date du 8 juin afin de porter l'heure de fermeture aussi à 23h30, la situation sanitaire sur le territoire mouscronnois le permettant. Ce point est inscrit pour votre parfaite compréhension mais ne sera pas soumis aux votes puisque nous vous proposons de le retirer et de confirmer l'ordonnance au point suivant.

-----  
**50<sup>ème</sup> Objet :** **CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 8 JUIN 2021 DE MADAME LA BOURGMESTRE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – FERMETURE DES COMMERCES DE 23H À 5H00 DU MATIN – MODIFICATION ET PROLONGATION (ORDONNANCE N°13).**

Mme la PRESIDENTE : Donc j'arrive au point suivant. C'est assez compliqué cette législation. Nous vous proposons de confirmer cette ordonnance et il s'agit d'une prolongation d'une mesure en vigueur qui était précédemment installée et elle entre en vigueur, elle est entrée en vigueur le 8 juin et est d'application aussi jusqu'au 30 juin à minuit. Donc c'est assez compliqué, mais voilà. J'espère que nous pourrions très vite lever tout ça, mais il faut encore un peu de patience.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par Arrêtés ministériels des 1er et 28 novembre 2020, 11, 19, 20, 21 et 24 décembre 2020, 12, 14, 26 et 29 janvier 2021, 6 et 12 février 2021, 6, 20 et 26 mars 2021, 24 et 27 avril 2021, 7 mai 2021 et 4 juin 2021, et plus particulièrement l'article 27 ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que, en date du 16 mars 2020, l'OMS a relevé à son degré maximum le niveau de la menace liée au COVID-19 qui déstabilise l'économie mondiale et se propage rapidement à travers le monde ;

Considérant l'allocution liminaire du Directeur général de l'OMS du 12 octobre 2020 précisant que le virus se transmet principalement entre contacts étroits et entraîne des flambées épidémiques qui pourraient être maîtrisées par l'application de mesures ciblées ;

Considérant la déclaration du Directeur général de l'OMS Europe du 15 octobre 2020, indiquant notamment que la transmission et les sources de contamination ont lieu dans les maisons, les lieux publics intérieurs et chez les personnes qui ne respectent pas correctement les mesures d'autoprotection ;

Considérant la déclaration du Directeur général de l'OMS Europe du 29 avril 2021, indiquant que les mesures de santé individuelles et collectives restent des facteurs dominants qui déterminent l'évolution de la pandémie; que nous devons être conscients que les vaccins seuls ne viendront pas à bout de la pandémie; que dans le contexte de la pandémie, c'est une combinaison de vaccins et de strictes mesures de santé qui nous offre le chemin le plus clair vers un retour à la normale ;

Considérant la déclaration du Directeur général de l'OMS Europe du 20 mai 2021, indiquant que le nombre de contaminations et de décès sont en baisse mais que la vigilance reste de mise; que dans les mois à venir, la mobilité accrue, les interactions physiques et les rassemblements pourraient entraîner une augmentation de la transmission en Europe; que si les mesures sociales sont assouplies, il faut multiplier les efforts en matière de dépistage et de séquençage, d'isolement, de recherche des contacts, de quarantaine et de vaccination afin de maintenir la situation sous contrôle et de s'assurer que les tendances restent orientées à la baisse; que ni le dépistage ni l'administration de vaccins ne remplacent le respect de mesures telles que la distanciation physique et le port du masque dans les espaces publics ou les établissements de soins de santé ;

Considérant que notre pays est en niveau d'alerte 4 (alerte très élevée) depuis le 13 octobre 2020 ;

Considérant que la moyenne journalière des nouvelles contaminations avérées au coronavirus COVID-19 en Belgique a connu une légère diminution à 1.875 cas confirmés positifs à la date du 4 juin 2021 (contre 2.086 cas confirmés à la date du 26 mai 2021, 3.436 cas confirmés à la date du 15 avril 2021 et 4.331 à la date du 26 mars 2021) ;

Considérant qu'à la date du 4 juin 2021, au total 1.063 patients atteints du coronavirus COVID-19 sont pris en charge dans les hôpitaux belges (contre 1.736 patients à la date du 6 février 2021, 2.492 au 26 mars 2021, 3.049 au 14 avril 2021, 1.463 au 26 mai 2021) ; qu'à cette même date, au total 341 patients sont pris en charge dans les unités de soins intensifs (contre 304 patients à la date du 6 février 2021, 651 au 26 mars 2021 et 941 au 14 avril 2021, 364 au 26 mai 2021) ;

Considérant que l'incidence au 4 juin 2021 sur une période de 14 jours est de 239 sur 100.000 habitants ; que le taux de reproduction basé sur le nombre de nouvelles hospitalisations s'élève à 0,981 ; qu'une diminution des chiffres est toujours nécessaire en vue de sortir de cette situation épidémiologique dangereuse ;

Considérant que le taux d'engorgement des hôpitaux, en particulier des services de soins intensifs, demeure important ; que la pression sur les hôpitaux et sur la continuité des soins non COVID-19 demeure une réalité et que ceci a un effet significativement négatif sur la santé publique, que certains hôpitaux se trouvent toujours dans la phase 2A du plan d'urgence pour les hôpitaux ;

Considérant que, comme il est rappelé dans l'Arrêté Ministériel du 4 juin 2021, il est important qu'il existe une cohérence maximale dans la prise des mesures pour maintenir l'ordre public, afin de maximaliser leur efficacité, que les autorités locales ont toutefois la possibilité, en fonction de la situation épidémiologique sur leur territoire, de prendre des mesures plus sévères pour autant qu'elles soient proportionnelles et limitées dans le temps ;

Considérant que la situation demeure particulièrement fragile et qu'il doit être évité que le nombre d'infections et de contaminations augmente à nouveau ;

Considérant que la situation épidémiologique actuelle nécessite toujours de limiter les contacts sociaux et les activités autorisées afin d'éviter une reprise à la hausse des contaminations ;

Considérant qu'il est indispensable de permettre au système de soins de santé de continuer à prodiguer les soins nécessaires aux patients non atteints du COVID-19 et d'accueillir tous les patients dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant qu'il est nécessaire d'éviter que des nouveaux variants et mutations qui pourraient affecter l'efficacité des vaccins apparaissent ou se propagent ; que la déclaration du Directeur général de l'OMS Europe du 20 mai 2021 indique que le variant B.1.617 (le variant Delta) a été identifié dans au moins 26 pays de la région européenne de l'OMS, que celui-ci est encore à l'étude; qu'il peut se répandre rapidement et pourrait devenir dominant en Europe ; que pour ces raisons des mesures sont nécessaires pour limiter une plus grande diffusion de ces variants ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant les décisions du Comité de Concertation ;

Considérant que le Bourgmestre, lorsqu'il constate que des activités sont exercées en violation de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 ou des protocoles applicables, peut ordonner une fermeture administrative de l'établissement concerné dans l'intérêt de la santé publique ;

Considérant l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Considérant le nombre de nouvelles contaminations et de décès liés au coronavirus COVID-19 ;

Considérant que Mouscron affiche un taux d'incidence de 88 pour 100.000 habitants en date du 8 juin 2021, le taux d'incidence de la Belgique étant de 192 à cette même date, le nombre de nouvelles contaminations sur les 14 derniers jours étant de 52 pour la commune ;

Considérant que ces résultats sont très encourageants et qu'il y a lieu de ne pas relâcher les efforts consentis jusqu'à présent, notamment eu égard à l'apparition de nouveaux variants ;

Considérant qu'il est nécessaire d'éviter que des nouveaux variants et mutations qui pourraient affecter l'efficacité des vaccins apparaissent ou se propagent ;

Considérant également la situation transfrontalière de Mouscron ;

Considérant que l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020, et ses modifications successives, impose, en son article 10, la fermeture des magasins à leurs jours et heures habituels, et la fermeture des magasins de nuit à 23h30 (en lieu et place de 22h00 précédemment) ;

Considérant qu'il existe des commerces, tels que repris à l'article 16 de la Loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce l'artisanat et les services, qui ne sont pas des commerces de jours, ni des commerces de nuit, et qui ne sont donc pas visés par les dispositions de l'article 10 de l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020, et ses modifications successives ;

Considérant la situation sanitaire de la ville de Mouscron, et notamment son taux d'incidence tel qu'exposé ci-avant, il y a lieu, dans un souci d'enrayer au maximum la progression du virus, de faire preuve de prudence et d'harmoniser les heures de fermeture des commerces sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'il est dès lors primordial d'imposer la fermeture à 23h30 à l'ensemble des commerces et magasins qui se trouvent sur le territoire de la Ville ;

Considérant également que dans un souci d'harmonisation des mesures, la situation sanitaire sur le territoire communal de la ville de Mouscron le permettant, il y a lieu de faire correspondre ces heures de fermeture, comme précédemment ;

Considérant que l'ordonnance de police du 30 avril 2021 ayant le même objet stoppait ses effets au 31 mai 2021 ;

Considérant qu'en égard à la situation sanitaire, les mesures se devaient d'être renouvelées ;

Considérant qu'en date du 31 mai 2021, Madame la Bourgmestre a adopté une ordonnance de police ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - Fermeture des commerces de 22h00 à 6h00 du matin – Prolongation (Ordonnance n°12), d'application jusqu'au 30 juin 2021 ;

Considérant que par l'entrée en vigueur en date du 9 juin 2021 de l'Arrêté Ministériel du 4 juin 2021 venant modifier l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, l'heure de fermeture est passée de 22h00 à 23h30 ;

Considérant que lors de l'adoption de son ordonnance de police dont question en l'espèce en date du 8 juin 2021, Madame la Bourgmestre a limité les effets dans le temps de son ordonnance de police adoptée en date du 31 mai 2021 afin que celle-ci ne sorte ses effets que jusqu'au 8 juin 2021 inclus, et non plus jusqu'au 30 juin 2021, l'heure de fermeture ayant été modifiée ;

Considérant dès lors que l'ordonnance de police du 31 mai 2021 n'étant plus d'application au 22 juin 2021, elle n'est pas soumise à la confirmation du Conseil communal ;

Considérant que l'ordonnance du 8 juin 2021 relative à la fermeture des commerces de 23h30 à 5h00 du matin – Modification et Prolongation (n°13), sera d'application du 9 juin 2021 au 30 juin 2021 inclus;

Considérant qu'il est toujours fait appel au sens des responsabilités et à l'esprit de solidarité de chaque citoyen afin de respecter la distanciation sociale et de mettre en œuvre toutes recommandations en matière de santé ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Considérant que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Attendu que l'ordonnance dont question a été communiquée à l'ensemble des Conseillers communaux le jour de son adoption ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> - De confirmer l'ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 8 juin 2021 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Fermeture des commerces de 23h30 à 5h00 du matin – Modification et Prolongation (n°13).

**51<sup>ème</sup> Objet : CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DE MADAME LA BOURGMESTRE DU 10 JUIN 2021 RELATIVE À TOUT ÉVÈNEMENT OU ACTIVITÉ ACCESSIBLES AU PUBLIC, ORGANISÉS DURANT LA PÉRIODE DE L' « EURO 2020 » DE FOOTBALL DU 11 JUIN AU 11 JUILLET 2021.**

Mme la PRESIDENTE : Donc, nous vous proposons de confirmer cette ordonnance fixant les conditions de déroulement des événements et des activités accessibles au public, durant cette période, dans les endroits procédant à la retransmission des matchs.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 134 et 135 § 2 ;

Vu les règles d'hygiène générales et spécifiques établies par le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen du conseil du 29/04/2004 relatif à l'hygiène générale des denrées alimentaires, l'Arrêté Royal relatif à l'hygiène des denrées alimentaires du 22/12/2005, et l'Arrêté Royal relatif au commerce de détail de certaines denrées alimentaires d'origine animale du 10/11/2005 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par Arrêtés ministériels des 1er et 28 novembre 2020, 11, 19, 20, 21 et 24 décembre 2020, 12, 14, 26 et 29 janvier 2021, 6 et 12 février 2021, 6, 20 et 26 mars 2021, 24 et 27 avril 2021, 7 mai 2021 et 4 juin 2021 ;

Vu le règlement général de police de la ville de Mouscron, et notamment ses articles 47, 48 et 49 ;

Vu la circulaire OOP41 du 31 mars 2014 concernant l'opérationnalisation du cadre de référence CP4 relatif à la gestion négociée de l'espace public relativement aux événements touchant à l'ordre public, et notamment la possibilité pour la commune de prendre ou faire prendre des mesures de sécurité spécifiques afin de prévenir tout dommage ;

Vu la circulaire OOP42ter du 26 mai 2018 relative à la diffusion de rencontres de football sur écran géant sur le territoire belge et l'organisation des événements liés au football ;

Vu la circulaire OOP42quater du 1er juin 2021 modifiant la circulaire OOP42ter relative à la diffusion de rencontres de football sur écran géant sur le territoire belge et l'organisation des événements liés au football ;

Vu le « Guide pour l'Horeca » édité par le SPF Economie en date du 09 juin 2021 et décrivant « les mesures de prévention minimale pour que les contacts entre les professionnels du secteur Horeca et leurs clients puissent se faire de la manière la plus sûre possible, en évitant et en réduisant autant que possible les contaminations (...) » ;

Vu le rapport de la réunion tenue en cellule de sécurité communale le 07 juin 2021 et ayant notamment pour objectifs de procéder à la préanalyse des demandes de rediffusion de l'« Euro 2020 » au sein des établissements Horeca et sur leurs terrasses, et de fixer les principes d'organisation pour le bon déroulement de ces événements ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 07 juin 2021 (point 88/206) fixant les principes de mise en œuvre des événements sollicités ;

Vu le « Memento pour la retransmission d'un événement sur écran géant » édité en février 2018 par la Zone de Secours de Wallonie Picarde ;

Vu le « Memento Festivités & Manifestations publiques » édité le 24 septembre 2018 par le Collège communal de Mouscron ;

Vu le récapitulatif des prescriptions minimales émises par le Service Planification d'Urgence de la ville de Mouscron en date du 08 juin 2021 ;



Considérant que les établissements Horeca de l'entité mouscronnoise ont eu l'opportunité de bénéficier, dans le cadre du déconfinement et de la reprise des activités du secteur Horeca en extérieur à partir du 08 mai 2021, d'extension de la zone de domaine public octroyée pour l'exploitation de leurs terrasses ;

Considérant que l'engouement à l'occasion de la Coupe du Monde 2014 de football, de l'Euro 2016 de football, et de la Coupe du Monde 2018 de football fût tel que la fréquentation des établissements du secteur Horeca de l'entité s'était accrue ;

Considérant que l'expérience de ces 3 événements implique d'avoir une attention particulière sur la gestion des événements et festivités liés à ce contexte ;

Considérant que certains établissements se sont vus dans l'incapacité de faire face à l'afflux de clients dans ce cadre, engendrant des débordements sur la voie publique, tels que constatés notamment lors de l'Euro 2016 de football et de la Coupe du Monde 2018 de football ;

Considérant que les tenanciers, propriétaires, directeurs ou gérants de débits de boissons ou de commerces, mêmes occasionnels, sont légalement responsables des débordements sur la voie publique que peut générer leur offre commerciale ;

Considérant qu'au cours d'événements similaires organisés antérieurement sur le territoire communal, des supporters se sont servis de verres en verre, de bouteilles et de cannettes comme projectiles contre les forces de l'ordre ;

Considérant qu'au cours d'événements organisés dans le cadre de l'Euro 2016 de football, des mesures de circulation ont dû être prises dans l'urgence afin de gérer les débordements sur la voie publique occasionnés par la foule se regroupant aux abords de certains établissements et de certains points attractifs tel l'hyper centre-ville ;

Considérant que de telles mesures de police ont également été nécessaires dans le cadre de la Coupe du Monde 2018 de football ;

Considérant que l'on peut dès lors raisonnablement considérer que les événements et festivités liés à l'« Euro 2020 » (se tenant en 2021), organisés sur le territoire de la ville de Mouscron, doivent faire l'objet d'une attention particulière et de mesures de sécurisation spécifiques ;

Considérant la capacité policière d'une part et la période concernée d'autre part (période de grands congés et période de reprise du secteur festif au regard de la crise sanitaire liée à la covid-19) ;

Considérant l'absence de possibilité de tout renfort extérieur dans le cadre de la capacité hypothéquée des forces de police locales ;

Considérant qu'il est du devoir des autorités communales de créer les conditions juridiques et matérielles qui permettent le déroulement de ces événements et festivités liés à l'« Euro 2020 » de football sans encombre et en toute sécurité ;

Considérant que les mesures imposées doivent répondre au principe de proportionnalité ;

Considérant que l'ordonnance du 10 juin 2021 sera d'application jusqu'au 11 juillet 2021 inclus ;

Vu l'urgence avérée ;

Considérant en effet que le dernier Comité de Concertation s'est tenu en date du 4 juin 2021 ;

Considérant que l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus a été modifié par l'Arrêté Ministériel du 4 juin 2021, entrant en vigueur le 9 juin 2021 ;

Considérant que ces dernières modifications prennent place dans le cadre d'un plan de relance suite à l'amélioration de la situation sanitaire ;

Considérant que même si les mesures adoptées récemment avaient été annoncées de façon hypothétique, il fallait attendre d'avoir une vue claire et actualisée de la situation sanitaire afin de savoir si elles pouvaient effectivement sortir leurs effets ;

Considérant que dans ces conditions, il n'était pas possible de prendre des dispositions adéquates lors du dernier Conseil communal qui s'est tenu en date du 17 mai 2021 ;

Considérant que l'« Euro 2020 » a lieu du 11 juin au 11 juillet 2021 ;

Considérant que le plus proche Conseil communal après l'adoption et l'entrée en vigueur des nouvelles mesures Covid devait se tenir le 22 juin 2021 ;

Attendu que tout retard dans la prise de mesures pourrait avoir des conséquences importantes quant à la sécurité publique sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Attendu que l'ordonnance dont question a été communiquée à l'ensemble des Conseillers communaux le jour de son adoption ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> - De confirmer l'ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 10 juin 2021 relative à tout événement ou activité accessibles au public, organisés durant la période de l'«Euro 2020» de football du 11 juin au 11 juillet 2021.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons donc aux questions d'actualité. La première question est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne le harcèlement dans les rues mouscronnoises.

M. LOOSVELT : Oui, merci Mme la Bourgmestre. Je m'excuse mais j'ai un problème de caméra, donc on m'entend mais vous ne pouvez pas me voir. Alors voilà le sentiment d'insécurité maintenant est une réalité dans notre ville. Mme la Bourgmestre, et ce n'est pas un fantasme du seul parti de droite à Mouscron, contrairement à ce que vous voulez faire passer comme message auprès de nos concitoyens. Mouscron n'est plus une ville où il fait bon se promener, surtout quand on est une femme. Après les agressions physiques, parfois sous la menace d'arme blanche, après les courses poursuites, les dégradations de véhicules, l'enfer que vivent les habitants de Tuquet, voici que bon nombre de nos concitoyennes subissent du harcèlement dans l'espace public. C'est effectivement une réalité dans certains quartiers de notre ville. Ça se traduit par des sifflements, bruits de bouche, commentaires machistes, insultes sexistes, interpellations et même des attouchements qui sont assimilés dans notre société occidentale à des agressions sexuelles commises dans l'espace public. Toutes ces atteintes ont lieu sans le consentement de la personne, faut-il le préciser. Rappelons que le harcèlement sexuel est défini par le code pénal comme le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste portant atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant, ou humiliant, soit créant à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Je voulais savoir ce que vous comptez faire pour combattre ce phénomène qui prend de l'ampleur dans certains quartiers. Mme la Bourgmestre, allez-vous enfin prendre en considération ce sentiment d'insécurité en ville et envisager des solutions. Il y a urgence en la matière. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Votre question fait une nouvelle fois l'amalgame entre plusieurs réalités différentes. Tout d'abord, si on s'intéresse à l'insécurité objective, il faut pouvoir s'appuyer sur des chiffres parlants et éviter de comparer des pommes et des poires. Parmi les nuisances publiques, les statistiques policières permettent d'isoler spécifiquement l'effet d'intimidation, de harcèlement et d'insultes. 144 faits de ce type ont été enregistrés au cours de l'année 2020, soit une diminution de 12 % par rapport à l'année 2019. Sur le début de l'année 2021, 41 faits de ce type sont dénombrés. Il nous faut encore tenir compte du fait que ces statistiques connaissent un chiffre noir important, de tels faits impactent considérablement le sentiment d'insécurité des citoyens qui les subissent et de la population, en général. A ce sujet, je vous informe que le moniteur de sécurité mené par la police fédérale est en cours d'actualisation. Quelque 1.400 citoyens mouscronnois seront prochainement sondés afin de cerner davantage l'insécurité subjective c'est-à-dire l'insécurité ressentie par les personnes. Les consultations devraient commencer en septembre prochain. Il ressort de la dernière enquête menée en 2019 qu'un quart de notre population se sent parfois en insécurité, 7 % se sentent souvent en insécurité et 1 % se sent toujours en insécurité. Et l'on constate également que ce sentiment d'insécurité varie avec l'âge et le sexe. Il est plus important chez les 25-64 ans que chez les jeunes de moins de 25 ans ou parmi les personnes de 65 ans et plus. Il est également légèrement plus important chez les femmes que chez les hommes : 38 % chez les femmes et 33 % chez les hommes. Le harcèlement sexuel ne fait pas l'objet d'une priorité à part entière. L'amélioration du sentiment de

sécurité des citoyens reste de manière générale une priorité absolue pour toutes les équipes. Cette démarche passe notamment par l'amélioration de la visibilité et la présence policière sur le terrain, patrouilles à pied, patrouilles canines, contrôles statistiques sur les grands axes, le développement des plans d'actions visant de manière ciblée certaines nuisances et incivilités, la disponibilité et la réactivité des services communaux et partenaires dans la prise en charge des situations individuelles. Notons également que les services de police mèneront des actions spécifiques portant sur le harcèlement de rue à l'égard des femmes. Voilà pour la réponse.

-----

Mme la PRESIDENTE : La deuxième question est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS, elle concerne la feuille de route entre les intercommunales IPALLE, IEG et IDETA.

Mme AHALLOUCH : Mme la Bourgmestre, sur le site de l'intercommunale IEG on peut lire que l'IEG met toute son énergie et sa volonté au service de ses communes, de ses concitoyens et des entreprises présentes sur son territoire. Alors les missions de l'intercommunale s'articulent autour du secteur de production et la distribution d'eau, du développement économique, de l'énergie et des loisirs sur les territoires de 4 communes : Mouscron, Comines-Warneton, Estaimpuis et Pecq. Donc on a 4 communes qui sont concernées par cette intercommunale. Et c'est bien l'aspect service à ces communes qui fait l'objet de ma question. Alors, lors du bureau du Conseil de Développement de la Wallonie Picarde qui s'est tenu le 15 mars dernier, il a été proposé aux intercommunales IDETA, IEG et IPALLE de tenir une réflexion en interne sur la gouvernance territoriale de notre Wallonie Picarde. Alors, quelle est l'idée derrière ? Et bien, c'est de préparer une feuille de route qui détermine les synergies et les rapprochements en excluant, et j'insiste là-dessus, toute volonté de fusion possible entre nos structures et nos outils intercommunaux dans une optique qui viendrait combiner métier et bassin de vie Wallon Picard. Il y a eu un bureau également du Conseil de Développement le 19 avril, il y a un premier état des lieux sur la réflexion qui a été fait. Les trois intercommunales ont alors proposé de désigner un opérateur indépendant, donc le bureau Ernst & Young, afin de lui confier une étude avec diverses missions : État des lieux, identification des freins et des leviers, etc. Et donc ça vient poser plusieurs questions, est-ce que nous, wallons picards, décidons par nous-mêmes, en choisissant pour nous-mêmes les options, en étudiant de manière plus approfondie les conséquences de nos choix ou est-ce qu'on laisse les autres choisir pour notre territoire ? Est-ce que nous regroupons les choses selon les métiers comme l'électricité, le traitement des déchets, le traitement des eaux, l'aménagement de parcs économiques, à l'échelle de la province, à l'échelle de la région ou est-ce que nous traitons cela sur base de notre bassin Wallon Picard. Est-ce que du coup, nous allons essayer de décider d'avancer sur cette question, ensemble, avec le risque qu'au-dessus des décisions puissent être prises, qui soient tout à fait différentes et qui ne partiraient pas de cette volonté d'avoir notre destin en main. Alors après des contacts avec un certain nombre de personnes, le choix de la Wapi serait plutôt celui de protéger la Wapi, c'est ce que je viens de dire, en réunissant nos métiers. En clair, on veut garder nos outils chez nous. Donc Mme la Bourgmestre, je vous sais très sensible à l'approche supracommunale, que ce soit à l'Assemblée des Bourgmestres et des élus de Wapi, mais aussi au sein de la Zone de Secours, et la motion que l'on vient de voter en est également un exemple. Alors nous savons aujourd'hui que les instances IPALLE et IDETA ont décidé de donner leur accord pour cette étude. Etant donné les enjeux économiques et politiques qui sont liés au lancement de cette feuille de route entre ces trois intercommunales pour notre commune et le positionnement stratégique de la WAPI au niveau wallon, belge et européen, je voulais vous demander quelles informations pouvez-vous nous donner sur l'état de la question à l'IEG et quelles répercussions pour Mouscron en cas de statu quo. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Je vais répondre à la question, et puis je cèderai la parole au président de l'IEG, Michel FRANCEUS. Les ministres de Wallonie Picarde ont interpellé officiellement les intercommunales IDETA, IEG et IPALLE, ce 21 avril 2021 sur le sujet. Ils demandaient aux intercommunales d'identifier, dans un premier temps les synergies qui pourraient faire l'objet d'une mise en commun. Suite à son dernier Conseil d'administration, la semaine dernière, l'IEG a confirmé sa volonté de poursuivre les synergies et une réponse a été envoyée aux différents ministres en ce sens ce 17 juin. Ce courrier reprend les nombreuses collaborations déjà mises en œuvre et s'y trouvent notamment l'asbl Entreprendre.Wapi, agence de stimulation économique qui agit sur l'ensemble de la Wallonie Picarde en vue de soutenir la croissance économique par le conseil et l'accompagnement des PME et porteurs de projet, Wapi 2040 qui se charge de l'animation, la prospective et la mise en œuvre opérationnelle du projet de territoire de la Wallonie Picarde, Circular Wallonia où les acteurs structurants du territoire, Centre Terre et Pierre. IPALLE - IDETA et IEG, mutualisent leurs expertises et mettent en place des synergies fortes : l'équipement et la commercialisation de la zone d'activités économiques du Pont Bleu où l'IEG et IDETA ont signé une convention pour réaliser les aménagements et la commercialisation, les fonds Wapimmo, fonds immobiliers visant tant la construction et/ou l'achat de biens immobiliers industriels, de biens immobiliers commerciaux, de friches industrielles à réhabiliter que de biens résidentiels, et d'autres projets existent encore en matière d'énergie et de gestion de

l'eau, évidemment. L'IEG insiste également sur le fait que, malgré la divergence des compétences et des fonctionnements propres à chacun, de nouvelles collaborations pourront encore naître à l'avenir en matière financière, économique et de développement durable. Je vais céder la parole au président de l'IEG, Michel FRANCEUS, pour ajouter son intervention.

M. FRANCEUS : Je voulais ajouter à ce qu'a mentionné Mme la Bourgmestre, le fonds Wapimmo qui prend la forme d'une société anonyme et qui constitue un outil transversal pour les trois institutions, IDETA, IEG et WapInvest et qui vise la construction ou l'achat, la diffusion de biens immobiliers industriels, de biens immobiliers commerciaux, de friches industrielles réhabilitées, ainsi que des biens résidentiels. Dans cette structure, la même chose, c'est la collaboration qui prévaut, et moi qui suis à l'IEG, quand même depuis un certain temps, je puis vous assurer que jamais je n'ai vu autant de synergies, autant de volontés et de collaborations qu'aujourd'hui. Dans le domaine de l'énergie aussi, avec l'application d'IPALLE, de l'IEG et d'IDETA dans ENORA, une station CNG carburants alternatifs et COLECO, communautés locales énergétiques, sont d'ores et déjà fonctionnelles. Dans le domaine de la gestion de l'eau, recyclage, comptabilisation des eaux usées et aussi industrielles issues de leurs process de production et des stations d'épuration publique, malgré la divergence des compétences ou des fonctionnements qui sont propres à chaque intercommunale, de nouvelles collaborations peuvent encore naître à l'avenir en fonction des opportunités en matière financière, économique et développement durable. Donc je pense, que l'IEG démontre à souhait sa volonté de collaboration. Il n'est pas question pour nous de fusion tant nos matières sont différentes. Nous n'avons pas les mêmes activités mais quand nous pouvons collaborer, nous le faisons avec beaucoup d'enthousiasme, la preuve en est avec tout ce qui a été cité ici, maintenant et par Mme la Bourgmestre.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Merci Michel. Merci Monsieur le Président.

Mme AHALLOUCH : Merci à Mme la Bourgmestre et à M. FRANCEUS pour les éléments de réponse. Pour avoir un peu suivi ce dossier quand je faisais mes études, j'ai fait un travail de fin d'études sur la Wallonie Picarde et c'est clair qu'il y a une évolution folle depuis l'époque, depuis 2006, quand on pense aux collaborations, comment elles ont pu évoluer. On est tout à fait d'accord qu'il y a une très bonne dynamique, il y a des synergies qui se mettent en place et extrêmement bénéfiques pour tout le territoire parce qu'on doit absolument se positionner comme territoire Wallon Picard, parce qu'au niveau Belge, au niveau européen on sera plus fort si on arrive à avancer de manière groupée. Evidemment, et je tiens à insister là-dessus, il n'y a pas de volonté de fusion en l'état, et donc la question par contre qui reste en suspens c'est, donc voilà on a toutes ces synergies, on avance, on montre en fait finalement tout ce sur quoi on a déjà avancé, ce que personne ne remet en question, évidemment, par contre est-ce que pour la suite il y a un feu vert pour désigner un bureau de consultance qui va analyser ce qui peut être fait par la suite ? Est-ce qu'il y a un feu vert, oui ou non de notre part, sachant que cela n'engage à rien si ce n'est de faire un diagnostic qui soit objectif parce qu'en plus il est fait par un bureau de consultance extérieur. Donc je pense que là je n'ai pas eu de réponse, sauf erreur de ma part, par rapport à ce bureau de consultance. Est-ce qu'on a donné un feu vert ?

M. FRANCEUS : Moi, je dirais que jusque-là, nous avons été opposé à cette consultation se disant qu'avec l'argent qui était engagé on ne pouvait pas tirer de grosses conclusions. Mais voilà, les autres intercommunales ont décidé de saisir cette entreprise-là Ernst and Young. Nous lirons les conclusions avec beaucoup d'intérêt.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour ces informations. Merci pour ces réponses.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Je propose que nous passions à la troisième question qui est posée par Fatima AHALLOUCH. Elle concerne le projet de dressage canin au Bornoville et je propose aussi de regrouper cette question avec celle de Marc LEMAN pour le groupe ECOLO et qui concerne le même sujet et je ferai une réponse commune.

Mme AHALLOUCH : Merci Mme la Bourgmestre. C'est ce que j'allais demander étant donné qu'on est sur le même sujet. Alors, comme beaucoup d'entre vous, on a été interpellé par des riverains du Bornoville. Sauf erreur de ma part, moi, c'est la première fois que j'entends parler de ce projet de centre de dressage de chiens policiers au cœur d'un quartier, que ce soit au sein du Conseil communal ou au sein du Conseil de police. Alors des informations que j'ai pu avoir, c'est qu'il semblerait qu'au début il était question d'une piste d'entraînement, puis il a été question d'un chalet, ensuite d'un projet de piscine qui est venu s'ajouter et visiblement, on prévoit également un parking. Il s'agit donc du coup d'un projet global avec un impact certain sur les riverains et ça nul ne peut le nier. C'est un espace vert qui était apprécié par ceux qui y vivent et par ailleurs le gros souci ici qui est aussi souligné, c'est que former des chiens policiers va entraîner des nuisances sonores importantes vu que ces chiens doivent être formés en employant notamment des

armes à feu. Donc les gens qui sont autour notamment s'inquiètent beaucoup de l'utilisation de ces armes à feu et notamment aussi pour leurs propres animaux de compagnie. Ils ont plusieurs questions à vous soumettre aussi bien sur le fond que sur la forme. D'abord sur le fond, quand l'idée de ce projet est-elle née ? Pourquoi ce site-là, en particulier, a-t-il été choisi ? Et quels sont les besoins en la matière ? C'est-à-dire en termes de dressage de chiens policiers. Et sur la forme, est-ce que la CCATM a été consultée et si oui, quel avis a-t-elle remis ? Ce type d'activité nécessite-t'il un permis d'exploitation ? L'abattage des arbres ne doit-il pas faire l'objet d'un permis ? Certains arbres ont déjà été abattus, et je laisserai mon collègue parler de cet aspect. Et enfin un permis d'urbanisme n'est-il pas requis pour la construction de ce chalet, d'une piscine, d'un parking ? Et dernier point qui me tient aussi à cœur, c'est quels contacts ont été pris avec les riverains ? Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Et maintenant je propose à Marc LEMAN de poser sa question.

M. LEMAN : Oui, il n'y a pas de souci. Naturellement, il y a plusieurs interrogations qui seront identiques à celles de Mme AHALLOUCH, mais bon, je vais quand même lire ma préparation de lettre. Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, plusieurs riverains de la rue du Bornoville nous ont interpellés sur le projet de l'installation d'un centre d'entraînement pour chiens policiers dans la rue. Ces riverains se sont mobilisés, ont contacté la presse, les médias et se sont réunis sur le site en question. Des éléments d'information ont déjà été rapportés dans la presse, mais pouvez-vous nous éclairer davantage sur ce nouveau projet ? On parle, comme l'a dit Fatima tout à l'heure, d'une cabane, d'une piscine pour chiens, d'un parking, d'une nouvelle voirie, de clôtures, d'entraînements spécifiques. Les habitants du quartier ont été mis devant le fait du début des travaux et aucune réunion d'information préalable n'a été programmée avec eux. Dans ce cas, pourquoi n'y a-t-il pas eu d'enquête publique ? Les riverains se posent beaucoup de questions quant au nombre d'entraînements qui se réaliseront à cet endroit en semaine, quant à l'utilisation du terrain, le week-end, quant aux nuisances sonores qui pourraient poser problème avec les habitations voisines et aussi quant à la perte d'un espace vert proche de chez eux. A nouveau, et nous le regrettons fortement, une quantité impressionnante de bouleaux et de saules seront abattus dans ce qui était encore un petit espace vert pour les habitants du quartier. Si le projet se réalise, est ce qu'un espace compensatoire à boiser peut-il être envisagé pour les riverains du quartier ? Merci pour vos explications complémentaires.

Mme la PRESIDENTE : Ça nous donne l'occasion de donner ces explications et ces réponses aux citoyens que nous avons déjà contactés à plusieurs reprises, mais je vais donner une réponse à toutes ces questions et Monsieur le Commissaire complètera aussi mon intervention. Pour rappel, la piste canine utilisée par la Zone de Police est actuellement située à la chaussée de Dottignies, à Luignegne, à l'endroit de l'ancienne ferme Verbauweede-Joveneau, ferme désaffectée en 2007. Ce site est la propriété de l'intercommunale IEG. Jusqu'à présent, il était mis à la disposition de la ville de Mouscron par le biais d'un bail emphytéotique. La ville de Mouscron, par convention, mettait cette piste à disposition de l'asbl K9, association composée de policiers en service actifs et de policiers retraités et de la Zone de Police pour l'entraînement de ses chiens de patrouille. Outre cette activité canine, ce site comprend une conciergerie et des dépôts de matériel de la police. Nous avons voté le transfert tout à l'heure à Derlys. L'idée du projet de déménagement remonte à 2019. En effet, suite à l'interpellation des occupants, et à une visite des différents services de la Ville, il est apparu que les bâtiments nécessitaient de lourds travaux d'entretien. Il a donc été convenu d'un commun accord avec l'IEG qui est propriétaire du terrain, de déménager l'ensemble des activités. À ce jour, le concierge a été relogé et le matériel de la police déménagé sur le site Derlys. Il nous restait donc à trouver un terrain pour accueillir le club canin. Notre choix s'est tourné vers le terrain rue du Bornoville. Il est situé en zone industrielle, au plan de secteur et appartient à la ville de Mouscron. Pendant 7 ans, nous avons essayé de tenter de vendre celui-ci comme tel, mais sans succès. Ce terrain possède également les dimensions idéales au déménagement du club canin et de sa piste d'entraînement. Donc, c'est tout logiquement que nous nous sommes tournés vers celui-ci. Nous comprenons qu'il soit considéré par les riverains comme espace vert. Rappelons cependant qu'il s'agit d'une propriété privée de la Ville et d'un terrain industriel qui pourrait être utilisé comme tel. La création du club canin à cet endroit, permet, et nous le pensons vraiment, de préserver ce sentiment pour les riverains. Néanmoins, le terrain sera effectivement clôturé et ne sera donc plus accessible pour les riverains. Il existe cependant, à proximité du quartier, la zone du Pont Blanc, aménagée récemment et ouverte au public, ainsi que le bois Labis. En ce qui concerne les autorisations requises, seul un permis d'urbanisme est nécessaire. Ce permis est préparé par notre bureau d'études et sera déposé prochainement. En attendant, ni nouvel abattage, ni nouveaux travaux ne seront effectués. Toutefois, le marquage des arbres a déjà été réalisé par notre service espaces verts afin de se rendre compte de l'ampleur éventuelle de l'abattage. Nous ne nions pas que de nombreux arbres seront abattus, mais il s'agit de bouleaux et saules blancs issus de semis naturels et le déboisement se limitera au strict nécessaire pour le projet. Une replantation est également prévue dans le permis. Le terrain sera équipé et utilisé de la même manière que celui existant à la chaussée de Dottignies, sans qu'aucun problème n'y ait jamais été soulevé. Il est bon de savoir que le dressage canin demande un travail régulier pour éviter tout incident. C'est la régularité de ces entraînements qui permet un travail de qualité en toute sécurité à l'occasion des

interventions et patrouilles. Les maîtres-chiens de la Zone de Police s'entraînent pendant leur service à raison de 3 fois par semaine. Ces entraînements se font tant sur le terrain de l'asbl qu'à d'autres endroits tel que usines désaffectées, parcs communaux, etc. Ils s'entraînent également sur le terrain de l'asbl, à titre personnel lorsque les conditions de service le permettent. Ces entraînements peuvent avoir lieu les mercredis en fin d'après-midi, les samedis en journée, voire les dimanches en fin de matinée. Pour effectuer ces entraînements et permettre aux chiens de service de se préparer à toutes les situations qu'ils pourraient rencontrer, il est fait usage de matériel non dangereux pour les chiens. Très occasionnellement, il est fait usage de munitions à blanc pour habituer le chien à ce son particulier. Lors de ces entraînements, les policiers travaillent principalement le silence du chien et accessoirement l'aboiement sur commande pour que les chiens n'aboient pas tous en même temps, et en toutes circonstances. Le premier juin, la police a pris contact avec les différents riverains de la rue, à savoir les habitations situées du 2 au 20 de la rue du Bornoville, ainsi que du 97 au 103, soit la petite venelle donnant accès sur le côté du site. A cette occasion et de manière générale, l'arrivée de la piste canine a été perçue positivement et la plupart des personnes rencontrées avaient connaissance de cette arrivée. C'est un Commissaire qui s'est personnellement déplacé et a rencontré ces riverains. La seule doléance provenait de l'habitant du numéro 10 se plaignant qu'il ne pourrait plus entraîner son chien sur le site. Les riverains seront à nouveau consultés ainsi que les différentes instances concernées lors de l'enquête publique qui sera réalisée dans le cadre de la procédure du permis, comme tous les autres permis. Donc non ce n'est pas encore passé à la CCATM puisqu'il n'y a pas encore de permis déposé. Et je tiens enfin à souligner que moyennant les autorisations requises, la récupération de vieilles tuiles de ferme, de vieilles briques et peut être une partie de la charpente, est envisagée pour la reconstruction de la grange qui a été brûlée à la ferme Saint-Achaire. Monsieur le Commissaire, je vous cède la parole pour compléter mon intervention.

M. JOSEPH : Bonjour à tous. Bonjour Mme la Bourgmestre. Il n'y a pas grand-chose à ajouter puisque la réponse qui a été lue par Mme la Bourgmestre a été préparée conjointement, et que de manière très transparente et objective, moi, j'ai fourni la situation qui vient d'être relue et expliquée dans son historique. En fait, je ne suis pas étonné de la réaction citoyenne et je la comprends. Je suis juste un petit peu interpellé de ce que ayant pris l'initiative, sous couvert de l'autorisation de Mme la Bourgmestre d'envoyer et les Commissaires PAYEN et DECABOOTER au contact des riverains des numéros d'habitations citées, lorsqu'ils sont revenus au commissariat, ils m'ont dit c'est plutôt favorablement accueilli par les riverains sauf un Monsieur qui fait de l'élevage canin et a pour habitude d'entraîner son chien. Et donc ce Monsieur, j'en tirais la conclusion que ses habitudes changeaient et puis après, ce Monsieur comme c'est souvent le cas dans les problèmes de quartier, et on a connu un peu la même chose avec le commissariat de police, est allé, j'ai l'impression, remonter son voisinage et diffuser une image négative, en ce que, et j'ai reçu des mails assez agressifs de ce Monsieur, dont le contenu peut être fourni, inventant des choses qui n'ont jamais été dites et qui n'existeront jamais, comme la présence d'un chenil, prétextant qu'il savait que la ville de Mouscron avait l'habitude de saucissonner ses dossiers, je cite, et qu'après cette première phase on viendrait à l'implantation d'un chenil, etc, etc. Il n'en a jamais été question. C'est la première chose que j'ai dit de relayer, c'est qu'il n'y aurait jamais un chien sur place. Je rappelle aux plus anciens que nous avons quitté le chenil de la police communale situé à la rue du Beau-Chêne, entre la conciergerie de l'Athénée et la Brasserie Hollebecq parce que nous avons des problèmes de voisinage à cause du chenil qui était là à demeure, en particulier la nuit. Et c'est à partir de ce moment-là qu'on a décidé que les chiens seraient hébergés à domicile avec une intervention de la Zone de Police pour leur hébergement. Donc il n'y aura pas de chenil, ça a été inventé, et je ne vois pas pourquoi ce type d'argumentaire a été vendu au voisinage. Je comprends qu'on réagisse, moi aussi je réagis quand on touche mon environnement proche, ça je le comprends tout à fait. Mais je comprends difficilement qu'on le fasse en disant des choses qui ne sont pas vraies, fausses et en colportant cela pour espérer avoir une adhésion plus large. Ce n'est pas moi qui ai voulu cette situation. Mme la Bourgmestre a rappelé, nous en fait on nous a toujours mis devant le fait accompli. Je me suis retrouvé avec les maîtres-chiens à la chaussée de Dottignies après que Guy DEPAUW ait pris son téléphone et m'ait dit Jean-Michel, il faut que tes chiens quittent la piste d'entraînement qui se trouve à l'arrière de chez Feronyl. Ils vont faire une extension. Merci Guy, et moi je me trouvais avec le problème à gérer. Donc je me suis retrouvé à la ferme où il y a des braves qui depuis quinze ans entretiennent le terrain avec cœur et âme comme si c'était pour eux, bénévolement, et du jour au lendemain on leur dit, allez hop, tout le monde dégage, on ne peut plus rester là. Donc à ces gens, on leur a dit on va essayer de trouver une solution qui comporte au moins les mêmes avantages. Voilà je ne sais pas en dire plus si ce n'est que oui je comprends, elle est légitime la réaction ne fut-ce que d'un seul riverain parce qu'on changerait les habitudes. Je tiens à signaler que la première fois où je suis allé sur le terrain, oui en effet on passe régulièrement là devant, il est un peu sur un talus surélevé et on ne le connaît pas trop. J'ai pu constater que c'était assez encrassé de détritiques divers, qu'il y avait une vieille cabane qui un jour a dû servir pour des enfants mais complètement abîmée. On voyait que c'était squatté, et donc je n'ai pas trouvé que forcément c'était l'endroit bucolique et rêvé pour aller faire sa promenade, mais ça c'était ma première impression. Maintenant, il est vrai, et j'en ai échangé avec M. LEMAN, et Mme la Bourgmestre et moi avons une visite sur place qui est planifiée sous peu, planifiée depuis

15 jours. Quant au plan qui a été dessiné en collaboration avec l'équipe des maîtres-chiens et les services de la ville et la correspondance sur le site en termes d'arbres à abattre ou pas, je découvre un peu la situation comme Mme la Bourgmestre et Mme la Bourgmestre vous a dit que d'ici à ce qu'il y ait permis de bâtir, il n'y aura pas un arbre qui sera battu. Mais il est vrai que quelques-uns ont été abattus au cours des premiers travaux, travaux de terrassement commencés par les services communaux pour venir y mettre en urgence, parce que nous sommes en train de vider la ferme, comme on l'a dit, les arrivées d'eau et d'électricité ont été coupées le plus rapidement possible et de manière temporaire, pouvoir déménager le chalet actuel qui se trouve à l'arrière de la ferme la chaussée de Dottignies, sur le site de la rue du Bornoville. Donc ce premier terrassement a été fait pour venir mettre un fond dur de poussier et y déposer le cabanon en question dans l'attente, ce qui est prévu de longue date, et Jean-Paul FOUREZ pourra en témoigner, de faire un projet plus durable moyennant un permis. Ça c'est l'histoire comme elle existe et sans autre interprétation.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait, M. le Commissaire. Merci pour ces compléments d'informations.

M. LEMAN : Ce qu'on regrette surtout dans cette histoire, c'est qu'il y a encore une fois une multitude d'arbres qui seront abattus. On le regrette vraiment vivement. C'était encore malgré tout un petit poumon vert dans ce coin-là. Et c'est quand même notre cheval de bataille. On insiste vraiment très lourdement pour qu'il y ait des points verts dans chaque quartier et on enlève encore une fois un petit point vert dans ce coin-là. Donc on le regrette vraiment très fort. Maintenant vous avez parlé tout à l'heure de reboisement, si le projet se fait est-ce qu'on peut en savoir un peu plus ?

Mme la PRESIDENTE : Donc ça sera dans le permis. Je ne sais pas si vous voyez exactement comment ça se fera ce terrain. C'est rempli d'une zone d'arbres et un maximum d'arbres seront conservés au pourtour du terrain. Maintenant, évidemment, pour faire une piste il faut faire un espace, il n'y a pas d'avance, il faudra abattre quelques 20 arbres, mais si on peut davantage replanter là où il y en a moins et pour augmenter la quantité, ça se fera, de toute façon. Donc il restera des arbres, on n'abattrà pas tout, ça c'est sûr mais il faudra malheureusement en couper quelques-uns pour faire de l'espace pour avoir cette piste. Et ce sont des arbres qui ont poussé sauvagement, ce sont des poussières qui ont grossi comme on connaît. Voilà, maintenant je comprends bien que c'est un poumon vert pour ces riverains, mais à un moment donné ce terrain était voué à une zone industrielle. On peut déjà les rassurer, ce ne sera pas une industrie. C'est un terrain qui appartient à la ville et voilà il fallait trouver un endroit pour ce dressage canin policier, et c'est ce terrain que nous avons trouvé le mieux et le meilleur, malheureusement pour ces riverains. Donc on reviendra. Vous verrez le plan puisque le permis sera proposé à la CCATM. Donc il y aura une enquête de toute façon. Parce que quand on dit piscine, je ne sais pas, ce sont des petits étangs pour que les chiens s'habituent à l'eau, mais ce n'est pas une piscine, une piscine c'est quand même assez grand. Ici, c'est quand même assez petit. Je ne sais pas si vous connaissez l'endroit où ils étaient là-bas, c'est le même principe pour pouvoir entraîner leur chiens parce que c'est nécessaire.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les éléments de réponse de votre part et du Commissaire. Moi personnellement je n'ai pas entendu parler de chenil. Dans mon cas, et ce n'était pas uniquement une personne qui était venue me parler de ce projet. La démarche que la police fait d'aller voir les riverains, elle est intéressante, maintenant on peut peut-être imaginer qu'elle est peut-être un peu intimidante aussi pour certains, donc de dire que tout le monde a dit super, c'est un super projet, on peut peut-être prendre cette donne-là également. Il y a des choses qui m'interpellent sur, par exemple, est-ce que d'autres pistes ont été explorées ? Est-ce qu'on a envisagé d'implémenter cette piste d'entraînement qui en fait est plus qu'une piste d'entraînement. Est-ce qu'on a étudié d'autres possibilités, parce que moi ce que j'en entends, il y a un effet cuvette dans cet espace, et donc il y a un effet de résonance qui est assez fort. Alors, on nous parle de munitions à blanc pour les entraînements, j'ai envie de dire oui, heureusement. Mais, pour ceux qui ont déjà entendu des munitions à blanc, ça va très très fort quand même. Et c'est quelque chose d'assez saisissant. Donc, ça ne fera pas moins de bruit. Alors les plages horaires qui sont prévues pour cela, j'ai noté le mercredi en fin de journée, le samedi en journée et le dimanche matinée, c'est des moments où beaucoup de gens sont chez eux. Moi, ça m'interpelle aussi. Maintenant, qu'il y a une procédure d'enquête publique qui est lancée, je pense que c'est là que les gens doivent se faire entendre. Maintenant, qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'il y a d'autres pistes qui à moment donné pourraient être étudiées parce qu'on dit c'est quand même pas de chance pour ces riverains. Je pense qu'on doit aller un petit peu plus loin. Et alors, une toute petite remarque. J'étais très interpellée par l'expression "C'est une propriété privée de la ville". Voilà, Monsieur, c'est une expression très particulière. Ça veut dire que c'est un bien publique en fait.

Mme la PRESIDENTE : C'est bien publique mais c'est un terrain privé de la Ville, qui appartient à la Ville mais qui était en zone industrielle et qui était à vendre, qui n'a pas été acheté. Et je voudrais peut-être, je vais céder la parole au commissaire, mais je voudrais quand même insister sur le fait que jusqu'aujourd'hui, je ne suis pas sûre que vous connaissez tous l'endroit où ils s'entraînent. Est-ce qu'il y a déjà quelqu'un qui est allé sur place, qui a déjà vu ? Est-ce que vous avez entendu des riverains se plaindre

de cette brigade canine aujourd'hui ? Moi jamais jusqu'à maintenant or elle n'est pas mise perdue au milieu des champs. Elle est aussi à l'arrière de maisons à Luvingne. Donc on n'a jamais rien entendu jusqu'aujourd'hui. Donc aujourd'hui, on fait croire à tous ces futurs riverains de cet endroit qu'ils vont être envahis par des tas de choses fausses. Mais vraiment fausses. Si vous saviez ce qu'on a entendu et lu de toujours la même personne sur les mails. Sincèrement, c'est une catastrophe. Donc on nous a d'abord semé beaucoup de choses sans entendre ce qu'on allait y faire et on a déjà tout détruit avant de le laisser construire. Parce qu'on s'est approprié, oui, tant mieux, ce poumon vert public mais malheureusement, c'est à une autre destination que servira ce poumon vert. Il restera à moitié poumon vert mais malheureusement, on y reviendra, à l'utilisation de la police. Et je peux peut-être demander au commissaire d'expliquer pourquoi est-ce que nous sommes allés à cet endroit ?

M. le JOSEPH : Cet endroit a été proposé lors de la réunion de travail. Je n'ai pas regardé mon agenda, c'était avant Covid. On a tenu ça au CAM avec l'ensemble des décideurs communaux, de l'intercommunale et de la police. Et en fait, on était en grosse difficulté de trouver un terrain. Un parallèle qui a ses limites. C'est un peu comme quand on essaie de trouver une salle pour les jeunes pour accueillir un certain nombre de personnes debout, quand on prend la carte de notre commune, il n'y a pas beaucoup d'endroits disponibles. Je crois qu'on le saurait. Et celui-là m'a été proposé par les responsables financiers de la ville quoi.

M. LEMAN : Est-ce que c'était le seul ou il y avait d'autres alternatives ?

M. JOSEPH : Non, c'est la seule sur laquelle on a travaillé, il n'y avait pas d'autres alternatives. Mais si vous en avez, donnez les moi parce que j'ai déjà retourné la carte dans tous les sens.

Mme la PRESIDENTE : Oui, tout à fait. Malheureusement, à un certain moment, on doit faire des choix et on doit avancer très vite. Ici, on a été un peu tenu par l'urgence. Voilà, les choses se sont précipitées mais voilà ce qu'il en est de ce projet.

M. JOSEPH : Et alors, il y a l'aspect comme le disait M. LEMAN, comme le disait Madame AHALLOUCH, poumon vert, ça je ne vais certainement pas le nier, il restera une grosse partie boisée. On n'est pas des sots quand même et le plus sera épargné. Et pour le reste, il y aura la procédure de permis initiée par la commune et pilotée par la commune. Enfin, pour le trouble potentiel de voisinage, sincèrement, je ne pense vraiment pas me montrer excessivement minimaliste. Madame la Bourgmestre a pris l'exemple de la piste canine actuelle. Les maîtres-chiens sont vraiment des gens raisonnables. Il ne faut vraiment pas penser que c'est un endroit bruyant. Ce n'est pas un chenil, ce n'est pas la SPA. Donc, l'utilisation de munitions à blanc, ça se fait une fois l'an, 2 fois l'an. Chez moi, le soir, j'entends à certaines périodes des pétards et des fusées toute la soirée. Je ne dis pas qu'il faut le tolérer mais c'est ça la réalité. C'est normalement pas une activité qui vient déranger par le bruit le voisinage. On ne travaille pas tard. Les maîtres-chiens ne travaillent pas tard non plus. Ce sont des gens vraiment respectueux. Je peux m'engager pour eux. Alors, je ne dis pas qu'on n'entendra pas une fois un chien aboyer. Nos chiens sont dressés pour aboyer lorsqu'ils sont dans leur...

M. LEMAN : Dans des situations spécifiques ?

M. JOSEPH : Non, dans leur véhicule, on dit dans le Vari Kennel. C'est une marque en fait. Dans leur boîte de transport, je ne sais plus très bien comment il faut appeler ça. Sinon les chiens sont dressés pour ne pas aboyer intempestivement justement.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, merci pour ces informations. Je crois que nous avons répondu au questionnement.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Je propose de passer à la question suivante posée par Sylvain TERRYN pour le groupe ECOLO. Elle concerne les établissements Vanoutryve.

M. TERRYN : Oui merci. Madame la Bourgmestre, mesdames et messieurs les échevins, les établissements Vanoutryve étaient un fleuron de l'industrie textile mouscronnoise depuis 1860. Dédiés à la production de velours et jacquard haut de gamme sur environ 35.000 m<sup>2</sup>, ils étaient situés entre la Place de la Gare, la rue Roger Decoene, la rue de la Bouverie et le Tremplin actuellement. En 2013, les établissements Vanoutryve, au bord de la faillite, ont été rachetés par l'entreprise Bayart et a définitivement fermé ses portes à Mouscron en 2015 pour déménager à Ledegem. Ce fut un crève-cœur de voir ce patrimoine industriel unique disparaître, l'usine devant être complètement vidée avant la fin 2016 pour que le propriétaire puisse détruire le bâtiment. Cinq ans et demi plus tard le bâtiment est toujours là mais depuis plusieurs semaines des travaux s'effectuent à l'intérieur pour semble-t-il évacuer un maximum des pièces qui s'y trouvent. En même temps, les riverains ont pu constater que des personnes extérieures au site se rendent sur son parking rue Roger Decoene pour y déposer des tas d'ordures de toutes sortes qui provoquent des nuisances à l'arrière des



jardins des maisons de la Place de la Gare. Vous leur répondiez le 27 mai qu'un avertissement avait été envoyé au propriétaire lui demandant d'évacuer les déchets, de nettoyer le parking et d'effectuer l'entretien du terrain pour le 4 juin. Lors de mon dernier passage le 17 juin, ceci n'était toujours pas réalisé ! Mes questions sont donc les suivantes. Que comptez-vous faire pour que le propriétaire fasse le nécessaire pour que les nuisances à l'arrière des jardins s'arrêtent et que le trottoir de la conciergerie soit entretenu ? S'agissant d'une zone pêche, c'est à dire une zone pour laquelle l'administration dispose d'informations qui permettent d'affirmer que le sol soit est pollué, soit a été pollué ou bien encore qu'il accueille ou a accueilli une activité potentiellement polluante. Est-ce qu'une étude de caractérisation a déjà été effectuée ? Donc une analyse de sol pour voir s'il y a de la pollution. Quelles implications les résultats peuvent-ils avoir sur des futurs projets si on découvre que ce terrain est pollué. Le développement d'un tel projet ne se dessine pas en un ou deux ans. Nous supposons donc qu'un ou des avant-projets sont déjà connus par l'administration. Les riverains aimeraient pouvoir prendre connaissance de ce qui se prépare dans le quartier. D'autant plus vu l'importance de celui-ci. Je rappelle que l'on parle de 35.000 m<sup>2</sup> dans le quartier de la gare qui, et ça tout le monde le sait, est en grande mutation et le sera dans la prochaine décennie. Comptez-vous vous associer les riverains à ce projet ? Si oui quand ? Et dans quelles mesures pourront-ils donner leur avis ? Un comité d'accompagnement avec les riverains dès le début du projet peut-il s'envisager ? Avez-vous mis des balises spécifiques à ce projet concernant le patrimoine, l'environnement, l'urbanisme ou d'autres encore ? Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Oui, je vais répondre en détails d'ailleurs. C'est un projet qui date de quelques années d'ailleurs. Un avertissement en date du 20 mai a été adressé au propriétaire afin qu'il effectue le nettoyage du parking. Cet avertissement est resté sans suite. Un constat du 9 juin a donc été rédigé en maintenant l'obligation de nettoyage sous peine de récidives. Le dossier est donc en cours et suivi par la cellule environnement. Le terrain est en effet repris en zone Pêche à la Banque de Données de l'Etat des Sols. Des contacts ont été pris entre le bureau d'architecte Van Oost, missionné par le maître d'ouvrage et un bureau d'études spécialisé en pollution des sols. Dans un premier temps, une étude d'orientation devra être lancée. Celle-ci pourrait conclure à la réalisation d'une étude de caractérisation qui elle-même impose un plan d'assainissement. À ce stade, l'ensemble de ces études n'ont pas été menées à terme. En cause notamment, de la situation juridique et les procédures pour permettre une issue favorable à une reconversion urbanistique. Je vais m'expliquer. Enfin et pour votre parfaite information, un premier inventaire amiante a été réalisé indiquant quelques présences d'amiante dans le site. Concernant l'avancement du projet, vous avez raison, un tel projet ne se décide pas en un ou deux ans. Mais avant d'esquisser un avant-projet tenant la route, il y a lieu de s'assurer du cadre juridique. Notre assemblée, en date du 25 février 2019, avait adopté une proposition de Périmètre de Remembrement Urbain (PRU) invitant le demandeur à réaliser un projet et une étude d'incidences sur l'environnement. Les architectes ont donc entamé leurs visites, relevés, analyses contextuelles et urbanistiques, études de faisabilité, etc. En date du 28 septembre 2020, nous avons initié une réunion avec la Direction de l'Aménagement Local, le Fonctionnaire Délégué, les architectes et nos services afin de présenter les premières analyses et directions urbanistiques afin de planifier la procédure PRU. Malheureusement, suite notamment à différents recours au Conseil d'État, la Direction de l'Aménagement Local et le Fonctionnaire Délégué nous ont indiqué que cette procédure PRU sous le Code du Développement Territorial n'était plus la procédure qu'ils préconisaient. Pour rappel, le site Motte et Moulin Vernier a bénéficié de cette procédure sous le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie. Donc pas du CoDT. Cette annonce a été une sérieuse douche froide pour nos services et l'auteur de projet. Sans rentrer dans les détails techniques, la Direction de l'Aménagement Local et le Fonctionnaire Délégué y préféreraient une modification du plan de secteur. Vous imaginez qu'une modification étendue du plan de secteur n'est pas une mince affaire, qu'elle engagerait une dépense, une énergie et un timing dont malheureusement nous ne disposons pas. Nos services ont donc provoqué une réunion avec le Fonctionnaire Délégué et la responsable des sites à réaménager en Région Wallonne, afin d'analyser si une porte de sortie à cette révision complète du Plan de Secteur était envisageable. Suite à cette réunion récente du 3 juin dernier, la piste de la révision du plan de secteur des poches industrielles et économiques mixtes à la périphérie de la gare, ainsi que la réalisation d'un périmètre SAR sur le site Vanoutryve a été validé verbalement par le Fonctionnaire Délégué. Cette révision du plan de secteur s'inscrirait dans une révision accélérée dudit plan. Nos outils communaux « Schéma de Développement Communal » et « Guide Communal d'Urbanisme » prévoient déjà cette reconversion en habitat de centre-ville. Vous comprendrez, au travers de ma réponse que la problématique juridique héritée du plan de secteur n'est pas si simple et qu'avant de présenter un avant-projet cohérent, il y a lieu de régler cette problématique pour laquelle, et je m'en félicite, nous avons quelques portes de sorties. Concernant une association des riverains à la réflexion du développement de ce quartier, s'agissant d'un projet privé qui devra certainement faire l'objet d'une Etudes d'incidences sur l'Environnement et d'une Réunion d'Information Préalable, ils seront invités à prendre connaissance et à se prononcer dans le cadre des différentes procédures officielles. Concernant les balises patrimoniales, nos services ont déjà visité à plusieurs reprises le site et ils ont été accompagnés des services de l'Agence Wallonne Patrimoine. Il en est ressorti que différents éléments architecturaux seraient conservés (bâtiment en face de la Police, bâtiment en face de l'entreprise Busschaert

et Catteau, bâtiment le long de la gare, ainsi que la cheminée). J'avais juste vu la grille d'entrée. Mais voilà, elle est là aussi au centre et celle-là aussi. Certaines colonnes et poutres métalliques pourraient également être récupérées afin d'être utilisées de manière paysagère dans l'aménagement d'une éventuelle esplanade. Enfin ? suite à nos contacts avec le propriétaire, une ancienne moireuse en fonte pourrait être récupérée et mise en valeur dans un aménagement futur. En matière de préservation patrimoniale, je peux également vous annoncer que le Collège communal de ce 21 juin a décidé de soutenir les actions en la matière. A cet effet, il a été demandé à la cellule «Patrimoine remarquable» de proposer un règlement communal pour la prise en charge d'un subside. Le Collège et les différents services suivent ce dossier de très près et nous sommes conscients de l'enjeu urbanistique de son développement. Mais nous devons avant tout régler cette situation juridique. Nous pouvons déjà vous prévenir que nous participerons à la conservation de la cheminée de la Vesdre ainsi que de Vanoutryve. Voilà pour les informations et les réponses. Oui, Sylvain TERRYN.

M. TERRYN : Je suis ravi d'entendre au niveau des différentes réponses, il y a plusieurs réponses. Je suis ravi d'entendre qu'il y a un suivi des problèmes au niveau du parking. J'espère qu'on continuera jusqu'à ce que le nécessaire soit fait. J'entends au niveau de la pollution que les missions sont en cours et on verra bien ce qui se passe. Je n'ai pas eu de réponse quant à l'implication des résultats mais j'imagine qu'on verra au moment où on a des résultats s'il y a effectivement de la pollution. Et puis je soulève le fait qu'au niveau du patrimoine quelque chose soit fait. J'espère juste et voilà c'est peut-être le petit bémol que je vais mettre à vos réponses. Maintenant, on n'y est pas encore, mais que les citoyens, les riverains vont être impliqués pas au dernier moment quand tout est cuit quand ils n'ont plus rien à dire ou juste à la marge. Voilà, j'espère juste que là, ils seront informés suffisamment tôt, qu'il y aura encore de la marge de manœuvre pour qu'ils puissent donner leur avis. C'est eux qui habitent là à côté, c'est eux qui sont impliqués ou qui auront l'impact de ce nouveau lotissement parce que ce sera un lotissement peut-être pas dans le sens de nouvelles constructions mais de nouveaux aménagements avec beaucoup plus de m<sup>2</sup>, 35.000m<sup>2</sup>, ce n'est pas petit. Mais voilà, je soulève et je remercie qu'une attention particulière soit apportée aussi au patrimoine et à l'urbanisme. Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Bien sûr, c'est important que nous puissions conserver cette histoire. Ça, c'est certain. Et un terrain comme celui-là ne se dessine pas comme ça d'un coup de crayon. Donc ça demande beaucoup de travail, on l'a démontré dans différents quartiers de la commune. Et bien sûr, nous l'avons montré mais je devrais quand même rappeler que c'est un projet privé mais nous ne laissons pas faire et les laisser faire n'importe quoi. Et puis d'ailleurs, le fonctionnaire délégué est déjà intervenu, il est venu et l'AWAP est déjà venu aussi. Donc différents intervenants sont venus et ils ont bien entendu qu'il y aura des exigences à ce niveau-là. Donc ça, c'est certain et que la population pourra participer. C'est comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est une obligation. Les réunions d'informations participatives pour les citoyens, c'est une obligation. Donc voilà des exemples qui prouvent que oui, les riverains seront directement concernés. Mais malheureusement, les choses évoluent doucement. Je suis sûr, j'ai déjà dit cette phrase pour ce projet, mais malheureusement les choses n'évoluent pas plus et n'avancent pas plus rapidement. Au contraire, quand on voit maintenant, ce qu'on va devoir faire, ça ne va pas simplifier les choses. Je ne suis pas certaine que ça va les accélérer mais je pense en tout cas que ça va les améliorer pour cette question.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Je propose de passer à la dernière question qui est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne le respect des règles Covid mais considérant le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et les dispositions portant spécifiquement sur les questions d'actualité, le Collège communal a décidé de refuser votre question d'actualité. En effet, les problématiques que vous évoquez portent sur des situations individuelles et ne vise en rien une problématique ou un intérêt collectif. De plus, ces éléments ont déjà été intégrés dans une de vos questions d'actualité posée lors de la séance du Conseil communal du mois d'avril 2021. Elle n'est donc en rien une question d'actualité. À l'avenir, je vous demanderai de veiller au respect des règles applicables aux questions d'actualité car il est fréquent que vous les outrepassiez. Je propose maintenant que nous passions au Conseil de police.

M. LOOSVELT : Oui, un petit mot quand même. Je constate chaque fois que c'est des questions qui ennuient certaines personnes et que dans ces cas-là, vous en revenez toujours au même point, le Règlement d'Ordre Intérieur que je devrais connaître par cœur bien entendu. Mais voilà bon, on s'habitue de toute façon les mois passent et tout ça est très positif. Je vous remercie et bonne soirée.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur LOOSVELT, je suis désolée mais vous mettez des personnes en cause. On vous l'a déjà dit.

M. LOOSVELT : Il n'y a pas de noms qui sont cités, Madame la Bourgmestre.

Mme la PRESIDENTE : Mais même, ce sont des citations.

M. LOOSVELT : Mais ce sont des questions qui sont très embarrassantes et je peux le comprendre.

Mme la PRESIDENTE : Non, pas du tout, pas du tout. Ça ne touche pas le collectif, ça touche des personnes. Je suis désolée mais il faut que la question soit d'actualité et qu'elle touche le collectif. Marc CASTEL souhaite intervenir.

-----

M. CASTEL : Oui Madame la Bourgmestre, excusez-moi, ça n'a rien à voir ici avec les questions. J'attendais qu'elles soient terminées. C'est pas facile de prendre en marche une réunion en visioconférence et mon groupe avait estimé que j'arriverais au point 48. J'ai donc voté oui au point 47 alors que c'était une motion et pour être en parfaite cohérence avec des prises de position sur les motions, il était clair que c'était abstention, je me suis fait rappeler à l'ordre tout de suite par Marjorie parce que je croyais qu'elle avait déjà répondu à cette question. Et donc je voulais que vous teniez compte quand même que je me suis trompé, je croyais que nous étions à la question 48, j'ai eu à peine l'ordinateur qui s'est ouvert qu'on m'a demandé mon avis. Est-ce que vous pouvez tenir compte que la position du MR est donc comme chaque fois, c'est l'abstention.

Mme la PRESIDENTE : Malheureusement Marc je suis désolée mais je ne peux pas faire marche arrière, sinon, je peux revenir sur toutes les questions. Je suis désolée mais je ne reviendrais pas sur ce vote.

M. CASTEL : Je peux comprendre, je demanderai simplement que l'intervention que je viens de faire soit acté au procès-verbal en disant que j'ai demandé la permission de changer mon vote et qu'elle a été refusée.

Mme la PRESIDENTE : Ça, je propose que ce soit noté tout à fait.

-----

Mme la PRESIDENTE : Voilà, je propose donc maintenant que nous passions au Conseil de police.

## **B. CONSEIL DE POLICE**

Mme la PRESIDENTE : M. le Commissaire, vous nous entendez, vous êtes présent ?

M. JOSEPH : Oui, je suis là, au bureau même.

**1<sup>er</sup>.Objet : BUDGET 2021 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Nous proposons de marquer votre accord de principe et d'arrêter les conditions de ces marchés.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (cdH, MR) et 9 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2021, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité des marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 22 voix (cdH, MR) et 9 abstentions (ECOLO, PS) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2021 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

**2<sup>ème</sup> Objet : ZONE DE POLICE – MARCHÉS PUBLICS – POLITIQUE FÉDÉRALE D'ACHATS – ADHÉSION AU CONTRAT COMMUN « NETTOYAGE (CARWASH) DES VÉHICULES COMMERCIAUX L3E, M1 ET N1 ».**

Mme la PRESIDENTE : La Zone de Police a dans un premier temps fait part de son intention de pouvoir bénéficier de ce contrat commun et souhaite dorénavant y adhérer. Cette adhésion permettra de recourir au marché public de services qui sera passé par la défense. Nous vous proposons d'approuver la convention d'adhésion à ce contrat commun.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'article 2, 6° à 8° et l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 22 décembre 2017 relatif aux marchés publics fédéraux centralisés dans le cadre de la politique fédérale d'achats ;

Considérant que l'Arrêté Royal du 22 décembre 2017 met en place une politique d'achats centralisés homogène, commune aux différents services publics fédéraux, lesquels deviennent « participants actifs » chargés de coordonner des marchés publics de manière centralisée pour d'autres services publics fédéraux (et autres organismes publics) bénéficiaires ;

Considérant qu'il y a, dans le cadre de cette politique d'achats fédéraux communs, deux types de participants :

- les participants actifs à la concertation des achats fédéraux (art. 1, 3° a de l'Arrêté Royal précité) tenus obligatoirement de participer au modèle de coopération, de passer des marchés publics (contrats communs) et de s'y approvisionner ;
- les participants passifs à la concertation des achats fédéraux (art. 1, 3° b de l'Arrêté Royal précité) ne pouvant être désignés pour passer des contrats communs mais pouvant choisir d'adhérer librement à ces contrats communs en qualité de bénéficiaires potentiels de ceux-ci ;

Considérant qu'au regard de l'article 2, §2, 2° de l'Arrêté Royal précité, les zones de police doivent être considérées comme des participants passifs, lesquels peuvent adhérer à des contrats communs sous condition, d'une part, de transmettre une déclaration d'intention au service désigné, et d'autre part, de confirmer leur participation définitive par la conclusion d'une convention d'adhésion préalable à la passation de chaque marché commun ;

Considérant qu'en l'espèce, la Zone de Police a marqué son intérêt pour un contrat commun dénommé : « *Contrat commun relatif au nettoyage (carwash) des véhicules commerciaux L3e, M1 et N1* », géré par la Défense (organisation en charge) ;

Considérant qu'elle a été avertie par le SPF Stratégie et Appui, en date du 10 mai 2021, de la possibilité de participer définitivement audit contrat, et doit dès lors confirmer dans les deux mois son souhait d'adhérer au marché à venir ;

Considérant que le recours à une centrale d'achat permet à la Zone de Police, d'une part, de bénéficier de prix avantageux, et d'autre part, de simplifier le processus d'acquisition de services puisqu'elle ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marchés pour ce type de services ;

Considérant que les besoins de la Zone de Police pour ledit contrat commun peuvent être estimés à :

- Budget (lot 7) : 7.842,48 € TVAC/an ;
- Quantité (lot 7) : 984 lavages/an (41 véhicules à raison de 24 lavages/an) ;

Considérant que la convention d'adhésion, complétée avec les quantités estimées et/ou budget, doit être approuvée par l'organe compétent pour la passation des marchés publics, en l'espèce, le Conseil communal siégeant en Conseil de police ;

Vu la convention d'adhésion, annexée à la présente délibération ; A l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. D'adhérer au contrat commun (GO n°171) ayant pour objet : « Contrat commun relatif au nettoyage (carwash) des véhicules commerciaux L3e, M1 et N1 ».

Art. 2. - D'approuver la convention d'adhésion (participation définitive), telle qu'annexée à la présente délibération.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération et la convention au SPF Stratégie et Appui.

-----

**3<sup>ème</sup> Objet : ZONE DE POLICE – MARCHÉS PUBLICS – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE L'INTERCOMMUNALE CIPAL DV ET ADHÉSION AU CONTRAT-CADRE C-SMART DE FOURNITURE DE MATÉRIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'adhérer à cette centrale d'achat et au contrat cadre précité.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'article 2, 6° à 8° et l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le recours à une centrale d'achat permet à la Zone de Police, d'une part, de bénéficier de prix avantageux et, d'autre part, de simplifier le processus d'acquisition de fournitures et de services puisqu'elle ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marchés pour ce type de fournitures et de services ;

Considérant que l'intercommunale « CIPAL DV (dienstverlenende vereniging) » agit en tant que centrale d'achat au sens des articles 2, 6° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que « CIPAL DV », érigée en centrale d'achat, a conclu un contrat-cadre dénommé « C-Smart » avec la société Centralpoint België N.V., Nieuwlandlaan 111/203 3200 Aarschot pour des acquisitions de matériels et logiciels informatiques à travers le « Contrat-cadre pour l'acquisition d'infrastructures TIC (Spécifications techniques CSMRTINFRA19) » ;

Considérant que la centrale d'achat, via l'accord-cadre, permet l'acquisition de logiciels standards et d'une infrastructure TIC ;

Considérant que le contrat-cadre a été ouvert aux administrations publiques bruxelloises et wallonnes dans le cadre d'une coopération au niveau du secteur public ;

Considérant que ce contrat-cadre est ouvert aux zones de police ;

Considérant qu'en l'espèce, la Zone de Police de Mouscron souhaite adhérer à cet accord-cadre car il comporte un ensemble de solutions et de services informatiques ;

Considérant que l'adhésion est gratuite et n'entraîne aucune exclusivité et aucune obligation de commande ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. D'adhérer à la centrale d'achat de l'intercommunale « CIPAL DV (dienstverlenende vereniging) » ayant son siège à Cipalstraat 3, 2440 Geel.

Art. 2. - D'adhérer au contrat-cadre « C-Smart » de l'intercommunale « CIPAL DV » portant sur l'achat d'équipements ICT (matériels et logiciels), attribué à la société Centralpoint België N.V., Nieuwlandlaan 111/203 3200 Aarschot, pour des éventuels besoins futurs, pendant toute la durée du contrat-cadre.

Art. 3. - D'approuver et de signer la Déclaration de Confidentialité ('Vertrouwelijkheidsverklaring') de la centrale d'achat relative au contrat-cadre pour l'acquisition de logiciels et matériels informatiques.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale « CIPAL DV ».

-----  
**4<sup>ème</sup> Objet : PATRIMOINE – DÉCLASSEMENT D'UN SMARTPHONE – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : M. Yves SIEUX, Commissaire de Police au sein de la Zone est admis à la retraite en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et sollicite le rachat du smartphone qu'il utilisait dans le cadre de sa fonction. Ce smartphone acheté en 2017 au prix de 794,80 € TVAC sera totalement amorti en date du 31 décembre 2021. Nous vous proposons le rachat par M. Yves SIEUX de son smartphone à concurrence de 5% de la valeur d'achat, soit 39,74 €.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police (RGCP), les articles 18 et 21, ainsi que l'annexe 7 ;

Considérant que le Commissaire de police Yves SIEUX a émis la demande de racheter son téléphone de fonction, soit un iPhone 8, de marque Apple, de modèle MQ6G2ZD/A et portant le numéro IMEI 356736088009439 ;

Considérant que le parc de téléphonie mobile est régulièrement remplacé ;

Que rien ne s'oppose par conséquent au déclassement et à la revente dudit smartphone au détenteur actuel ;

Considérant que le prix d'acquisition du bien était de 653,74€ HTVA, soit 794,80€ TVA et recupel incluses ;

Considérant que la durée d'utilisation de ce smartphone est de 36 mois ;

Considérant qu'au 31 décembre 2020, la valeur comptable du smartphone était de 158,96€ TVAC et qu'au 31 décembre 2021, elle sera nulle ;

Considérant qu'une note de service interne de la Zone de Police du 4 juillet 2017 stipule que le remplacement d'un smartphone de fonction n'est envisageable qu'après une période d'utilisation de minimum 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en séance du 7 juin 2021 sur le déclassement et le principe de rachat du smartphone par Monsieur Yves SIEUX, pour un montant égal à 5 % de la valeur d'achat initiale, soit 39,74 € ;

Considérant que la recette de vente sera constatée au service extraordinaire et versée en fonds de réserve extraordinaire et que les crédits seront prévus en modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2021 ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De déclasser le smartphone de type Iphone 8, 64 GB, identifié comptablement de la manière suivante :

Compte particulier	Identification	Valeur initiale
05 313/2047	N° EMEI : 356736088009439	794,80 € taxe récupel et TVA incluses

**Art. 2.** - De céder le smartphone susmentionné à Monsieur Yves SIEUW pour un montant fixé à 39,74 €.

**Art. 3.** - La recette de vente sera constatée au service extraordinaire et versée en fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4.** - De prévoir les crédits en modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2021.

**Art. 5.** - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 Mons
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, boulevard de Waterloo, 76 à 1000 Bruxelles

**5<sup>ème</sup> Objet :** **PERSONNEL - OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE INTERVENTION.**

Mme la PRESIDENTE : Plusieurs emplois d'inspecteur de police seront prochainement libres suite à la cession de 3 inspecteurs de police au grade d'inspecteur principal au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Nous vous proposons de déclarer vacant un emploi d'inspecteur de police au service intervention.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu la circulaire GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Considérant que plusieurs places seront prochainement libres au cadre suite à l'accession de 3 inspecteurs de police au grade d'inspecteur principal au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Collège en séance du 21 juin 2021 ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup>. - De déclarer vacant, soit à la prochaine mobilité de catégorie A dite « classique », soit à la prochaine mobilité de catégorie C dite « aspirants », un emploi d'inspecteur de police dévolu au service « Intervention » de la Zone de Police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Damien DEVOS, commissaire de police, responsable du service « Intervention », assesseur, ou son remplaçant, Madame Emilie LEGRAND, inspectrice principale de police, assesseur suppléant ;
- Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, responsable-adjoint du service « Intervention », assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 Mons
- A DGR-DRP-P, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, boulevard de Waterloo, 76 à 1000 Bruxelles

-----

**6<sup>ème</sup> Objet : PERSONNEL - OUVERTURE D'UNE PLACE D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE ENQUÊTES ET RECHERCHES – SECTION PERSONNES.**

Mme la PRESIDENTE : Plusieurs emplois d'inspecteurs de police seront prochainement libres. C'est la même chose et nous vous proposons déclarer vacant un emploi d'inspecteur de police au service d'enquête et de recherche pour la section personnes.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Considérant que plusieurs places seront prochainement libres au cadre suite à l'accession de 3 inspecteurs de police au grade d'inspecteur principal au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Collège en séance du 21 juin 2021 ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - De déclarer vacant, à la mobilité 2021-03, un emploi d'inspecteur de police dévolu au service « Enquêtes et Recherches » de la Zone de Police de Mouscron selon les modalités fixées à l'article 3.



Art. 2. - De rouvrir systématiquement les emplois, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er commissaire divisionnaire de police, Chef de corps, Président ou son remplaçant ;
- Monsieur François BLEUZE, commissaire de police, responsable du service « Enquêtes et Recherches », assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Marc VANCRAEYNEST, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.
- Monsieur David MONPAYS, commissaire de police, responsable-adjoint du service « Enquêtes et Recherches », assesseur, ou sa remplaçante, Madame Cindy DUBOIS, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. - De ne pas prévoir de réserve de recrutement pour le présent emploi.

Art. 6. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 Mons
- A DGR-DRP-P, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, boulevard de Waterloo, 76 à 1000 Bruxelles

-----  
**7<sup>ème</sup> Objet : PERSONNEL - OUVERTURE D'UN EMPLOI DE NIVEAU B – CONSULTANT (BB1) AU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DÉVOLU AU CABINET DU CHEF DE CORPS.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de marquer votre accord pour l'ouverture d'un emploi de niveau B au cadre administratif et logistique dévolu au cabinet du Chef de Corps.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Considérant qu'une place de niveau B, grade commun est libre au cadre ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal siégeant en Collège de police ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De déclarer vacant, à la mobilité 2021-03, un emploi de niveau B – consultant au cadre administratif et logistique dévolu au cabinet du chef de corps de la Zone de Police de Mouscron selon les modalités de l'article 3.

Art. 2. - D'ouvrir, en cas de mobilité infructueuse, l'emploi par le biais d'un recrutement externe, et ce jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'une épreuve écrite et/ou informatisée d'aptitude, avec un seuil de réussite fixé à 70% ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, commissaire divisionnaire, Chef de Corps de la Zone de Police de Mouscron, Président ou son remplaçant ;
- Madame Magali DELANNOY, commissaire, responsable de la direction des opérations, assesseur, ou son remplaçant Monsieur Benjamin MARTIN, assesseur suppléant ;
- Madame Anne LAEVENS, directrice du pilier « Gestion et Ressources », assesseur ou sa remplaçante Madame Cynthia NINCLAUS, assesseur suppléant.

Art. 5. De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 Mons
- A DGR-DRP-P, avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles
- A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, boulevard de Waterloo, 76 à 1000 Bruxelles

**8<sup>ème</sup> Objet :** **APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PAR LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON D'UNE CELLULE APPARTENANT À LA VILLE DE MOUSCRON, SISE RUE DE LASSUS, 16 À HERSEAUX.**

Mme la PRESIDENTE : Je vous l'ai signalé tout à l'heure. Cette décision fait suite à la dénonciation du bail emphytéotique pour le bien immobilier chaussée de Dottignies 88. Nous venons d'en parler. Ce bâtiment sera démolé prochainement ce qui aura pour conséquence la perte par la Zone de Police de son espace de stockage actuel. Nous vous proposons d'approuver cette convention d'occupation et de mandater le chef de corps pour la signature de celle-ci.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1998, l'article 117 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 11 ;

Considérant que la Zone de Police est à la recherche d'un bâtiment pour y placer son matériel logistique ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'un hall sportif, sis rue de Lassus 16 à 7712 Herseaux (Mouscron) ;

Qu'une cellule du bâtiment concerné correspond aux critères de recherche émis par la Zone de Police ;

Considérant qu'il convient par conséquent de conventionner cette occupation ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal siégeant en Collège de police ;

A l'unanimité des voix ,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la convention d'occupation par la Zone de Police d'une cellule appartenant à la ville de Mouscron, sise rue de Lassus 16 à 7712 Herseaux (Mouscron) et ce, à titre gratuit.

Art. 2. - De mandater Jean-Michel JOSEPH, Chef de corps, pour la signature de cette convention.

Mme la PRESIDENTE : Ceci termine la séance publique de ce Conseil communal en vidéoconférence. La prochaine séance est prévue le lundi 13 septembre à 19h00. Bonne soirée. Merci à vous tous qui nous avez suivi. Prenez soin de vous, prenez soin des autres. Place aux retrouvailles. Passer de bons moments en famille et entre amis aussi. Bel été et surtout belles vacances.